

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1970.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1971, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 20

INTERIEUR ET RAPATRIES

Rapporteur spécial : M. Joseph RAYBAUD.

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, vice-présidents ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Hennequelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Modeste Legouez, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jean Sauvage, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1376 et annexes, 1395 (tomes I à III et annexe 22), 1399 (tome II) et in-8° 308.

Sénat : 53 (1970-1971).

Lois de finances. — Intérieur - Préfectures - Protection civile - Police - Collectivités locales - Rapatriés.

SOMMAIRE

| | Pages |
|--|-----------|
| Introduction | 5 |
| INTÉRIEUR | |
| PREMIÈRE PARTIE. — L'évolution des masses budgétaires..... | 9 |
| A. — Les grandes masses | 11 |
| B. — Les dépenses ordinaires | 11 |
| C. — Les dépenses en capital | 13 |
| DEUXIÈME PARTIE. — Les principales missions du Ministère..... | 15 |
| Chapitre premier. — L'administration générale..... | 16 |
| I. — L'administration centrale..... | 16 |
| A. — Mesures acquises..... | 16 |
| B. — Mesures nouvelles..... | 16 |
| II. — L'administration territoriale..... | 17 |
| A. — Mesures acquises..... | 17 |
| B. — Mesures nouvelles..... | 17 |
| III. — Les services communs..... | 19 |
| A. — Mesures acquises..... | 19 |
| B. — Mesures nouvelles..... | 20 |
| Chapitre II. — La sécurité publique..... | 21 |
| I. — La protection civile..... | 21 |
| A. — Les dispositions budgétaires..... | 21 |
| B. — Les problèmes de la protection civile en France..... | 23 |
| II. — La police nationale..... | 26 |
| A. — Les dispositions budgétaires..... | 26 |
| B. — Les problèmes..... | 32 |
| Chapitre III. — Les collectivités locales..... | 35 |
| I. — Les dispositions budgétaires..... | 35 |
| A. — L'évolution des dotations budgétaires depuis 1967..... | 35 |
| B. — Les dotations pour 1971..... | 38 |

| | Pages. |
|---|------------|
| II. — Les problèmes financiers des collectivités locales..... | 46 |
| A. — La répartition des crédits : déconcentration et décentralisation | 47 |
| B. — La situation économique et financière des communes françaises | 50 |
| Audition du Ministre et observations de la Commission..... | 57 |
| Rapatriés. | |
| A. — Les crédits | 63 |
| B. — Les problèmes | 64 |
| ANNEXES | |
| I. — Ressources procurées aux collectivités locales par le versement représentatif de la part locale de la taxe sur les salaires (années 1969, 1970 et 1971)..... | 69 |
| II. — Ressources du Fonds d'action locale pour 1971..... | 74 |
| III. — Subventions accordées par le Ministère de l'Intérieur..... | 77 |
| IV. — Liste des communes urbaines..... | 81 |
| V. — Protocole d'accord du 24 juillet 1970 relatif aux redevances des agences financières de bassin..... | 98 |
| VI. — Eléments statistiques sur les communes françaises..... | 100 |
| Dispositions spéciales..... | 107 |

Mesdames, Messieurs,

Le Ministère de l'Intérieur, l'un des plus anciens de notre pays, puisqu'il fut créé en 1790, est plus important par les missions qui lui incombent que par sa place dans le budget de la Nation.

Ses crédits ne représentent guère qu'environ 3 % du budget général de l'Etat et ses effectifs, qui englobent pourtant l'ensemble des personnels de la police, n'atteignent qu'environ 6 % de l'effectif global de la Fonction publique.

Ses principales missions traditionnelles sont l'administration générale, la sécurité publique et les collectivités locales, qui correspondent au budget de l'Intérieur proprement dit. Il est également chargé, depuis quelques années, de gérer l'administration des services des Rapatriés.

Bien que tous ces crédits soient regroupés en un seul fascicule budgétaire, ils font l'objet, au sein de ce dernier, de deux rubriques distinctes : Intérieur proprement dit et Rapatriés.

Notre rapport sera donc divisé en deux parties principales correspondant à ces deux rubriques.

INTÉRIEUR



PREMIERE PARTIE

L'EVOLUTION DES MASSES BUDGETAIRES

Le budget de l'Intérieur augmente globalement d'une manière sensible en ce qui concerne l'ensemble des crédits de paiement (dépenses ordinaires et dépenses en capital). Il passe, en effet, de 4.146.238.765 F à 4.721.966.559 F, soit une augmentation de 13,9 %.

A la différence du budget de 1970, cet accroissement ne tient pas qu'aux dépenses ordinaires, qui passent toutefois de 3.847.533.765 F à 4.391.477.559 F, soit une hausse de 14,1 %. Les dépenses en capital bénéficient, cette année, d'une augmentation des dotations, tant en autorisations de programme : 519 millions de francs au lieu de 429.478.000 F (+ 20,8 %), qu'en crédits de paiement : 330.489.000 F au lieu de 298.705.000 F (+ 10,6 %).

Néanmoins, ce relèvement des crédits d'équipement n'a rien de bien satisfaisant si l'on considère non plus les dotations de 1970, qui avaient fait l'objet de sévères compressions, mais celles de 1969. Pour cette dernière année, en effet, les autorisations de programme atteignaient déjà 487.659.000 F contre 519.000.000 F en 1971 (1). La hausse est donc faible, puisqu'elle n'est que de 6,4 % en deux ans.

La situation est beaucoup plus grave pour les crédits de paiement. Malgré leur accroissement, ils sont très loin de retrouver leur niveau de 1969, restant inférieurs à ce dernier de 25,9 %.

Ainsi, depuis deux ans, le montant des investissements effectivement réalisés sur ces crédits, aura été très inférieur à celui des années antérieures. Cela ne semble guère de bonne méthode pour aborder la première année du VI^e Plan, dont on connaît les objectifs ambitieux en matière d'équipements collectifs.

Comme les autres ministères, l'Intérieur avait fait l'objet, au titre du fonds d'action conjoncturelle 1970, d'une inscription provisionnelle de 52.469.000 F en autorisations de programme. En fait, le déblocage de juillet dernier n'a porté que sur 7.300.000 F en autorisations de programme et 1.500.000 F en crédits de paiement, attribués au chapitre 65-50 (subventions d'équipement pour les réseaux urbains).

(1) Le chiffre de 487.659.000 F pour 1969 résulte des économies et des blocages de crédits décidés en 1969. Le chiffre initial voté par le Parlement dans le projet de loi de finances pour ladite année atteignait 518.659.000 F, soit pratiquement le même montant qu'en 1971.

Cette situation préoccupe sérieusement votre rapporteur, car en fait, elle se perpétue depuis plusieurs années, au cours desquelles les moyens financiers du ministère ont été chichement comptés. Le tableau ci-après le démontre :

Dotations du Ministère de l'Intérieur (1).

| | 1967 | 1968 | 1969 | 1970 | 1971 |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | (En francs.) | | | | |
| Dépenses ordinaires..... | 2.767.880.514 | 3.036.128.466 | 3.498.850.396 | 3.847.538.765 | 4.391.477.559 |
| Dépenses en capital : | | | | | |
| Autorisations de programme | 424.710.000 | 490.700.000 | 518.659.000 | (2) 429.478.000 | 519.000.000 |
| Crédits de paiement..... | 398.110.000 | 472.200.000 | 451.600.000 | 298.705.000 | 330.489.000 |
| Total des crédits de paiement | 3.165.990.514 | 3.508.328.466 | 3.950.450.396 | 4.146.238.765 | 4.721.966.559 |

(1) Il s'agit des dotations initiales telles qu'elles figurent dans les « bleus ».

(2) Fonds d'action conjoncturelle non compris.

Ajoutons que cette évolution défavorable est encore aggravée par le fait que, depuis 1969, les seuls crédits importants nouveaux ont concerné le renforcement des services de police.

En effet, que constate-t-on à la lecture du tableau ci-dessus ? Un accroissement continu des dépenses ordinaires, une évolution en dents de scie des autorisations de programme et une diminution importante des crédits de paiement. Ces derniers ne retrouveront même pas en 1971 leur niveau de 1967, et de loin : 330 millions de francs au lieu de 398 millions. Encore les chiffres de ce tableau sont-ils ceux des budgets initiaux figurant dans les « bleus » présentés au Parlement. Ainsi, les dotations de 1969 furent-elles en réalité bien inférieures à celles qui figurent sur notre tableau, en raison des mesures d'économies décidées en janvier 1969 et des mesures de blocage décidées au cours de l'été 1969, lors de la création du Fonds d'action conjoncturelle. Il convient, sur ce dernier point, de rappeler que les crédits bloqués en 1969 sont désormais définitivement annulés en fait.

Notre tableau pêche donc encore par excès d'optimisme.

Ces précisions étant apportées, nous allons analyser rapidement les grandes lignes du budget 1971.

A. — LES GRANDES MASSES

Budget de l'Intérieur (grandes masses).

| NATURE DES DEPENSES | CREDITS votés pour 1970. | CREDITS prévus pour 1971. | VARIATION en pourcentage |
|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| | | (En francs.) | |
| Crédits de paiement : | | | |
| Dépenses ordinaires..... | 3.847.533.765 | 4.391.477.559 | + 14,1 % |
| Dépenses en capital..... | 298.705.000 | 330.469.000 | + 10,6 % |
| Total | 4.146.238.765 | 4.721.946.559 | + 13,9 % |
| Autorisations de programme.. | 429.478.000 | 519.000.000 | + 20,8 % |

B. — LES DÉPENSES ORDINAIRES

A la différence de l'an dernier, les mesures nouvelles sont, globalement, en augmentation nette de 161.308.923 F. La progression des mesures acquises est cependant nettement plus forte (+ 382.634.871 F).

1. — Les mesures acquises.

Par service, les mesures acquises se répartissent comme suit :

| SERVICES | TITRE III | TITRE IV | TOTAL |
|---------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| | | (En francs.) | |
| Administration centrale..... | + 3.675.911 | » | + 3.675.911 |
| Administration territoriale.... | + 40.107.497 | » | + 40.107.497 |
| Cultes d'Alsace et de Lorraine. | + 2.972.419 | » | + 2.972.419 |
| Protection civile..... | + 10.246.565 | + 477.000 | + 10.723.565 |
| Police nationale..... | + 196.666.695 | » | + 196.666.695 |
| Collectivités locales..... | + 285.898 | + 113.500.000 | + 113.785.898 |
| Elections | + 8.250.000 | » | + 8.250.000 |
| Services communs..... | + 6.452.886 | » | + 6.452.886 |
| Totaux généraux..... | + 268.657.871 | + 113.977.000 | + 382.634.871 |

2. — *Les mesures nouvelles.*

La répartition par services des mesures nouvelles est la suivante :

| SERVICES | TITRE III | TITRE IV | TOTAL |
|---------------------------------|----------------------|--------------------|----------------------|
| | | (En francs.) | |
| Administration centrale | + 448.517 | » | + 448.517 |
| Administration territoriale ... | + 4.406.810 | » | + 4.406.810 |
| Cultes d'Alsace et de Lorraine. | » | » | » |
| Protection civile | + 8.107.144 | + 300.000 | + 8.407.144 |
| Police nationale | + 142.721.692 | » | + 142.721.692 |
| Collectivités locales | + 132.555 | — 2.000.000 | — 1.867.445 |
| Elections | » | » | » |
| Services communs | + 7.192.205 | » | + 7.192.205 |
| Totaux | + 163.008.923 | — 1.700.000 | + 163.008.923 |

3. — *L'ensemble des crédits.*

Le tableau ci-après retrace, par services, la répartition des crédits pour dépenses ordinaires du Ministère.

| SERVICES | TITRE III | TITRE IV | TOTAL |
|---------------------------------|----------------------|--------------------|----------------------|
| | | (En francs.) | |
| Administration centrale | 50.318.264 | » | 50.318.264 |
| Administration territoriale ... | 407.678.969 | » | 407.678.969 |
| Cultes d'Alsace et de Lorraine. | 38.824.731 | » | 38.824.731 |
| Protection civile | 107.038.453 | 14.310.237 | 121.348.690 |
| Police nationale | 2.902.547.320 | » | 2.902.547.320 |
| Collectivités locales | 3.511.127 | 743.577.838 | 747.088.965 |
| Elections | 34.801.000 | » | 34.801.000 |
| Services communs | 88.869.620 | » | 88.869.620 |
| Totaux par partie ... | 3.633.589.484 | 757.888.075 | 4.391.477.559 |

Ce tableau illustre assez bien l'importance exacte des différentes missions du Ministère de l'Intérieur. Tout d'abord, la prédominance écrasante de la mission de police : près de 3 milliards

de francs sur un total inférieur à 4,4 milliards de dépenses ordinaires. Ensuite vient la mission d'administration générale locale : près de 1,2 milliard.

Toutefois, une des missions, pourtant essentielle, de ce ministère semble très défavorisée : la protection civile, en effet, ne bénéficie que d'un peu plus de 121 millions de francs. Est-ce normal dans un pays moderne, où, aux catastrophes naturelles (incendies de forêts, par exemple), s'ajoutent les dangers liés à l'industrialisation et à l'urbanisation, comme les risques infiniment graves, même si aujourd'hui on les considère réduits, d'un conflit nucléaire. Votre rapporteur ne le pense pas.

Les autres missions (administration centrale, cultes d'Alsace et de Lorraine, élections, services communs) n'appellent aucune observation importante.

C. — LES DÉPENSES EN CAPITAL

Malgré l'augmentation des dotations pour 1971, la situation des dépenses en capital du ministère n'est pas particulièrement satisfaisante, notamment si l'on considère leur évolution depuis 1967, qui est retracée dans un tableau précédent (voir page 10).

Nous ne reviendrons pas ici sur les critiques et les inquiétudes que nous avons développées à propos de ce tableau. Nous nous bornerons à analyser l'évolution pour 1971 par rapport à 1970, en la retraçant d'abord dans le tableau ci-après.

| NATURE DES DEPENSES | AUTORISATIONS DE PROGRAMME | | | CREDITS DE PAIEMENT | | |
|---|----------------------------|--------------------|-----------------|---------------------|--------------------|-----------------|
| | 1970 | 1971 | Variation. | 1970 | 1971 | Variation. |
| | (En francs.) | | | | | |
| TITRE V Dépenses exécutées par l'Etat | 36.473.000 | 56.992.000 | + 56,3 % | 37.405.000 | 48.689.000 | + 30,2 % |
| TITRE VI Dotations d'investissement accordées par l'Etat. | 393.005.000 | 462.008.000 | + 17,6 % | 261.300.000 | 281.800.000 | + 7,8 % |
| Totaux | 429.478.000 | 519.000.000 | + 20,8 % | 298.705.000 | 330.489.000 | + 10,6 % |

Une lecture « brute » de ce tableau donne évidemment une impression de relative satisfaction devant les taux de progression des diverses rubriques. Mais cette comparaison d'une année sur l'autre est fallacieuse. Elle crée une illusion, puisque, comme nous l'avons dit plus haut, les dotations de 1970 étaient en forte diminution. Ainsi, par rapport à 1969, on constate que les autorisations de programme sont exactement au même niveau (518.659.000 F en 1969, 519.000.000 F en 1971) et que les crédits de paiement sont considérablement inférieurs (451.600.000 F en 1969 — et même 472.200.000 F en 1968 — 330.489.000 F en 1971).

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes. Votre rapporteur laisse le Sénat juge de leur évolution.

Il reviendra, d'ailleurs, en détail sur les conséquences de cette évolution négative à l'occasion de l'examen des divers chapitres d'équipement.

DEUXIEME PARTIE

LES PRINCIPALES MISSIONS DU MINISTERE

Nous examinerons successivement :

- l'administration générale ;
- la sécurité publique ;
- les collectivités locales.

CHAPITRE PREMIER

L'ADMINISTRATION GENERALE

Nous examinerons successivement les mesures budgétaires intéressantes :

- l'administration centrale ;
- l'administration territoriale ;
- les services communs.

I. — L'administration centrale.

A. — MESURES ACQUISES

En dehors de l'application de diverses dispositions relatives aux rémunérations, aux indemnités et aux avantages sociaux, on note essentiellement que, conformément au décret n° 70-400 du 8 mai 1970 intéressant les dactylographes, 73 emplois d'agents de bureau sont supprimés et remplacés par 73 emplois de dactylographes.

Cette mesure a pour effet de relever les indices du corps, qui s'échelonnent désormais de 166 à 213 au lieu de 158 à 192 — coût de la mesure : 65.394 F.

B. — MESURES NOUVELLES

Mesure 01-1-01. — Cette mesure a pour objet d'assurer une meilleure répartition des personnels de direction à l'administration. A cette fin, il est proposé de créer deux emplois de sous-directeurs et, en contrepartie, de supprimer les crédits correspondant à la rémunération de deux sous-directeurs non encore budgétisés à la Préfecture de police et un emploi contractuel (groupe B) à la Préfecture de la Région parisienne.

Une réorganisation des services centraux du ministère est en cours, afin de les adapter aux nécessités modernes.

Il existe actuellement vingt-quatre emplois de direction, se répartissant ainsi :

- un directeur général ;
- huit directeurs ;
- un chef de service (transmission) ;
- quatorze sous-directeurs.

Si les emplois de directeurs et de chef de service correspondent aux besoins, ceux de sous-directeurs sont en nombre insuffisant, si bien que cinq cellules administratives importantes ne sont dirigées que par des administrateurs (Rapatriés, informatique et organisation, finances, personnels, circulation et sécurité routière).

Les deux emplois créés permettront de nommer des sous-directeurs à la tête de deux de ces cinq cellules.

D'autre part, toujours au titre de cette mesure, trois emplois de conducteurs autos sont supprimés, ainsi que les crédits correspondant à la rémunération de trois administrateurs civils en sur-nombre.

II. — L'administration territoriale.

A. — MESURES ACQUISES

Signalons simplement des transformations d'emplois consécutives à la modification des règles statutaires de certains corps :

Emplois supprimés :

- 1.239 agents de bureau (indices 158 à 192) ;
- 1.300 commis (indices 184 à 254).

Emplois créés :

- 1.239 dactylographes (indices 166 à 213) ;
- 1.300 agents administratifs (indices 189 à 264).

B. — MESURES NOUVELLES

Outre la suppression d'un emploi d'agent contractuel (groupe B) à la Préfecture de la Région parisienne, que nous avons déjà signalée plus haut, on enregistre diverses mesures.

Mesure 02-1-05. — Il s'agit de la création d'un poste de préfet, qui sera secrétaire général de la zone de défense de Paris. En contrepartie, les crédits pour un poste non encore budgétisé de directeur à la Préfecture de police sont supprimés.

Mesure 02-1-06. — Cette mesure, sans incidence financière, a pour objet de fixer les effectifs du personnel de direction de la Préfecture de police comme suit :

- quatre directeurs (groupe C — groupe E) ;
- dix directeurs adjoints et sous-directeurs (683 — groupe B).

Les quatorze emplois en cause doivent correspondre, après réorganisation, aux directions et sous-directions administratives de la Préfecture de police, à savoir :

- Direction de l'Administration générale :
 - sous-direction du personnel ;
 - sous-direction financière ;
 - sous-direction du matériel ;
 - sous-direction du contentieux et de la réglementation ;
 - Direction de la Police générale et des étrangers :
 - sous-direction des étrangers ;
 - Direction de la circulation et des transports :
 - une seule sous-direction ;
 - Direction de la protection et de la sécurité du public :
 - sous-direction de la protection sanitaire ;
 - sous-direction de la protection civile et de la sécurité ;
- Auxquelles s'ajoutent :
- la sous-direction des Services administratifs du Cabinet ;
 - la division de l'exploitation de la direction des Services techniques, dirigée par un sous-directeur.

La structure générale de la Préfecture de police doit prochainement être fixée par arrêté interministériel.

Mesure 02-3-08. — Au titre de cette mesure, on enregistre une augmentation du crédit pour les rémunérations des personnels des préfectures (+ 5.000.000 F pour un budget voté en 1970 de 209.398.403 F).

Depuis plusieurs années, les crédits afférents au paiement des traitements des agents du cadre national des préfectures étaient insuffisants, en raison du vieillissement du cadre. La dotation budgétaire était calculée sur la base des traitements moyens et des effectifs théoriques, alors que les traitements réellement versés avoisinent les plafonds.

Les 5 millions de francs demandés devraient permettre d'ajuster la dotation aux besoins réels prévisibles. Cette mesure est heureuse, en raison de la tâche accomplie par les personnels de nos préfectures, dont les administrateurs locaux apprécient sans cesse la compétence et le dévouement. Cependant, il ne s'agit encore que d'un premier pas. Il faut aller plus loin dans cette voie.

Mesure 02-4-09. — Il s'agit de transférer au budget des Services généraux du Premier Ministre les crédits destinés au paiement des indemnités allouées aux membres des missions instituées auprès des préfets de région.

Mesure négative : — 513.310 F.

Ainsi pour l'avenir l'évolution des crédits concernant les moyens des missions régionales ne sera plus contrôlée par le Ministère de l'Intérieur chargé, pourtant, de l'administration territoriale française.

C'est le décret n° 70-753 du 19 août 1970 et de l'arrêté du même jour pris pour son application qui est à l'origine de ce transfert, motif pris que les membres des missions auprès des Préfets régionaux sont nommés par arrêté de M. le Premier Ministre.

A titre documentaire, signalons que le décret du 19 août 1970 a créé 21 chefs de mission et a porté le nombre des chargés de mission à temps plein de 40 à 50 et celui des chargés de mission à temps partiel de 50 à 55.

Nous laissons le Sénat juge de ce transfert de crédits et du nombre de postes ainsi créés.

III. — Services communs.

A. — MESURES ACQUISES

Il s'agit d'abord de regrouper des crédits intéressant le service des transmissions (frais des personnels titulaires, entretien et maintenance des matériels).

D'autre part, en application des modifications des règles statutaires des corps de ce service, on enregistre la transformation de 1.132 emplois de contrôleurs et d'agents.

B. — MESURES NOUVELLES

Indépendamment de diverses mesures qui augmentent les charges du ministère d'une manière en quelque sorte normale (indemnités de productivité aux fonctionnaires des transmissions : + 327.969 F ; rémunérations des personnels du service social : + 200.000 F ; remboursements aux P. et T. : + 1.500.000 F), on constate que les mesures nouvelles pour les services communs tiennent essentiellement à deux causes.

1. — *Le renforcement des effectifs de la police nationale.*

Le renforcement, constant depuis plusieurs années d'ailleurs, des effectifs de la police nationale, entraîne une augmentation des dépenses du service des transmissions.

On enregistre à ce titre :

— la création de 20 emplois d'agents (indices 190 à 319) pour un montant de 427.549 F ;

— des crédits supplémentaires pour l'équipement en matériel radio portatif et sur véhicules pour un montant de 2.109.888 F ;

— l'achat de matériels de transmissions pour les formations de police (+ 600.000 F) ;

— un marché d'entretien des installations télégraphiques de police et papiers pour télé-imprimeurs (+ 50.000 F).

2. — *Le développement de l'informatique.*

D'autre part, le développement de l'informatique dans la vie du ministère entraîne également des charges nouvelles :

— création de 17 emplois au service « organisation et informatique », pour un montant de 422.057 F ;

— augmentation des dotations destinées au fonctionnement du centre de traitement automatisé de l'information de l'administration centrale, pour un montant de 2.014.263 F.

CHAPITRE II

LA SECURITE PUBLIQUE

La sécurité publique s'analyse en deux secteurs de très inégale importance, quant aux crédits budgétaires dont ils disposent pour remplir deux missions essentielles :

- la protection civile ;
- la police nationale.

I. — La protection civile.

Nous examinerons successivement :

- les dispositions budgétaires ;
- les problèmes de la protection civile en France.

A. — LES DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES

1. — *Les dépenses ordinaires.*

a) *Mesures acquises :*

Mesure 04-01-27. — Il s'agit du transfert de la police nationale à la protection civile des crédits nécessaires à l'entretien et au fonctionnement des hélicoptères de la Préfecture de police (+ 198.000 F). Cette mesure est destinée à simplifier la gestion de ces crédits, qui, antérieurement, devaient être transférés en cours d'année à la protection civile, qui en assure l'utilisation (Groupe-ment aérien de la protection civile).

Deux appareils sont affectés à la préfecture de police. L'un (Alouette III) pour la lutte contre les incendies des immeubles de grande hauteur ; l'autre (Alouette II) pour des tâches de surveillance et de régulation routière.

Accessoirement, ces appareils sont employés pour des évacuations sanitaires et des transports dans la Région parisienne.

Mesure 04-06-30. — Afin d'assurer la participation de l'Etat aux dépenses de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris inscrites au budget spécial de la Préfecture de police, un crédit supplémentaire de 9.624.945 F est prévu.

Rappelons que cette participation est égale à 75 % des dépenses, sauf pour celles représentant les soldes et indemnités des militaires détachés, qui sont remboursées intégralement.

En mesures nouvelles, une augmentation de 6.800.000 F est également prévue. Il s'agit essentiellement de dépenses de personnel. Pour le reste, les crédits sont destinés au matériel et au casernement.

Au total, la participation de l'Etat est donc la suivante :

| | |
|---------------------------|--------------|
| — services votés | 75.352.929 F |
| — mesures nouvelles | 6.800.000 |
| | <hr/> |
| Total | 82.152.929 F |

b) *Mesures nouvelles :*

Outre la mesure précédente, on doit noter certains points importants.

Mesure 04-2-10. — Il s'agit de transformer les 75 emplois de personnel temporaire ou ouvrier du Service du déminage en 72 emplois relevant des cadres des Services techniques du matériel du Ministère de l'Intérieur.

En raison de l'effectif réduit de ces personnels, il n'a pas paru possible de créer un corps spécial avec un statut propre. C'est pourquoi il a été décidé de procéder à leur reclassement dans les corps homologues déjà existants au Ministère.

En dotant cette catégorie d'agents d'un statut définitif, on devrait normaliser leur recrutement et le fonctionnement du Service de déminage.

2. — *Les dépenses en capital.*

Les dotations du chapitre 57-30 (Protection civile. — Dépenses d'équipement) sont pratiquement stationnaires en autorisations de programme : 15.300.000 F au lieu de 15.065.000 F, soit une hausse

infime de 1,6 %. Au contraire, les crédits de paiement accusent une très forte baisse de 30,4 % (10.000.000 F au lieu de 14.370.000 F) qui poursuit et amplifie celle de l'an dernier (— 26,6 %).

Ces dotations permettront, en 1971, l'acquisition de matériel de déminage, celle d'hélicoptères pour le groupement aérien, l'entretien et les réparations des appareils du groupement aérien par le Ministère des Armées et, enfin, quelques réalisations d'infrastructure.

La modestie de ces opérations nouvelles n'a évidemment rien de surprenant, si l'on considère que, de 1969 à 1971, le montant des crédits de paiement a diminué de moitié.

Est-ce à dire que l'équipement de la protection civile est désormais satisfaisant en France ? Chacun sait bien qu'il n'en est rien, comme les récents incendies de forêts viennent, hélas ! de le montrer encore une fois, en ravageant irrésistiblement plusieurs de nos départements.

B. — LES PROBLÈMES DE LA PROTECTION CIVILE EN FRANCE

1. — *Le drame des incendies de forêts.*

A titre d'exemple nous rappellerons que les départements de la Corse, des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes viennent de subir, au cours de l'été et au début de l'automne, le drame du feu sans avoir la possibilité de le combattre avec des moyens appropriés malgré les efforts de nos collectivités locales (départements et communes) groupées en entente interdépartementale.

Des centaines d'incendies de forêts, favorisés par une sécheresse prolongée et, à ce jour, jamais atteinte depuis des décennies, ont affecté de très nombreuses communes.

Des pertes humaines, c'est le cas de Tanneron, dans le Var, et de Mandelieu, dans les Alpes-Maritimes, ont accru l'affreux de ces incendies, réduisant à néant des milliers d'hectares de forêts, représentant des dégâts matériels se chiffrant par un nombre incalculable de millions. Ces dramatiques événements ont confirmé l'ampleur de l'insuffisance des moyens, tant de prévention que de lutte contre le feu.

La prévention doit être l'objectif principal du Ministre de l'Intérieur, responsable de la protection civile dans notre pays.

Il est nécessaire qu'il élabore un programme précis des moyens à créer pour établir un système de défense efficace.

La forêt des Landes n'est pas comparable à celle de la Méditerranée, mais les moyens de prévention, mis en œuvre, alors que M. le Ministre de l'Intérieur était, il y a quelques années, Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, ont porté leurs fruits.

Pourquoi ne pas entreprendre dans notre Midi, ce qui a réussi dans les Landes ?

Votre Commission des Finances estime que la prévention et la lutte contre le feu, relevant du Ministère de l'Intérieur, au titre de la protection civile, doivent faire l'objet, sous son autorité, d'une action concertée avec les autres départements ministériels concernés, tel que celui de l'agriculture, disposant de crédits affectés à cette tâche.

La prévention entreprise, par exemple dans le Var, s'est déjà affirmée là où elle a pu être mise en place, dès 1965, avant la parution de la loi du 12 juillet 1966 relative à la protection et à la reconstitution des forêts méditerranéennes, suivie le 9 juillet 1968 de son décret d'application, donnant une existence légale au « Périmètre pilote des Maures ».

L'action engagée par la Direction départementale de l'Agriculture du Var mérite attention.

L'importance des moyens à mettre en œuvre impose que le Ministère de l'Intérieur poursuive ses efforts pour une lutte efficace contre le feu.

2. — *Le problème des avalanches et des éboulements.*

Le 21 octobre 1970, le Conseil des Ministres a approuvé les conclusions de la Commission interministérielle de lutte contre les avalanches.

Nous n'avons pas pu les connaître par le détail mais les analyses parues dans la presse nous paraissent positives. Le problème des éboulements demeure inquiétant pour les collectivités locales.

En effet, une jurisprudence, depuis quelque temps, tend à rendre responsable les collectivités locales pour les éboulements se produisant sur leurs terrains, même s'il n'y a pas faute de leur part.

Les conséquences financières de telles décisions judiciaires sont catastrophiques pour les collectivités locales. Nous estimons, aussi, que la création d'un « Fonds de solidarité nationale » devrait être envisagée. Seul, il serait susceptible de répartir équitablement les risques sur chacun des citoyens composant la Nation.

3. — *Le problème d'ensemble de la protection civile.*

Comment, devant les drames récents, ne pas s'étonner de la faiblesse des dotations fixées par le Gouvernement pour l'organisation de la protection civile dans notre pays.

La protection contre le feu, sans parler de tant d'autres périls, dont le risque, qu'il ne faut jamais écarter tout à fait, d'un conflit nucléaire ou non, nous fait considérer comme dérisoires les dotations du chapitre 57-30. Il faut se décider à voir grand pour doter notre pays d'un équipement réel et efficace de protection civile.

Ce n'est pas seulement au lendemain d'une catastrophe qu'il faut étudier et réaliser un système efficace.

Certaines mesures sont actuellement en gestation plus ou moins avancée en ce qui concerne les personnels de la protection civile. La situation des directeurs départementaux de ce service est en cours de normalisation. Il faut espérer que les solutions retenues donneront satisfaction aux intéressés et seront suffisantes pour améliorer l'efficacité de leur mission.

Pour l'ensemble des personnels, il est indispensable d'accroître et leur nombre et leur qualification. La création d'un département spécialisé destiné à préparer aux carrières de la sécurité, dès la rentrée de 1970, à l'Institut universitaire de technologie de Bordeaux est un premier pas. Il en faut d'autres.

Il est également indispensable que le recrutement des sous-officiers adjoints techniques soit amélioré et amplifié. Il faut pareillement que se multiplient les compagnies spécialisées au sein des unités militaires, dont le rôle en matière de protection civile peut et doit être essentiel.

La réorganisation, pour ne pas dire l'organisation tout court, des structures de la protection civile ne doit pas s'arrêter au niveau des états-majors à l'échelon des zones de défense et des départements. Il est indispensable que des structures efficaces

soient mises sur pied au niveau des arrondissements (districts de protection civile), des communes et des centres de protection civile.

Comment, dans un pays comme le nôtre, les pouvoirs publics pourraient-ils ne pas tout mettre en œuvre pour que, en temps de paix comme en temps de guerre, une organisation complète de protection civile bien au point soit immédiatement en état de couvrir la totalité du territoire national.

II. — La police nationale.

Après le parent pauvre de la sécurité publique, nous allons examiner le cas du parent riche. La police nationale, en effet, bénéficie depuis plusieurs années d'un renforcement considérable de ses moyens en personnels, en matériel et en équipements. Toutefois, en matière de personnels, de nombreux problèmes demeurent posés.

A. — LES DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES

Tant en mesures acquises (+ 196.666.695 F) qu'en mesures nouvelles (+ 142.721.692 F), la police nationale bénéficie d'accroissements de ses dotations pour son fonctionnement.

Il en est de même pour son équipement (autorisations de programme : + 16.999.000 F ; crédits de paiement : + 3.000.000 F).

1. — Les dépenses ordinaires.

a) Mesures acquises :

Les principales mesures acquises résultent de transferts en vue de regrouper dans un seul chapitre des dépenses de même nature et de l'application de nouvelles dispositions statutaires pour les personnels.

b) Mesures nouvelles :

Mesure 05-1-15. — Cette mesure, particulièrement importante (+ 88.870.415 F), est destinée à la création de 2.708 emplois supplémentaires dans la police nationale, se décomposant ainsi :

| | | |
|-----------------------------------|-------|---------|
| — police en tenue | 1.808 | emplois |
| — police en civil | 480 | — |
| — personnels administratifs | 389 | — |
| — personnels ouvriers | 31 | — |

Ce très important renforcement des effectifs fait suite à ceux qui sont intervenus dans les budgets précédents. Depuis la fusion de la Sûreté nationale et de la Préfecture de police, réalisée dans le budget de 1968, l'évolution des effectifs a été la suivante pour les corps actifs. En 1968, on comptait 84.684 emplois, dont 1.277 créés cette année-là. Les créations ont encore été de 3.790 en 1969 et de 1.200 en 1970.

Pour cette année 1970 d'ailleurs, il y a lieu de signaler que le Gouvernement a décidé de recruter dès maintenant 1.364 fonctionnaires par anticipation sur le budget de 1971. Ces emplois s'imputeront donc après coup sur le nombre d'emplois à créer en 1971, qui seront donc recrutés en deux tranches, l'une dès 1970, l'autre l'an prochain.

La justification de ces nouveaux emplois repose sur les besoins créés par le développement démographique, l'urbanisation, l'industrialisation et les nouvelles habitudes de vie.

Dans notre rapport de l'an dernier (page 34), nous avons souligné l'incontestable insuffisance quantitative des policiers dans la plupart des villes de province. Il semble que le Ministère ait pris conscience de cette carence, puisque une bonne partie des emplois créés en 1970 ont été attribués aux départements de la couronne parisienne et aux très grandes villes, tandis que les 320 emplois attribués à la Préfecture de police ont été, pour une bonne part, répartis dans la banlieue parisienne, où l'insuffisance des effectifs est également grave et dangereuse. Il est indispensable que l'effort en faveur des villes de province les plus défavorisées soit poursuivi et même intensifié, grâce d'abord aux emplois à créer en 1970.

Les nouveaux emplois serviront également à relever les policiers qui assument des tâches purement administratives par du personnel administratif, au fur et à mesure des départs à la retraite. 389 emplois administratifs sont créés en 1971 à cette fin.

La création de 31 emplois ouvriers répond à l'accroissement des besoins, notamment dans les ateliers de réparation automobile.

Mesure 05-1-16. — Cette mesure, partiellement gagée par la suppression de trois emplois de commissaires divisionnaires, crée trois emplois de contrôleurs généraux. Coût : 7.314 F.

En raison de la complexité accrue des problèmes de police dans les très grandes villes, le Ministère estime nécessaire de

mettre à la tête de certains services, comprenant d'importants effectifs, de hauts fonctionnaires qui soient en mesure d'assumer des responsabilités particulièrement lourdes.

Une liste de douze emplois, comprenant les services de sécurité publique et de police judiciaire les plus importants, a été établie. La création de trois emplois de contrôleurs généraux en 1971 correspond à une première tranche sur cette liste. Elle concernera les services de sécurité publique de Marseille, Lyon et Lille.

Mesure 05-2-18. — En application de la loi du 8 juillet 1966, cette mesure porte la transformation de 296 emplois.

Emplois supprimés :

- 193 officiers de police adjoints de deuxième classe (197-364) ;
- 31 brigadiers (281-337) ;
- 18 sous-brigadiers, échelon exceptionnel (321) ;
- 54 sous-brigadiers et gardiens (187-314).

296

Emplois créés :

- 150 officiers de police (222-402) ;
- 12 officiers de police adjoints de première classe, échelon exceptionnel (402) ;
- 31 officiers de police adjoints de première classe (348-379) ;
- 103 brigadiers-chefs (355).

296

Cette mesure, d'un coût de 1.333.953 F, a pour objet l'harmonisation des carrières entre les personnels de la Préfecture de police et ceux de l'ex-Sûreté nationale.

Il a été ainsi décidé :

— de procéder à une nouvelle répartition des effectifs entre officiers de police et officiers de police adjoints et de modifier les pyramides de carrière à l'intérieur de ces corps (en huit ans, à raison de 150 par an, 1.200 emplois d'officiers de police adjoints sont ainsi à transformer en 1.200 emplois d'officiers de police et en quatre ans les effectifs d'officiers de police adjoints d'échelon exceptionnel et de première classe doivent être augmentés respectivement de 208 et 185 emplois) ;

— d'aménager la pyramide des brigadiers et brigadiers-chefs, en augmentant en cinq ans l'effectif de ces grades de 360 emplois et en modifiant la répartition de l'effectif entre ces deux grades (augmentation de 514 unités du nombre des emplois de brigadier-chef et réduction de 154 de celui des brigadiers).

Cette réforme a commencé à être réalisée par tranches annuelles à partir du budget 1968.

Mesure 05-2-19. — Cette mesure (coût : 17.821.090 F) a pour objet les crédits nécessaires à l'application aux personnels de la police nationale du nouveau classement indiciaire des catégories C et D. Il s'agit, pour 1971, d'une première tranche d'aménagements de carrière qui s'étaleront sur cinq ans. Elle intéresse les sous-brigadiers, gardiens et agents spéciaux.

Mesure 05-2-24. — Un crédit de 4 millions de francs est prévu en vue de l'attribution aux personnels de police d'une majoration spéciale pour travail intensif de nuit.

Cette mesure a pour justification le caractère intensif et dangereux de tâches telles que patrouilles de reconnaissance et de surveillance, contrôles d'identité, recherche de malfaiteurs et de jeunes délinquants.

Elle a pour objet d'attribuer aux personnels effectuant ces tâches la majoration horaire pour travail intensif dont bénéficient déjà certains fonctionnaires des douanes et des P. et T.

Mesure 05-2-25. — Cette mesure (coût : 4.500.000 F) a pour objet l'inscription d'un crédit pour l'attribution d'une indemnité aux personnels en civil de la police nationale.

Le Ministère considère que les charges des officiers de police et officiers de police adjoints se sont accrues sensiblement, en raison de la multiplication du nombre et de la nature des affaires qu'ils ont à traiter.

Cette mesure est complétée par la mesure 05-2-22 (coût 1.190.195 francs), qui relève les indices de début de carrière des élèves et stagiaires officiers de police adjoints.

Mesure 05-2-26. — Cette mesure (coût : 6.977.650 F) a pour objet le paiement d'une indemnité en valeur des brigadiers-chefs et brigadiers de la police nationale ne bénéficiant pas d'un logement fourni par l'Administration à titre gratuit. Elle est de 800 F par an pour les premiers, de 550 F pour les seconds.

Mesure 05-2-29. — Cette mesure (coût : 7.000.000 F) a pour objet le financement du nouveau régime de l'indemnité journalière d'absence temporaire des personnels des C. R. S.

Actuellement, les taux varient selon la durée du déplacement (trois tranches : moins de 10 jours, 10 à 30 jours, plus de 30 jours) et son lieu (villes de plus ou de moins de 70.000 habitants). A compter du 1^{er} janvier 1971, les taux seront progressifs selon deux tranches seulement (15 premiers jours, à partir du 16^e jour).

Mesure 05-3-37. — Cette mesure d'ajustement aux besoins s'élève à 9.400.000 F.

Les crédits supplémentaires demandés sont destinés à ajuster les dotations des chapitres 34-42, 34-92 et 35-91 et à permettre :

— de renouveler des matériels de bureau, mobiliers, fichiers, matériels d'identification qui sont arrivés à une usure complète et qu'il faut remplacer ;

— de faire face aux dépenses de consommation de chauffage, éclairage, eau que les crédits reconduits du budget de 1970 ne permettraient pas de couvrir ;

— d'améliorer les conditions de nettoyage des locaux, actuellement insuffisantes, par l'acquisition de matériel moderne et par l'embauchage de personnel spécialisé ;

— de porter la dotation en carburant des services de police à un niveau compatible avec l'accroissement du parc automobile et du kilométrage parcouru ;

— enfin, d'entreprendre dans les commissariats et autres locaux de police, les travaux d'entretien et d'aménagement indispensables à la fois pour que le personnel travaille dans de bonnes conditions et que le public soit accueilli convenablement.

2. — *Les dépenses en capital.*

L'évolution des crédits du chapitre 57-40 (Equipement de la police nationale) depuis 1968 est retracé dans le tableau ci-après :

Dotations du chapitre 57-40.

| | 1968 | 1969 | 1970 | 1971 |
|------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| Autorisations de programme.. | 21.800.000 | 24.550.000 | 17.201.000 | 34.200.000 |
| Crédits de paiement..... | 25.000.000 | 21.000.000 | 15.000.000 | 18.000.000 |

L'évolution sur les quatre dernières années est caractérisée par une tendance générale à une nette augmentation des crédits, sauf en 1970, où les contraintes économiques avaient entraîné une forte diminution.

Les dotations pour 1971 illustrent nettement cette tendance, même si l'on doit tenir compte que la comparaison avec 1970 est obérée par les fortes diminutions enregistrées pour cette dernière année. En effet, même par rapport à 1969, l'augmentation est très forte pour les autorisations de programme. Par contre, l'évolution des crédits de paiement marque le retard de l'exécution sur les engagements.

Quoi qu'il en soit, par rapport à 1970, les dotations évoluent fortement en hausse : + 98,8 % pour les autorisations de programme ; 20 % pour les crédits de paiement. On peut donc considérer qu'au stade des engagements, la tendance à l'augmentation est très importante, ce qui se répercutera sur les paiements des années à venir.

Les investissements à réaliser en 1971 sont les suivants :

Acquisitions immobilières :

Il s'agit d'acheter des immeubles pour des commissariats ou des hôtels de police (Lillebonne ; Lille 5^e arrondissement ; Saint-Quentin ; Evreux ; La Roche-sur-Yon ; Clichy ; L'Hay-les-Roses ; Créteil) et pour le Centre administratif et technique interdépartemental (C. A. T. I.) de Versailles (Le Chesnay).

Travaux :

Il s'agit de travaux intéressant des cantonnements de C. R. S. (Reims, Saint-Brieuc), des hôtels et commissariats de police (Auch ; Le Chambon-Feugerolles ; Nilvange ; Saint-Tropez ; Paris, 5^e arrondissement), le relogement du S. R. P. J. et la sûreté urbaine (Versailles), le magasin central de la police nationale (Le Chesnay) et le gymnase de l'Ecole de police (Sens).

Etudes :

Ces études concernent les commissariats ou hôtels de police de Denain, Ajaccio et Créteil.

B. — LES PROBLÈMES

Ces problèmes intéressent aussi bien les personnels que l'équipement.

1. — *Les problèmes relatifs aux personnels.*

Sur le plan quantitatif, les importants recrutements de ces dernières années ont augmenté les effectifs d'une manière sensible. Par rapport à 1968, le nombre des emplois à la fin de 1971 sera accru de près de 10 %.

Cependant, il reste, nous l'avons dit, de sérieux problèmes d'effectifs pour assurer d'une manière complète et satisfaisante la sécurité publique dans les villes et dans la banlieue parisienne. Ce problème doit être réglé d'urgence par le Gouvernement. Il conviendrait d'ailleurs d'examiner dans quelle mesure, en dehors des créations d'emplois supplémentaires, une meilleure redistribution géographique des effectifs existants ne pourrait être opérée.

Outre cet accroissement quantitatif des effectifs, le Gouvernement a également, dans les derniers budgets et notamment dans celui de 1971, pris des mesures pour améliorer la condition des personnels. Nous avons analysé, à l'occasion de l'examen des dispositions budgétaires intéressant la police, les principales de ces mesures. Afin de ne pas alourdir à l'excès ce rapport, nous ne parlerons pas des autres ici. Mais au total, il semble qu'on peut dire que cet ensemble constitue déjà une certaine amélioration.

Ceci dit, les problèmes de statut et de carrière des personnels de police sont loin d'être complètement résolus.

Les différents corps font actuellement valoir que la place à part qui avait été faite à la police au lendemain de la Libération pour tenir compte de ses sujétions particulières (interdiction de la cessation concertée du travail, régime disciplinaire particulier) ne se traduit plus par des avantages pour cette catégorie spéciale de fonctionnaires, mais par des inconvénients. Il conviendrait donc de réexaminer, en étroite liaison avec les syndicats, les règles statutaires et indicielles, certains autres corps de fonctionnaires qui n'ont ni les mêmes obligations ni les mêmes responsabilités, semblant bénéficier actuellement d'avantages équivalents ou supérieurs.

Les problèmes portent sur les points suivants : gradés de la police nationale (projet de création d'un corps particulier, réforme indicielle) ; officiers de paix et commandants (création d'un 3^e éche-

lon d'officier de paix principal ; rémunération des agents issus du corps des gardiens et gradés) ; cadres administratifs et techniques (création d'une catégorie spéciale) ; gardiens de la paix (normalisation de l'échelon exceptionnel, accélération de carrière) ; masses d'habillement (revalorisation systématique de son montant, indemnité de première mise, uniformisation de la tenue) ; police air-frontière (augmentation des effectifs) ; retraités de la police (revendications communes à l'ensemble de la fonction publique et revendications spécifiques) ; durée de travail (réduction des 46 h 30 hebdomadaires actuelles, congés d'hiver) ; agents rapatriés (droit à l'indemnisation) ; réformes de structure de la police nationale (participation des représentants du personnel à leur préparation) ; corps en civil (augmentation des effectifs à Paris et en province, revalorisation des traitements, réformes de structure, conditions de travail), application des articles 3 et 4 de la loi de septembre 1948.

Sur tous ces points, nous souhaiterions que le Ministre de l'Intérieur nous apporte des réponses à l'occasion du débat sur son budget devant le Sénat.

2. — *Les problèmes relatifs aux équipements.*

Le Ministère déclare lui-même que les objectifs à atteindre sont de disposer, d'une part, de matériels plus nombreux et plus modernes, d'autre part, de locaux mieux adaptés et mieux entretenus et de meilleures conditions d'hébergement des C.R.S. en déplacement.

a) *Équipement immobilier :*

En matière d'équipement immobilier, le doublement des autorisations de programme permet, comme nous l'avons vu, un développement des investissements. L'entretien des bâtiments bénéficie également d'une dotation supplémentaire de 4 millions de francs.

b) *Véhicules :*

Le parc automobile de la police nationale s'élève à 2.023 véhicules de liaison, 5.356 véhicules utilitaires divers, 2.534 motocyclettes et cyclomoteurs, qui ont effectué 129 millions de kilomètres en 1969.

Ce sont là des chiffres considérables, qui résultent notamment des importantes mesures de renforcement intervenues en 1968 et 1969 pour les voitures de patrouille de C.R.S. et les cars des sections d'intervention. De même, au cours des trois dernières années, la police urbaine a reçu 75 « police-secours », 90 voitures de patrouille, 100 voitures de liaison et 80 motos.

Un crédit supplémentaire de 2,5 millions de francs figure au budget pour 1971.

c) *Transmissions* :

Dans ce domaine également, le Ministère a entrepris un important effort pour augmenter et moderniser les moyens.

Le programme à réaliser porte sur :

— l'infrastructure des installations fixes (couverture de tout le territoire et accroissement des voies exploitables) ;

— les matériels mobiles (postes sur véhicules, qui doivent être généralisés, et postes portatifs) ;

— le réseau de diffusion (remplacement du radiotéléphone par le télétype) ;

— les réseaux téléphoniques et télégraphiques (améliorations) ;

— les techniques modernes (transmission d'images...).

Les autorisations de programme sont, là encore, doublées en 1971 par rapport à 1970 (6 millions de francs au lieu de 3).

d) *Informatique* :

Les tâches de la police nationale pouvant être traitées par ordinateur sont notamment :

— la gestion des fichiers de police ;

— la gestion des personnels ;

— la gestion financière.

Le Ministère dispose, depuis 1968, d'un centre de traitement de l'information, équipé d'un ordinateur I. B. M. 360-40, qui travaille pour l'ensemble des services.

Actuellement, le fichier des personnes recherchées ou signalées (350.000 noms) est en cours de transfert sur ordinateur.

Le centre électronique de traitement de l'information de la Préfecture de police, initialement prévu pour les besoins propres de cet organisme, est maintenant chargé de travaux au plan national (fichiers des automobiles, des titres de séjour des Algériens, des travailleurs ressortissants des pays de la C. E. E.). Il sert également de base aux études pour la tenue des documentations nationales prévues par la loi (permis de conduire, sanctions frappant les automobilistes, cartes grises).

Dans ce domaine aussi, on le voit, des efforts importants sont poursuivis ou étudiés, qui devraient dans l'avenir, aboutir à un renforcement des moyens mis à la disposition de la police nationale.

CHAPITRE III

LES COLLECTIVITES LOCALES

Nous analyserons successivement :

- les dispositions budgétaires,
- les problèmes financiers des collectivités locales.

I. — Les dispositions budgétaires.

Succédant à un budget très mauvais pour les collectivités locales, celui de 1971 semble, par contraste, en légère amélioration. Mais celle-ci ne suffit pas à combler les insuffisances accumulées dans plusieurs budgets successifs.

Pour éclairer et étayer ce point, nous allons reprendre l'évolution des dotations des différents chapitres du budget de l'Intérieur intéressant les collectivités locales, au cours de ces dernières années.

A. — L'ÉVOLUTION DES DOTATIONS BUDGÉTAIRES DEPUIS 1967

Cette évolution est retracée dans le tableau ci-après :

| CHAPITRES | CREDITS BUDGETAIRES pour les collectivités locales. | | | | |
|--|--|------|-------|-------|-------|
| | 1967 | 1968 | 1969 | 1970 | 1971 |
| | (En millions de francs.) | | | | |
| 57-00. — Etudes pour l'équipement des départements et des communes : | | | | | |
| Autorisations de programme..... | 1,4 | 1,4 | 1,5 | 1,2 | 1,5 |
| Crédits de paiement..... | 1 | 0,8 | 0,8 | 1 | 1,2 |
| 57-50. — Equipement administratif de la Région parisienne : | | | | | |
| Autorisations de programme..... | 6 | » | » | » | » |
| Crédits de paiement..... | 55 | 30 | 65 | 5 | 15,5 |
| 63-50. — Subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale : | | | | | |
| Autorisations de programme..... | 53,1 | 55,3 | 62,1 | 48,4 | 52 |
| Crédits de paiement..... | 50 | 85 | 55 | 30 | 30 |
| 65-50. — Subvention d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains : | | | | | |
| Autorisations de programme..... | 221,3 | 274 | 300,5 | 274,2 | 322 |
| Crédits de paiement..... | 185,3 | 215 | 200 | 150 | 204,5 |
| 65-52. — Subventions d'équipement aux collectivités pour l'habitat urbain : | | | | | |
| Autorisations de programme..... | 75,2 | 75,2 | 72,5 | 41,9 | 42 |
| Crédits de paiement..... | 57 | 57 | 50 | 20 | 20 |
| 67-20. — Travaux de grosses réparations des édifices culturels appartenant aux collectivités locales : | | | | | |
| Autorisations de programme..... | 1,4 | 1,4 | 1,4 | 1,3 | 1,2 |
| Crédits de paiement..... | 1,4 | 1,4 | 1,4 | 0,3 | 1,3 |
| 67-50. — Subventions d'équipement aux collectivités pour les constructions publiques : | | | | | |
| Autorisations de programme..... | 18 | 23,4 | 19 | 18,4 | 24,6 |
| Crédits de paiement..... | 8,8 | 18 | 15 | 13 | 11 |
| 67-51. — Subventions pour travaux divers d'intérêt local : | | | | | |
| Autorisations de programme..... | 20 | 20 | 20 | 8,7 | 20 |
| Crédits de paiement..... | 15 | 18 | 20 | 8 | 15 |

La lecture de ce tableau pourrait presque se passer de commentaires, tant la vérité des chiffres est ici cruelle. Celle-ci peut se résumer en une phrase : à l'exception des réseaux urbains, les dotations de la totalité des chapitres d'équipement intéressant les collectivités locales ont gravement stagné voire régressé pendant cinq budgets consécutifs.

Ainsi le chapitre 63-50 « Subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale » a des dotations plus faibles en 1971 qu'en 1967. Il en est de même pour les chapitres 65-52 « Subventions aux collectivités pour l'habitat urbain » et 67-20 « Travaux de grosses réparations des édifices culturels appartenant aux collectivités locales ».

L'évolution en faible hausse des autres chapitres ne doit pas faire illusion. Le chapitre 57-00 « Etudes pour l'équipement des départements et des communes » concerne des crédits d'études et son montant est insignifiant. Le chapitre 67-50 « Subventions d'équipement aux collectivités locales pour les constructions publiques » offre des dotations dérisoires par rapport aux besoins et leur augmentation par rapport à 1967 ne représente qu'une goutte d'eau supplémentaire pour y répondre.

Quant au chapitre 67-51 « Subventions pour travaux divers d'intérêt local », dont les dotations pour 1971 sont rigoureusement égales à celles pour 1967, son caractère très particulier en fait un chapitre peu significatif pour la grande majorité des collectivités.

Au demeurant, même pour les rares chapitres dont la dotation est en hausse, il y a lieu de rappeler qu'en cinq ans l'augmentation des prix a largement compensé cette évolution positive. Que dire alors des autres chapitres, qui ont stagné ou diminué ?

Comment, dans de telles conditions, penser que les collectivités locales peuvent faire face normalement aux immenses besoins de la société moderne, besoins qui résultent notamment de l'urbanisation accélérée de notre pays et des exigences légitimement accrues de nos concitoyens en matière d'équipements collectifs et qui sont d'ailleurs illustrés par les ambitieux objectifs que les V^e et VI^e Plans fixent dans ce domaine ?

Comment ne pas s'inquiéter que les collectivités, qui ont la responsabilité des deux tiers des équipements collectifs, dont le volume croît très rapidement, peuvent être satisfaites d'une évolution aussi décevante des chapitres du budget de l'Intérieur qui les intéressent ?

Il ne nous paraît guère sérieux, pour la première année du VI^e Plan, qui prévoit un accroissement annuel des équipements collectifs compris entre 8,5 et 10 %, de se contenter d'affirmer que les dotations des chapitres gérés par la Direction générale des collectivités locales (63-50, 65-50, 65-52, 67-50, 67-51 et tranches locales du F.S.I.R.) augmentent en autorisations de programme de 16 % par rapport à 1970 et que ce taux est bien supérieur au rythme de progression retenu dans les options du VI^e Plan. En effet, chacun sait que les dotations de 1970 ont été très insuffisantes, puisqu'elles ont subi des réductions importantes par rapport à 1969, ce qui implique naturellement que le rythme prévu par le Plan était forcément rompu par ces baisses.

Certes, le système des subventions ne constitue certainement pas le meilleur moyen de financement des investissements locaux ; certes, les chapitres de subventions du Ministère de l'Intérieur ne représentent qu'une petite partie de l'ensemble des subventions accordées par l'Etat. Il n'en reste pas moins que, tant que le régime financier et fiscal des collectivités locales sera ce qu'il est, désuet et insuffisant, l'aide financière du pouvoir central demeurera indispensable au maintien d'un rythme satisfaisant de progression de la réalisation des équipements collectifs locaux.

Dans ces conditions, l'évolution des crédits d'équipement du budget de l'Intérieur ne peut être que préoccupante. Nous ne pouvons que souhaiter instamment qu'eux aussi bénéficient un jour de cet effort d'augmentation massive dont profitent cette année les télécommunications et les autoroutes.

B. — LES DOTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 1971

Il convient d'analyser ces dotations à la lumière des considérations précédentes sur leur évolution depuis 1967 et sur les besoins et les charges en matière d'équipements collectifs.

1. — *Les interventions du titre IV.*

Avant d'en venir aux crédits d'équipement, nous examinerons les crédits qui, au titre IV du budget de l'Intérieur, intéressent totalement ou partiellement les collectivités locales.

a) *Chapitre 41-31. — Subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours :*

La dotation de ce chapitre passe de 9.823.237 F en 1970 à 10.123.237 F en 1971. L'augmentation de 300.000 F intéresse l'article 2 (Matériels des services d'incendie et de secours).

b) *Chapitre 41-51. — Subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales :*

La dotation de ce chapitre passe de 609.999.522 F en 1970 à 723.249.522 F en 1971, soit une augmentation de 113.250.000 F, qui résulte essentiellement de l'accroissement naturel des subventions aux communes éprouvant une perte de recettes du fait des exonérations fiscales dont bénéficient les constructions nouvelles.

c) *Chapitre 41-52. — Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de divers organismes :*

La dotation de ce chapitre passe de 22.078.316 F en 1970 à 20.078.316 F en 1971, soit une réduction de 2 millions de francs, qui résulte d'une baisse de l'article premier (Subventions exceptionnelles aux collectivités territoriales autres que celles des D. O. M.).

d) *Chapitre 41-53. — Application des articles 116 à 122 du Code de l'administration communale. — Participation de l'Etat. — Frais de contentieux :*

Il s'agit de l'ancien article 3 du chapitre 41-51, qui est transformé en chapitre, avec une dotation inchangée (250.000 F).

2. — *Les dépenses en capital.*

Comme nous l'avons indiqué plus haut, l'évolution des crédits d'équipement du budget de l'Intérieur intéressant les collectivités locales est en hausse par rapport à 1970. Mais cela n'est guère positif, puisque l'année 1970 est une année de sévères réductions pour les chapitres en question.

Cette évolution est retracée dans le tableau ci-après :

Aide à l'équipement des collectivités locales (Budget de l'Intérieur).

| | 1970 | | 1971 | | DIFFERENCES | |
|---|-----------------------------|----------------------|-----------------------------|----------------------|-----------------------------|----------------------|
| | Autorisations de programme. | Crédits de paiement. | Autorisations de programme. | Crédits de paiement. | Autorisations de programme. | Crédits de paiement. |
| | (En francs.) | | | | (En pourcentage.) | |
| Etudes pour l'équipement des départements et des communes | 1.215.000 | 1.000.000 | 1.500.000 | 1.200.000 | + 23,5 | + 20 |
| Voirie départementale et communale | 48.465.000 | 30.000.000 | 52.000.000 | 30.000.000 | + 7,3 | » |
| Réseaux urbains | 274.205.000 | 190.000.000 | 322.200.000 | 204.500.000 | + 17,5 | + 7,6 |
| Habitat urbain | 41.985.000 | 20.000.000 | 42.000.000 | 20.000.000 | + 0,03 | » |
| Edifices cultuels | 1.220.000 | 300.000 | 1.208.000 | 1.300.000 | — 1 | + 333,3 |
| Constructions publiques | 18.400.000 | 13.000.000 | 24.600.000 | 11.000.000 | + 33,7 | — 15,4 |
| Travaux divers d'intérêt local. | 8.730.000 | 8.000.000 | 20.000.000 | 15.000.000 | + 129,1 | + 87,5 |
| Totaux | 394.220.000 | 262.300.000 | 463.508.000 | 283.000.000 | + 17,57 | + 7,89 |

Une analyse globale rapide de ce tableau révèle que, dans l'ensemble, les autorisations de programme augmentent, sauf pour deux chapitres (Habitat urbain et Edifices cultuels) qui sont pratiquement inchangés.

Par contre, l'évolution des crédits de paiement, c'est-à-dire des dotations qui pourront être effectivement dépensées en 1971, est beaucoup moins favorable, puisque deux dotations sont inchangées (Voirie départementale et communale, Habitat urbain) et qu'une troisième est en forte baisse (Constructions publiques).

a) *Chapitre 57-00. — Etudes pour l'équipement des départements et des communes :*

Les autorisations de programme passent de 1.215.000 F à 1.500.000 F, soit une augmentation de 23,5 % par rapport à 1970.

Les crédits de paiement sont en hausse de 20 % : 1.200.000 F au lieu de 1 million de francs.

En 1970, les emplois des crédits de ce chapitre, en sensible réduction sur ceux des années antérieures, ont servi à financer trois catégories d'études.

— *Etudes proprement techniques.*

Les contrats d'études de cette catégorie ont porté sur le secteur traditionnel de compétence du ministère, à savoir l'équipement des communes urbaines (réseaux, voirie), ainsi que sur l'analyse des possibilités d'utilisation des équipements électroniques pour la gestion des collectivités locales.

— *Etudes à caractère financier.*

Elles ont concerné la mise au point et l'expérimentation d'un modèle de prévision financière ; les dépenses de fonctionnement entraînées par la mise en service de nouveaux équipements dans la Région parisienne ; l'analyse de la situation financière des syndicats intercommunaux et des districts urbains ; les contrats d'assurances passés par les collectivités locales, etc.

— *Exploitation et diffusion des études.*

Cette rubrique recouvre des contrats passés avec l'A. N. E. M. (statistiques financières des comptes des communes de plus de 5.000 habitants ; statistique sur échantillon des communes de moins de 5.000 habitants) ; avec l'éditeur Berger-Levrault [impression des statistiques financières 1967 et du Guide des radios 1967] ; avec l'imprimerie de l'Indre : *Bulletin pour mieux connaître votre commune.*

Elle concerne également des dépenses diverses.

*
* *

Il y a lieu de noter que les contrats ainsi passés au titre de ce chapitre ne correspondent qu'à une partie des travaux du Ministère de l'Intérieur intéressant l'équipement des collectivités locales.

Il est d'ailleurs indispensable que, toutes les fois que l'administration possède les moyens techniques suffisants, elle effectue elle-même les travaux et qu'elle ne recoure à la solution contractuelle que si la situation de ses services le justifie.

Il convient également que les études confiées à des organismes extérieurs soient contrôlées de près par l'administration et, notamment, par la Direction générale des collectivités locales.

b) *Chapitre 63-50. — Subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale :*

Les autorisations de programme augmentent de 7,30 % : 52 millions de francs au lieu de 48.465.000 F, et les crédits de paiement demeurent inchangés à 30 millions de francs.

Cette situation nous paraît particulièrement regrettable. La voirie, élément essentiel de la vie économique et quotidienne, nécessite un effort continu et croissant de la part des collectivités locales. L'évolution des dotations budgétaires est donc bien loin de correspondre à cet impératif puisque, nous l'avons dit, les dotations de ce chapitre pour 1971 sont inférieures à celles de 1967.

Le résultat de cette mauvaise politique budgétaire est d'ailleurs illustré par le fait que la partie de ce chapitre correspondant à une programmation du V^e Plan (Financement de la voirie primaire des zones d'aménagement concerté) ne permettra de réaliser que 79,8 % des objectifs dudit plan.

c) *Chapitre 65-50. — Subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains :*

Les autorisations de programme augmentent de 17,5 % : 322.200.000 F au lieu de 274.205.000 F, et les crédits de paiement de 7,6 % : 204.500.000 F au lieu de 190 millions de francs.

Même pour ce chapitre, dont l'évolution des dotations depuis 1967 a été la moins mauvaise parmi les chapitres de l'Intérieur intéressant les collectivités locales, on constate un grave retard par rapport aux objectifs du V^e Plan, qui ne seront atteints qu'à 76 %.

Or, au début de ce Plan, 46 % de la population urbaine était privée de réseaux d'égouts et 87 % n'était pas rattachée à une station d'épuration.

Cette situation a été insuffisamment améliorée. De 1966 à 1969, l'aide apportée par le Ministère de l'Intérieur s'est élevée au total à 516 millions de francs pour les réseaux d'assainissement et à 135 millions de francs pour les stations d'épuration.

Malgré cela, on doit constater qu'en 1968, sur 68 communes de plus de 50.000 habitants situées hors de la Région parisienne, 28 seulement étaient pourvues d'une station d'épuration.

d) *Chapitre 65-52. — Subventions d'équipement aux collectivités pour l'habitat urbain :*

Les autorisations de programme sont pratiquement stationnaires : 42 millions de francs au lieu de 41.985.000 F, soit une hausse de 0,03 %. Les crédits de paiement demeurent inchangés à 20 millions de francs.

Ce chapitre, qui intéresse la viabilité secondaire des zones d'aménagement concerté et, pour le reliquat, des opérations de rénovation urbaine, n'aura permis de réaliser que 73 % des objectifs du Plan.

En 1970, les autorisations de programme ont été utilisées, à concurrence de 36 millions de francs sur 41,9 millions de francs, pour la viabilité secondaire des zones d'aménagement concerté à usage d'habitation d'au moins 300 logements. Le reliquat a servi à subventionner soit la viabilité de petites zones d'habitation, soit des travaux de destruction d'ilots insalubres.

e) *Chapitre 67-20. — Travaux de grosses réparations des édifices culturels appartenant aux collectivités locales :*

Les autorisations de programme sont en très légère baisse : 1.208.000 F au lieu de 1.220.000 F (— 1 %).

Les crédits de paiement accusent une hausse extrêmement considérable : 333,3 %, passant de 300.000 F à 1.300.000 F.

Cette dernière évolution n'a aucune signification réelle pour deux raisons. La première est que, malgré ce pourcentage extraordinaire de hausse, la dotation pour 1971 n'atteindra même pas le montant de chacune des années 1967, 1968 et 1969 : 1.400.000 F. La seconde est que, de toute façon, ces crédits sont absolument sans commune mesure avec les besoins.

En 1969, ce chapitre a permis de subventionner 168 opérations au taux uniforme de 10 %. Le montant des sommes ainsi allouées s'est échelonné de 300 à 38.000 F, la moyenne se situant à 8.500 F.

f) *Chapitre 67-50. — Subventions d'équipement aux collectivités pour les constructions publiques :*

Les autorisations de programme sont en hausse sensible : 24.600.000 F au lieu de 18.400.000 F (+ 33,7 %).

Au contraire, les crédits de paiement diminuent nettement (— 15,4 %), passant de 13 millions de francs à 11 millions de francs.

Nous avons déjà dit dans nos rapports précédents que la dotation de ce chapitre est très insuffisante par rapport aux besoins. Si l'évolution des autorisations de programme depuis 1967 ne semble pas trop défavorable, il n'en est pas de même pour les crédits de paiement qui n'ont cessé de se réduire depuis 1968, passant successivement de 18 à 15, 13 et 11 millions de francs.

Ces deux évolutions divergentes sur plusieurs années nous conduisent à nous interroger sur la crédibilité des montants d'autorisations de programme qui nous sont proposées dans les projets de budget, ces dotations ne se retrouvant pas intégralement, loin de là, dans les crédits de paiement, qui sont largement inférieurs d'année en année.

D'autre part, il y a lieu de signaler que, sur les 18,4 millions de francs d'autorisations de programme pour 1970, moins de la moitié (9 millions) ont été attribués à des collectivités locales pour les aider à financer des bâtiments départementaux ou communaux.

Le montant dérisoire de cette dotation apparaît si l'on considère qu'une telle dotation représente une moyenne inférieure à 100.000 F pour chaque département et pour les centaines de communes qu'il englobe.

Le reste des crédits du chapitre (9,3 millions de francs), soit plus de la moitié, a bénéficié à la seule Ville de Paris de la façon suivante :

— 8 millions pour financer la construction de casernes de sapeurs-pompier ;

— 1,3 million pour l'extension des laboratoires de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielle de Paris.

Que peut-on dire devant de tels chiffres et devant une telle répartition ?

g) *Chapitre 67-51. — Subventions pour travaux divers d'intérêt local :*

Les dotations de ce chapitre, qui avaient subi d'importants abattements en 1970, remontent fortement en 1971.

Les autorisations de programme passent de 8.730.000 F à 20 millions de francs, soit une hausse de 129,7 %, tandis que les crédits de paiement passent de 8 millions de francs à 15 millions de francs, soit une hausse de 87,5 %.

Les opérations financées sur ce chapitre présentant un caractère de grande diversité, il n'est pas possible d'établir un bilan des réalisations et un catalogue des besoins. Il s'agit, en fait, d'une sorte de masse de manœuvre à la disposition du ministère qui l'utilise en fonction de critères assez subjectifs, à ce qu'il nous semble.

h) *Le fonds spécial d'investissement routier :*

Les dotations au titre des tranches locales du Fonds routier évoluent de la manière suivante :

| NATURE DES DEPENSES | AUTORISATIONS de programme. | | | CREDITS DE PAIEMENT | | |
|--------------------------------------|--------------------------------|-------|------------|---------------------|-------|------------|
| | 1970 | 1971 | Différence | 1970 | 1971 | Différence |
| | (En millions de francs.) | | | | | |
| Ponts sinistrés (voirie locale)..... | 15,3 | 15,3 | » | 10 | 10 | » |
| Tranche départementale | 58,23 | 60 | + 1,77 | 52 | 53 | + 1 |
| Tranche urbaine | 142,74 | 180 | + 37,26 | 100 | 110,5 | + 10,5 |
| Tranche communale | 63,9 | 64,9 | + 1 | 63 | 64 | + 1 |
| Totaux | 280,17 | 320,2 | + 40,03 | 225 | 237,5 | + 12,5 |

L'augmentation globale par rapport à 1970 est donc de :

- 40,03 millions de francs en autorisations de programme ;
- 12,5 millions de francs en crédits de paiement.

Les dotations des tranches locales du Fonds se caractérisent par un effort financier relatif en faveur de la voirie urbaine.

Il en va malheureusement tout autrement pour les voiries départementale et communale. Les crédits qui leur sont destinés sont quasi inchangés par rapport à 1970. Compte tenu de la hausse importante du coût des travaux, cette stagnation correspond en réalité à une diminution du volume des investissements qu'on pourra réaliser sur ces crédits.

Cette constatation est aggravée par le fait que les dotations des années antérieures étaient presque aussi importantes ou plus élevées pour la tranche départementale et nettement plus élevées pour la tranche communale, comme l'indique le tableau ci-après :

| | 1968 | 1969 | 1970 | 1971 |
|-------------------------------------|--------------------------|------|------|------|
| <i>Autorisations de programme :</i> | (En millions de francs.) | | | |
| Tranche départementale | 50 | 60,5 | 58,2 | 60 |
| Tranche communale | 68 | 70 | 63,9 | 64,9 |
| <i>Crédits de paiement :</i> | | | | |
| Tranche départementale | 50 | 55 | 52 | 53 |
| Tranche communale | 65 | 68 | 63 | 64 |

Ce tableau révèle que la tranche communale a été encore plus défavorisée que la tranche départementale. Ces chiffres aggravent donc considérablement le jugement que nous portons plus haut à partir de la seule comparaison de 1971 et de 1970.

II. — Les problèmes financiers des collectivités locales.

Dans notre rapport de l'an dernier, nous avons tenté d'établir une analyse de la situation générale des finances locales. Les données que nous avons pu rassembler alors n'ont pas fondamentalement changé et les mêmes difficultés, les mêmes inquiétudes subsistent, en ce qui concerne l'équilibre des ressources et des charges de collectivités locales, le gonflement de leurs dépenses, le problème de leur endettement, l'inadaptation de leurs moyens de financement et l'évolution du produit de certaines de leurs ressources. Sur tous ces points, on peut donc utilement se reporter à notre précédent rapport.

Dans celui-ci, nous voudrions examiner différents problèmes qui, à des échelles diverses, ont beaucoup d'importance pour nos collectivités locales :

- la gestion des crédits : déconcentration et décentralisation ;
- la situation économique et financière des communes françaises.

A. — LA RÉPARTITION DES CRÉDITS : DÉCONCENTRATION ET DÉCENTRALISATION

En droit, ces deux termes ont une acception très précise. La déconcentration consiste à augmenter les pouvoirs des fonctionnaires territoriaux relevant hiérarchiquement du Pouvoir central, tandis que la décentralisation vise à accroître l'autonomie des collectivités locales administrées par des élus.

Si ces deux notions ont, évidemment, toutes deux des répercussions directes au niveau local et sont bien l'application du vieil adage : « On peut gouverner de loin, on n'administre bien que de près », elles traduisent deux conceptions politiques sensiblement différentes.

Or, si à des siècles de centralisation et de concentration des pouvoirs dans la capitale, on a souvent et généralement trouvé bien des défauts, les tentatives inverses ont beaucoup plus souvent visé à développer une déconcentration au nom de l'efficacité qu'à restaurer une décentralisation dont instinctivement tous les Gouvernements français se sont méfiés.

Dans les années récentes, cette tendance à préférer la déconcentration à la décentralisation s'est confirmée.

Principaux éléments du nouveau système, les décrets de mars 1964 ont, en effet, institué un système administratif assez nouveau, mais essentiellement déconcentré, comprenant notamment les préfets de région, les conférences administratives régionales et les missions régionales. Ces institutions ont immédiatement reçu des attributions en matière de planification, d'aménagement du territoire et d'équipement.

Créée simultanément, la C. O. D. E. R. a illustré la preuve inverse. Seule institution nouvelle offrant une bien faible apparence de décentralisation, elle n'a même pas, en fait, ni par sa composition ni par ses pouvoirs réels, justifié cette apparence. Les avis qu'elle a pu émettre, en matière de planification essentiellement, n'ont eu qu'une portée limitée : celle d'un simple avis sur des projets de programmes.

Cela est si vrai que dans les réalités de l'action concrète, c'est-à-dire dans la détermination et le financement des travaux à réaliser, on constate que seules les autorités administratives déconcentrées jouent un rôle effectif.

Ainsi les investissements publics à caractère régional ou départemental dépendent-ils du préfet de région, assisté pour avis de la conférence administrative régionale, organisme composé essentiellement des préfets des autres départements de la région.

Les inconvénients du système mis en place en 1964 sont considérables et tous les administrateurs locaux élus ont pu les mesurer. Le premier inconvénient, implicite, réside dans la prépondérance et même le mystère qui caractérisent l'action des autorités déconcentrées en matière de répartition des crédits d'investissement. Le second, corollaire du premier qu'il aggrave, réside dans le caractère arbitraire des critères de répartition, qui ne sont ni uniformes pour toutes les régions ni discutés avec les élus locaux, lesquels demeurent dans l'ignorance jusqu'à la notification des décisions les concernant. Ainsi tantôt on procède à des transferts de dotations d'un secteur d'équipement à un autre, tantôt on donne beaucoup à une partie de la région et peu ailleurs.

En outre, la « remontée », pour reprendre un terme tout récemment mis à la mode par M. le Ministre de l'Intérieur, des dossiers au niveau de la préfecture de région et des ministères présente l'inconvénient inhérent à toute « remontée » : les procédures sont d'une lenteur excessive, pouvant atteindre 20 mois pour qu'un projet soit enfin mis en adjudication.

Le décret n° 70-1047 du 13 novembre 1970 (*J. O.* du 15 novembre 1970) portant déconcentration des décisions de l'Etat en matière d'investissements publics, comme son nom l'indique, est une nouvelle étape de l'accroissement de la déconcentration. En étendant les compétences des préfets de régions et de départements, en réduisant sensiblement la remontée des dossiers dans la capitale, la réforme est présentée comme devant avoir d'heureuses conséquences pour la gestion des équipements. Encore faut-il que la remontée au niveau régional ne tende pas à se généraliser. Il est nécessaire que pour tous les investissements ne concernant qu'un seul département, le préfet de ce dernier ait tous pouvoirs pour affecter l'autorisation de programme, donner les approbations et faire étudier les dossiers par ses services et il est indispensable que cette règle, par le biais de la pratique et des exceptions, ne soit pas tournée.

Au demeurant, ces mesures de déconcentration, pour appréciables qu'elles soient, nous paraissent incomplètes si elles ne sont pas accompagnées de mesures parallèles et complémentaires d'associa-

tion étroite et effective des autorités décentralisées au nouveau système. A cet égard, il est nécessaire que le préfet de région soit tenu d'organiser, avant de procéder à la répartition des crédits globaux entre les départements, à une consultation, selon des formes identiques pour toute la France, des présidents de Conseils généraux, comme il réunit les préfets au sein de la Conférence administrative régionale. Peut-être pourrait-on tenir ces deux réunions en un seul organisme, qui se substituerait ainsi à la C. A. R. ?

De même, au niveau départemental, il convient que le préfet de département, avant de répartir les crédits entre les collectivités intéressées, soit tenu de prendre l'avis du Conseil général.

Grâce à de telles mesures, associant étroitement fonctionnaires et élus, la nouvelle déconcentration gagnerait au double point de vue de l'efficacité et de la démocratie. C'est, en effet, présenter une vue incomplète de la réalité que de ne reprocher au système administratif français que sa seule centralisation à Paris. Aux niveaux locaux, il est tout aussi nécessaire de restaurer — ne pourrait-on même pas dire instituer — une collaboration réelle, étroite et constante entre tous ceux qui, à des titres divers, ont vocation à participer à la définition et à la satisfaction de l'intérêt général : les élus et les fonctionnaires. Une telle collaboration instituée et correctement appliquée aurait d'immenses avantages que, sans doute, notre pays n'a encore jamais pleinement connus : ceux d'une gestion à la fois plus complètement éclairée et plus justement dirigée. Ces deux dernières conditions ne sont-elles pas, d'ailleurs, les deux piliers de toute démocratie ? Mais, pour cela, c'est tout l'esprit du système né des décrets de mars 1964, et ce système lui-même, qu'il faut transformer radicalement en lui substituant de nouvelles institutions, dotées chacune de pouvoirs réels. La simple amélioration des textes de 1964 ne peut suffire à atteindre les objectifs qui nous paraissent souhaitables.

*
* * *

Cependant, on ne doit pas oublier que la démocratie locale suppose une autre condition fondamentale. Elle n'est réelle que si les collectivités locales disposent d'un statut qui leur confère une pleine autonomie. L'énoncé même de cette condition suffit non

seulement à en indiquer l'importance, mais aussi à faire pressentir l'ampleur des réformes à mettre en œuvre pour en permettre la réalisation effective et complète.

Il n'est évidemment pas question, dans le cadre étroit du présent rapport, d'aborder tous ces problèmes. Votre rapporteur se contente de rappeler ici les principaux : réforme des finances locales, répartition des ressources et des charges entre l'Etat et les collectivités, transformation des structures, compétences et pouvoirs réels des élus. Tant que des solutions satisfaisantes n'auront pas été apportées à toutes ces questions, il sera très difficile de promouvoir une décentralisation pleine et entière. Ni les déclarations d'intentions, ni les mesures de déconcentration ne pourront cependant suffire. Il est donc urgent d'étendre et d'accélérer les changements. C'est une tâche sans doute moins difficile qu'on ne le croit, si l'on veut bien au départ définir exactement les objectifs à atteindre et créer réellement les moyens qu'ils impliquent.

Pour ce rapport, nous nous bornerons, laissant de côté les problèmes relatifs aux régions et aux départements, à traiter de la question des communes en analysant leur situation économique et financière actuelle. Cette analyse nous paraît, en effet, constituer une bonne base de départ pour la réflexion sur l'avenir de la collectivité locale française qui semble, pour le moment, faire l'objet des études les plus nombreuses et des projets les plus importants.

B. — LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DES COMMUNES FRANÇAISES

Nous voudrions que cette analyse de la situation économique et financière de nos communes constitue un élément, certes non exhaustif, d'appréciation des difficultés que cette collectivité bien vivante rencontre dans l'action, en raison des conditions financières qui lui sont faites.

L'importance des collectivités locales dans la vie économique nationale n'a cessé de croître au cours des années récentes. Le total de leurs dépenses (1), en 1969, soit 37.640 millions de francs, représentait 5,82 % de la production intérieure brute de la même

(1) Les dépenses correspondent ici à la définition retenue par la Commission des comptes de la nation. Elle englobe, outre les communes, les départements et leurs établissements publics, à l'exclusion des hôpitaux, des hospices et des offices d'H. L. M., les groupements de communes et de départements ainsi que certains organismes comme les Chambres de commerce et d'industrie.

année. Le montant des salaires distribués, augmenté des prestations sociales, atteignait 4,72 % de la masse salariale nationale. Leur formation brute de capital fixe (F. B. C. F.), soit 12.759 millions de francs, correspondait à 6,91 % des dépenses de ce type de l'ensemble des agents économiques, ou encore à 53,5 % de la formation brute de capital fixe des seules administrations.

Ces chiffres sont éloquentes. Ils suffiraient à faire litière des affirmations de ceux qui parlent d'une crise, voire d'un déclin, des collectivités locales. Car cette importance dans l'économie nationale ne doit pas s'apprécier uniquement à partir de ces chiffres, si démonstratifs soient-ils. En effet, ces données illustrent bien autre chose qu'une simple réalité économique globale, dont certains pourraient affirmer qu'après tout elle correspond seulement à une localisation statistique de certaines dépenses administratives. A ne considérer que cet aspect local de ces dépenses publiques, d'aucuns pourraient même, à la limite, estimer que la déconcentration est également capable d'assurer une bonne gestion de ces dépenses.

Il n'est pas sûr que cette opinion trop quantitative et technocratique soit aujourd'hui totalement rejetée par tous. A une époque où les analyses s'efforcent de plus en plus d'apprécier le quantitatif à partir du qualitatif, il nous paraît indispensable de souligner avec force que ce qui fait la valeur irremplaçable de nos collectivités, ce n'est pas seulement qu'elles sont des administrations locales mais aussi, et surtout, qu'elles sont des entités décentralisées, autonomes, proches des réalités quotidiennes et, ainsi, sensibles aux besoins de toutes sortes de leurs administrés, nos concitoyens, nous-mêmes en somme.

C'est ce que nous tenons à rappeler avant d'aborder l'objet même de notre étude : la situation économique et financière des communes françaises, afin que chacun ait bien conscience que la lecture de ces chiffres ne doit pas se faire du seul point de vue quantitatif, mais aussi en ayant toujours présent à l'esprit que leur montant correspond à une certaine qualité de la décision et de l'exécution, qui résulte de ce que responsables et bénéficiaires sont proches les uns des autres. Dans cette optique, les difficultés financières de nos collectivités locales ne sont pas seulement celles d'administrations publiques un peu abstraites, en apparence, comme c'est le cas des services nationaux, qui semblent parfois tellement éloignés de l'administré, que celui-ci a le sentiment, pas toujours erroné, qu'il n'a aucune prise sur eux. En l'occurrence, au contraire,

ces difficultés sont d'autant mieux saisies par chacun qu'elles se répercutent plus directement sur la vie quotidienne en raison du rôle primordial que les collectivités locales jouent en matière de besoins collectifs immédiats.

Pour en revenir maintenant aux chiffres, les dépenses totales des 37.962 communes françaises représentaient en 1967, dernière année connue avec précision, 25.460 millions de francs, soit 72,5 % des dépenses de l'ensemble des collectivités locales.

Cette proportion considérable, près des trois quarts, se retrouve en matière d'équipement, pour lequel l'effort des communes atteignait 11.060 millions de francs en 1967. Elle est plus élevée encore en matière de dépenses de personnel avec 80 % en 1966.

Ces divers pourcentages, s'ils illustrent l'importance traditionnelle de la commune dans la vie de la nation, traduisent essentiellement la nature nouvelle de son rôle en matière d'équipement. Longtemps réduits au minimum — le temps n'est pas si lointain où une bonne gestion municipale s'appréciait surtout d'après l'aptitude à ne pas augmenter les charges financières d'une commune — les investissements locaux ont pris de nos jours une importance considérable. C'est qu'ils sont à l'image de notre temps, nos contemporains réclamant à juste titre la satisfaction de besoins qui se sont énormément développés en volume et en diversité depuis la fin de la guerre.

Le caractère récent de cette importance nouvelle des communes dans la vie nationale peut être illustré par l'évolution du montant de leurs ressources fiscales directes. Alors qu'il y a quinze ans seulement, en 1955, les communes prélevaient, au titre des centimes, un produit inférieur à celui des départements (respectivement 812 et 993 millions de francs), en 1969, les mêmes recettes communales ont presque décuplé et ont très largement dépassé celles des départements, qui n'ont même pas été multipliées par 5 (7.850 et 4.623 millions de francs). L'importance même de cette évolution fait mieux comprendre l'ampleur des tâches nouvelles que les communes ont dû assurer depuis 1955.

Les communes ont légitimement répondu à cette demande d'équipement en croissance rapide. De 1962 à 1967, leurs dépenses d'équipement ont augmenté de 13,5 % par an en moyenne, tandis que leurs dépenses de fonctionnement ne s'accroissaient que de 9,3 %.

Naturellement, les charges financières des communes ont suivi une courbe ascendante qui, finalement, a été plus forte que celle des dépenses. Ainsi, les remboursements du capital de la dette contractée pour faire face à cet effort d'équipement ont progressé de 19,4 % par an de 1962 à 1967.

Cette évolution correspond au doublement de la dette à long et à moyen terme des communes qui est passée, toujours de 1962 à 1967, de 14,3 à 30 milliards de francs. Il convient de préciser que, pendant cette période, la contribution des caisses publiques à l'accroissement de l'encours est tombée de 87,7 % à 79 %. Cette baisse sensible a des conséquences évidentes sur le niveau de la dette communale, puisque c'est auprès de ces caisses que nos communes obtiennent les conditions d'emprunt les plus économiques. Le recours à d'autres organismes est nettement plus onéreux et accélère d'autant l'augmentation de la charge de la dette.

Inversement, le prélèvement global des communes sur l'épargne intérieure totale a augmenté légèrement. Il a atteint 20,6 % en 1967, ce qui représente 46,7 % du montant de l'épargne des ménages.

Cette évolution des charges d'équipement des communes est évidemment préoccupante, car son illogisme interdit d'admettre qu'elle puisse se poursuivre à un tel rythme pendant longtemps. L'Etat, autre collectivité publique et grand investisseur, a la chance de disposer d'un système de financement bien différent et beaucoup plus satisfaisant. Il ne recourt qu'exceptionnellement à l'emprunt et tire de l'impôt la quasi-totalité de ses ressources.

Quelles sont les causes de cette évolution inquiétante pour les communes ? On peut en indiquer au moins deux, qui sont essentielles. La première, c'est que les caisses publiques voient leurs charges s'accroître sans cesse, notamment par la politique de débudgétisation poursuivie par l'Etat depuis plusieurs années. Ceci réduit d'autant les fonds que ces organismes peuvent prêter aux communes. La seconde est véritablement déterminante. C'est le caractère vétuste et inadapté de la fiscalité directe locale, qui empêche nos communes de disposer de ressources fiscales suffisamment progressives. La caducité du système actuel entraîne de graves conséquences. Pour faire face à leurs charges, nos communes sont contraintes d'accroître fortement le nombre des centimes. Comme l'assiette de ces impositions est totalement inadaptée à l'économie moderne, cette croissance soulève des oppositions. Le problème de la patente n'a pas d'autre cause.

D'autre part, et cela n'est pas moins regrettable, les communes sont directement victimes des aléas de la conjoncture économique et financière générale et plus particulièrement des mesures de politique économique prises par le Gouvernement. Cela provoque une discontinuité dans le rythme de progression des dépenses communales, principalement de celles d'équipement (cf. tableau ci-après) :

Taux de progression des dépenses pour travaux neufs.

| 1963-1962 | 1964-1963 | 1965-1964 | 1966-1965 | 1967-1966 |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| + 13,1 % | + 28,6 % | + 19,7 % | + 5,4 % | + 14,2 % |

Si cette répercussion est compréhensible, elle n'en est pas moins extrêmement regrettable. Le sacrifice des investissements à la conjoncture n'est pas fatal et il ne devrait, en tout cas, jamais porter sur les secteurs déclarés prioritaires. Malheureusement, la restriction frappe presque également tous les domaines.

Comment, d'une manière plus précise, les communes ont-elles financé leurs investissements ? Malgré une progression des subventions de 16,8 % par an de 1962 à 1967 et la quasi-stabilité de la part des investissements financés sur emprunts (environ 60 %), les communes n'ont pu augmenter leurs travaux d'équipement qu'au prix d'un effort d'épargne rapidement croissant au cours de cette période (+ 18 % par an). Il est à noter que cette croissance a été plus rapide dans les communes de plus de 5.000 habitants (+ 22,1 %) que dans les plus petites (+ 12,3 %). Au total, en 1967, cette épargne représentait environ 20 % des recettes ordinaires, soit 3.470 millions de francs. Le taux d'auto-financement des investissements communaux est ainsi passé de 17,6 % en 1962 à 19,1 % en 1967.

Cet effort a notamment été rendu nécessaire par le gonflement des charges de remboursement des dettes contractées pour réaliser les équipements. En 1967, ces remboursements absorbaient 45,5 % de l'épargne brute contre 42,9 % en 1962.

Si l'on considère les recettes fiscales, on constate que si les produits ordinaires des communes sont passés globalement de 10,78 à 17,90 milliards de francs de 1962 à 1967, soit une croissance de 10,7 % par an en moyenne, les impôts directs (centimes

et taxes assimilées) ont augmenté de 14,7 % par an pour l'ensemble des communes et même de 16,7 % par an pour les villes de plus de 5.000 habitants.

Cet alourdissement important de la fiscalité directe communale tient à deux causes. La première c'est qu'au cours de la période 1962-1967, le produit des impôts indirects (essentiellement taxe locale) a subi un net tassement de leur progression, dont le taux est passé de 16,2 % en 1963 à seulement 6,6 % en 1966 et 1967. Cette cause est disparue avec le remplacement de la taxe locale par la taxe sur les salaires, puis par le versement représentatif de cette dernière, dont la progression est beaucoup plus rapide.

La seconde cause est malheureusement plus durable. Elle tient à la croissance importante des besoins de financement, et, notamment, de l'augmentation du taux d'autofinancement des équipements que les communes ont dû obtenir pour remplir leurs obligations. C'est peut-être la principale raison de l'urgence qu'il y a à réformer la fiscalité directe locale, la vétusté et l'inadaptation du système actuel contribuant à rendre moins facilement supportable une augmentation rapide de son poids.

Celle-ci ne s'est d'ailleurs pas effectuée selon un rythme régulier de 1962 à 1967. Les taux plus faibles (8 à 9 % par an en moyenne) s'expliquent notamment par les contraintes conjoncturelles du plan de stabilisation. Le taux important (16,7 %) atteint en 1966 correspond ainsi à un rattrapage des retards pris au cours des années précédentes en matière de travaux d'équipement. La progression retombe ensuite à 11,7 % en 1967 et à 12,6 % en 1968. Pour 1969 et 1970, il n'est pas encore possible de citer des taux précis, mais on peut dire que la politique, également conjoncturelle, d'encadrement du crédit et aussi la forte progression du produit du versement représentatif de la taxe sur les salaires ont permis un ralentissement de l'augmentation.

Au total, pour la période considérée, le prélèvement sur la production intérieure brute des communes est passé, au titre de la fiscalité directe, de 1,18 % à 1,57 %. La part de la fiscalité directe communale dans le total des prélèvements fiscaux des administrations s'est ainsi accrue de 20 % de 1962 à 1968. Pour l'essentiel cet accroissement résulte de l'augmentation du produit des patentes (+ 131 %) et, surtout, du produit de la mobilière (+ 143,5 %).

Ces deux derniers taux illustrent l'inadaptation du système fiscal direct des collectivités à l'économie moderne. Sur les quatre « vieilles », dont le caractère traditionnel confine à la désuétude, deux représentent une faculté contributive de plus en plus insuffisante. Alors que, de 1958 à 1969, le produit de la mobilière s'est accru de 548 % et celui de la patente de 453,1 %, celui du foncier bâti n'a augmenté que de 374,5 % et celui du foncier non bâti de 282,2 % seulement soit, pour ce dernier, près de moitié moins que celui de la mobilière.

Il nous paraît difficile, dans ces conditions, de fonder de grands espoirs sur le résultat de la revision de la fiscalité directe locale qui, en application de la loi de 1968, suit actuellement un cours laborieux. Cette réforme est sans doute utile, dans la mesure où, visant à rendre l'assiette des nouvelles taxes plus exacte et plus réelle, elle contribuera à rendre moins injuste une fiscalité désuète. Mais il paraît vain d'en attendre un résultat financier global qui donnerait enfin aux communes des ressources fiscales correspondant aux besoins véritables de leurs administrés en matière d'équipements collectifs. En effet, les bases fondamentales d'assiette de la fiscalité directe locale demeureront finalement analogues. Ce n'est pas sur de telles bases que le régime financier des collectivités locales sera vraiment adapté à la société contemporaine, faute d'être assis sur des éléments correspondant aux secteurs les plus progressifs de l'économie. Ces secteurs, non sans égoïsme à courte vue, l'Etat se les réserve. Il faudra pourtant bien qu'un jour, les pouvoirs publics se décident à revoir plus équitablement la répartition des meilleures sources de produits fiscaux entre un Etat privilégié et des collectivités locales qui n'en peuvent mais.

AUDITION DU MINISTRE DE L'INTERIEUR ET OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

La commission a procédé à l'audition de M. Raymond Marcellin le jeudi 5 novembre 1970.

Le Ministre a tout d'abord brossé un tableau général du budget de l'Intérieur pour 1971. Dans l'ensemble, les dotations sont en augmentation par rapport à 1970, notamment pour le service des transmissions et pour la police nationale et, dans une moindre mesure, pour les collectivités locales.

En matière de protection civile, un institut de formation des officiers de sapeurs-pompiers est en cours de formation. D'autre part, il a été décidé que douze compagnies de l'armée seraient affectées à des tâches de protection civile.

La section budgétaire intéressant les rapatriés ne reçoit pas de crédits supplémentaires, car elle bénéficiera d'importants crédits de reports. Une dotation de 20 millions de francs est prévue pour les rapatriés dans le besoin, ce qui représente des crédits beaucoup plus importants qu'antérieurement.

Les dépenses pour la police nationale poursuivent leur très forte augmentation, en raison du grand nombre d'emplois qui ont été créés dans ce service pour les années 1969, 1970 et 1971. Des mesures financières sont également prévues l'an prochain, en vue de réduire l'écrasement de la hiérarchie des corps de police.

En ce qui concerne les collectivités locales, on étudie les moyens d'améliorer le régime des prêts à moyen terme de la Caisse d'aide à leur équipement.

Répondant ensuite aux questions de M. Raybaud, rapporteur spécial du budget de l'Intérieur, le Ministre a apporté des précisions sur divers points.

Il est nécessaire de mettre en place une deuxième unité pour la formation des personnels de protection civile. Les douze compagnies seront affectées à raison d'une par zone de défense. En cas de mobilisation, elles pourraient servir d'encadrement. Le Ministre a estimé nécessaire d'augmenter les subventions pour le financement du matériel communal de protection.

En ce qui concerne les crédits figurant au Fonds d'action conjoncturelle au titre du Ministère de l'Intérieur, aucune mesure de déblocage n'est actuellement envisagée.

Il n'est, pour le moment, pas possible d'apprécier si la réforme en cours de la fiscalité directe locale modifiera le montant global des ressources des collectivités locales. Ce qu'on peut dire, c'est que les futures impositions seront plus justes et plus souples. Il est possible que leur rendement soit meilleur.

Le décret « anti-remontée » donnera aux préfets de département, pour tous les équipements limités à un département, compétence pour affecter les autorisations de programme, donner les approbations et faire étudier les dossiers par leurs services.

La réforme communale vise à une libéralisation accrue, notamment en réduisant le nombre des délibérations qui doivent être approuvées. En matière financière, la levée de la tutelle sur le budget concerne en fait presque toutes les communes de France, moins d'une centaine étant actuellement exemptées de l'obligation de faire approuver leur budget.

En réponse à M. Nayrou, rapporteur pour avis de la Commission des Lois, le Ministre a indiqué que le Gouvernement n'avait pas tranché la question d'un éventuel transfert aux départements des routes nationales secondaires. Si ce transfert a lieu, il faudra donner à ces collectivités les moyens nécessaires à la remise en état et à l'entretien de ces routes.

Le projet de loi sur l'organisation communale prévoit la possibilité de créer des syndicats intercommunaux à vocation multiple à la majorité qualifiée des communes intéressées. Le Conseil général a compétence pour établir la carte des S. I. V. O. M. La meilleure solution n'est pas toujours d'en créer un par canton, car le cadre technique et économique rationnel peut être celui de trois ou quatre cantons ou bien celui d'une partie d'un canton. Ce cadre reste d'ailleurs à définir.

M. Raybaud a rappelé la législation de 1890 relative aux syndicats intercommunaux.

M. Monory a suggéré la création dans l'ensemble du pays de « micro-régions », composées de un ou plusieurs cantons, au sein desquelles serait réalisée l'égalité fiscale.

M. Coudé du Foresto a évoqué les problèmes des syndicats intercommunaux pour l'exploitation de l'électricité et ceux relatifs à la taxe sur l'électricité.

M. Alex Roubert, président, est intervenu à propos de la situation des corps en civil de la police. Il a estimé que le problème des rémunérations ne devait pas être résolu par un système d'indemnité, mais par une revalorisation équitable des traitements. Il a affirmé qu'il était nécessaire de régler rapidement le contentieux existant et de réaliser des réformes de structure, en tenant compte des revendications non satisfaites de ces corps, notamment au point de vue des charges et des conditions dans lesquelles ils sont contraints d'exécuter leurs tâches.

En réponse à M. Raybaud qui demandait que le Ministère de l'Intérieur coordonne la lutte contre les incendies de forêts, le Ministre a souligné que, dans ce domaine, rien ne peut se faire sans le Ministère de l'Agriculture, qui a déjà prévu de réaliser des aménagements contre le feu. L'action ne peut être qu'interministérielle. Les mesures à prendre figurent dans une instruction du 2 février 1970. Peut-être faudrait-il aussi nommer un commissaire chargé de s'occuper de ce problème. Il faut également établir et financer un plan de cinq ans.

M. Raybaud, après avoir critiqué les décrets de mars 1964 relatifs à l'administration locale d'Etat, a traité des défauts du système actuel de répartition des crédits.

Le Ministre a déclaré qu'avant de répartir les dotations entre les départements, il convient que les préfets de région consultent non seulement la conférence administrative régionale mais aussi les présidents de conseils généraux. Mais ils doivent conserver le pouvoir de répartir les crédits entre les départements.

Traitant des circonscriptions territoriales, le Ministre a confirmé que départements et communes demeurent les seules circonscriptions administratives. Le rôle de la région est autre. Elle doit être une circonscription d'animation économique, de gestion des grands équipements et de coordination de la planification. Une assemblée régionale devrait procéder des conseils généraux, avec une représentation convenable des grandes villes. Le département, en tant que circonscription, a été une réussite.

En réponse à M. Bousch, le Ministre a indiqué que les dotations d'équipement et d'entretien pour les commissariats de police seront fortement accrues en 1971.

M. Héon a regretté que la consultation des présidents de conseils généraux sur la répartition des crédits aient pris des formes différentes selon les régions. Tantôt le préfet les réunit à

part, tantôt avec les préfets de département, tantôt encore, il les fait participer aux séances de travail. Cette dernière formule est la meilleure et il conviendrait qu'une instruction la recommande à tous les préfets de région.

M. Descours Desacres a traité des structures communales, des recettes procurées par le versement représentatif de la taxe sur les salaires et du Fonds spécial d'investissement routier.

M. Armengaud a souligné l'urgente nécessité d'aménager des centres d'hébergement convenables pour les Français qui doivent se rapatrier en France.

M. Dulin est intervenu à propos des prêts bonifiés du Crédit agricole, de la suite qui sera donnée aux avis des présidents des conseils généraux sur la répartition des crédits, de la patente et des pompiers secouristes.

M. Pellenc a souhaité le versement d'une recette compensatrice aux communes qui pâtiront de la réduction de la contribution des petits patentés.

M. Berthoin a estimé que la réforme communale proposée est bonne, car elle laisse aux élus leurs responsabilités et se réalise progressivement.

*

* *

Sous le bénéfice de ces observations, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget du Ministère de l'Intérieur pour 1971.

RAPATRIÉS



Nous examinerons successivement :

- les crédits ;
- les problèmes.

A. — Les crédits.

Le tableau suivant retrace les modifications des différents crédits en 1971 par rapport à 1970 :

Dépenses ordinaires.

| NATURE DES DEPENSES | CREDITS votés pour 1970. | CREDITS prévus pour 1971. | DIFFERENCE |
|---|--------------------------------|---------------------------------|---------------------|
| TITRE III. — Moyens des services. | | | |
| Première partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité | 2.413.513 | 2.577.029 | + 163.516 |
| Troisième partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales. | 453.546 | 490.786 | + 37.240 |
| Quatrième partie. — Matériel et fonctionnement des services..... | 2.950.347 | 2.950.347 | » |
| Cinquième partie. — Travaux d'entretien. | 192.000 | 192.000 | » |
| Totaux pour le titre III... | 6.009.406 | 6.210.162 | + 200.756 |
| TITRE IV. — Interventions publiques. | | | |
| Sixième partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité..... | 34.950.000 | 20.000.000 | — 14.950.000 |
| Totaux pour les dépenses ordinaires | 40.959.406 | 26.210.162 | — 14.749.244 |

Le budget de la section Rapatriés se caractérise par une réduction sensible des dépenses puisque le total de celles-ci passe de 40.959.406 F à 26.210.162 F. Il s'agit uniquement de dépenses ordinaires.

Les seuls postes en augmentation sont ceux concernant le personnel du fait des majorations des rémunérations de la fonction publique.

Les interventions publiques du titre IV ont été ramenées, en ce qui les concerne, de 34.950.000 F, répartis antérieurement en plusieurs chapitres « Prestations de retour, prestations de subsistance, subventions d'installation, remboursement de frais de transport pour le reclassement des salariés, subventions de reclassement, prestations sociales », à 20 millions de francs forfaitaires et remplacés par un chapitre nouveau 46-03 « Prestations de reclassement social ». Cette réduction paraît, *a priori*, correspondre aux besoins actuellement exprimés.

B. — Les problèmes.

1. — *L'hébergement des rapatriés.*

Il n'y a pas d'observations à faire sur le regroupement en une seule ligne budgétaire de toutes les dépenses de reclassement social, l'important étant que celui-ci continue du fait des rapatriements, beaucoup moins nombreux sans doute, mais réels, en provenance de certains pays d'ancienne obédience française, plus spécialement en ce moment d'Extrême-Orient. La Commission des Finances se borne donc, sur ce budget, à ne faire aucune observation sur son contenu financier, mais simplement à attirer l'attention du Gouvernement sur l'inadaptation des services métropolitains au problème d'hébergement des rapatriés. Cette insuffisance est grave dans la mesure où les Rapatriés sont dans l'obligation d'avoir un certificat d'hébergement qui ne peut être accordé que si les places disponibles dans les centres d'hébergement sont suffisamment nombreuses.

Ce n'est pas le cas actuellement, car le nombre des places est trop faible, même pour recevoir les quelques dizaines de familles de rapatriés, prêtes à partir de l'ex-Indochine et plus spécialement du Viet-Nam, auxquelles le bénéfice de la loi du 26 décembre 1961 a déjà été reconnu.

La Commission des Finances demande donc que les mesures soient prises pour élargir les possibilités d'hébergement par des moyens normaux et non pas avec un grand retard et de façon très limitée, par prélèvement exceptionnel sur les crédits d'entraide du Ministère des Affaires étrangères.

A cet effet, il est nécessaire, afin d'assurer la réfection et la remise en état des locaux qui seraient mis à la disposition provisoire des rapatriés par les administrations compétentes (Intérieur, Santé publique, Affaires étrangères, Armées) en attendant leur reclassement :

— ou bien d'ouvrir une ligne budgétaire nouvelle intitulée : « Aménagement des centres d'hébergement » à un chapitre 65-11 nouveau, prévoyant à titre provisionnel un crédit de 100.000 F prélevé sur la dotation de 20 millions de francs prévue au chapitre 46-03 nouveau ;

— ou bien d'autoriser l'affectation d'une partie du crédit, ouvert au chapitre 46-03 nouveau, de 20 millions de francs à la réfection et la remise en état des centres d'hébergement, à due concurrence des besoins estimés provisionnellement à 100.000 F.

2. — *L'application de la loi du 15 juillet 1970.*

Encore que le Ministère de l'Intérieur, section Rapatriés, n'ait pas dans ses attributions la répartition des crédits d'indemnisation ouverts au budget des Charges communes (chap. 46-99), il est apparu nécessaire à votre commission de relever certaines imperfections dans le décret d'application de la loi du 15 juillet 1970 :

a) Le questionnaire à remplir par les spoliés est plus compliqué qu'une déclaration de revenus pour l'imposition sur le revenu et, dès lors, sera inutilisable par de nombreux spoliés, à moins de s'adresser à des conseils. Il est donc à craindre que fleurissent des officines qui, moyennant honoraires élevés, établiront les déclarations.

b) La circulaire accompagnant le questionnaire comporte des erreurs ;

c) Des dispositions restrictives apparaissent dans le texte des décrets d'application. Notamment, les barèmes d'évaluation qui servent à déterminer la valeur des biens indemnifiables (décret du 5 août 1970) minorent considérablement l'estimation réelle des biens au moment de la spoliation.

Il en résulte d'une part que les bases d'indemnisation sont faussées au détriment des spoliés, d'autre part que les gouvernements spoliateurs tireront argument de ces dernières pour pré-

tendre que les spoliations ont été minimales et pour considérer que leur propre responsabilité en matière d'indemnisation est bien faible.

En bref, les barèmes prévus au décret précité vont à l'encontre des intérêts des spoliés comme du gouvernement qui se retire sans raison une arme de négociation avec les Etats spoliateurs.

*
* *

Sous le bénéfice de ces observations, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat les crédits des Rapatriés pour 1971.

ANNEXES



ANNEXE I

RESSOURCES PROCUREES AUX COLLECTIVITES LOCALES PAR LE VERSEMENT REPRESENTATIF DE LA PART LOCALE DE LA TAXE SUR LES SALAIRES (ANNEES 1969, 1970 ET 1971)

Exercice 1969.

Au titre de l'exercice 1969, le montant du versement représentatif de la part locale de la taxe sur les salaires s'est élevé à 7.850.000.000 F, ce qui, après déduction des frais d'assiette (1,33 %), donnait une masse à répartir de 7.745.595.000 F.

La dotation du Fonds d'action locale représentait : $7.745.595.000 \text{ F} \times 3,2 \% = 247.859.000 \text{ F}$, laissant disponible pour les attributions de garantie et celles à servir en fonction de l'effort fiscal une somme de : $7.745.595.000 \text{ F} - 247.859.000 \text{ F} = 7.497.736.000 \text{ F}$.

Cette dernière somme s'est ventilée de la manière suivante :

Article 40 (attributions de garantie) : $7.497.736.000 \text{ F} \times 95 \% = 7.122.849.000 \text{ F}$

Articles 41 et 45-2 (attributions en fonction de l'effort fiscal) :

$7.497.736.000 \text{ F} - 7.122.849.000 \text{ F} = 374.887.000 \text{ F}$

dont :

Article 45-2 (D. O. M.) : $374.887.000 \text{ F} \times 1,56 \% = 5.848.000 \text{ F}$.

Article 41 (métropole) : $374.887.000 \text{ F} - 5.848.000 \text{ F} = 369.039.000 \text{ F}$.

La valeur du point de l'article 40 (rapport des attributions de garantie de 1969 et 1968) a été de 1,016.

La valeur du point de l'article 41 (par lequel on doit multiplier le montant des impôts sur les ménages de chaque collectivité pour obtenir le montant de son attribution au prorata de l'effort fiscal) a été de 0,07.

Comme il l'a été plus haut indiqué, la dotation du Fonds d'action locale s'est élevée, pour 1969, à 247.859.000 F, mais il convenait d'ajouter à cette dotation un reliquat de 43.020.718 F au titre de l'exercice 1968, ce qui portait la somme disponible à 290.879.718 F.

Cette somme a été utilisée comme suit :

| | |
|---|--------------|
| Collectivités touristiques ou thermales | 38.728.000 F |
| Collectivités locales des départements d'Outre-Mer | 3.728.000 |
| Budget | 516.000 |
| Article 42 (minimum garanti par habitant) | 2.200.000 |
| Attributions aux communautés urbaines (décision n° 17 du Comité de gestion du F. A. L.) | 15.036.561 |
| Répartition générale des ressources du Fonds d'action locale.... | 231.810.636 |

Les allocations résultant de cette répartition générale ont été, pour 1969, calculées à partir de celles que les collectivités locales avaient reçues au même titre pour l'année 1968.

En effet, compte tenu des sujétions inhérentes à la mise en place des mécanismes institués par la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, ce n'est qu'au mois d'avril 1969 qu'ont pu être versées les allocations correspondant à l'année 1968.

Il est alors apparu qu'une nouvelle opération de répartition exigerait, outre des dépenses importantes, des délais d'un tel ordre que les allocations de l'année 1969 risquaient de ne pouvoir être mises à la disposition des collectivités locales avant la fin de ladite année.

Pour ces deux considérations, il a donc été décidé, avec l'accord du Comité de gestion du Fonds d'action locale, de ne pas procéder à une nouvelle répartition pour 1969 et de fonder le montant des allocations sur celles qui avaient été servies au titre de l'année précédente.

C'est ainsi, qu'en application de la décision n° 14 du Comité de gestion du Fonds, les collectivités locales ont reçu, au titre du premier semestre 1969, une allocation égale aux 59 % de ce qu'elles avaient perçu pour l'année 1968 et, en vertu de la décision n° 16 du Comité de gestion du Fonds, au titre du deuxième semestre 1969, une seconde allocation dont le montant s'obtenait en multipliant par le coefficient 1,8 le montant de la première.

Les sommes distribuées se sont élevées : pour la décision n° 14 à 82.789.513 F et pour la décision n° 16 à 149.021.123 F, soit au total à la somme ci-dessus mentionnée de : 231.810.636 F.

Exercice 1970.

En 1970, le montant du versement représentatif de la part locale de la taxe sur les salaires s'est élevé, y compris un rajustement de 350 millions de francs au titre de l'année 1969, à 9.290.000.000 F, soit une augmentation de 18 % sur le montant du versement représentatif de l'année précédente.

Après déduction des frais d'assiette (1,33 %) la masse à répartir a été de 9.166.443.000 F.

Sur cette masse, le Fonds d'action locale a reçu une dotation de : 9 milliards 166.443.000 F \times 3,4 % = 311.659.000 F ce qui a, par conséquent, laissé disponible pour les attributions de garantie et celles à verser au prorata des impôts sur les ménages une somme de : 9.166.443.000 F — 311.659.000 F = 8.854.784.000 F.

Cette somme a été ventilée comme suit :

Article 40 (attributions de garantie) 8.854.784.000 F \times 90 % = 7.969.306.000 F.

Articles 41 et 45-2 (attributions en fonction de l'effort fiscal) 8.854.784.000 F — 7 milliards 969.306.000 F = 885.478.000 F ;

Dont :

Article 45-2 (D.O.M.) 885.478.000 F \times 1,572 % = 13.919.000 F ;

Article 41 (métropole) 885.478.000 F — 13.919.000 F = 871.559.000 F.

Les valeurs de points qui étaient, pour 1969, de 1,016 pour les attributions de garantie et de 0,07 pour celles à servir en fonction de l'effort fiscal sont passées respectivement, pour 1970, à 1,13 et à 0,14.

Entre ces deux années, la valeur du point a donc augmenté de 11,22 % pour les attributions de garantie et très exactement doublé pour les attributions liées au montant des impôts sur les ménages qui sont levés par les collectivités locales.

La dotation du Fonds d'action locale s'élevant, ainsi qu'il l'a été signalé, à 311.659.000 F, a été utilisée comme suit :

| | |
|---|---------------|
| Collectivités touristiques ou thermales | 61.048.000 F. |
| Collectivités locales des départements d'Outre-Mer | 6.894.000 |
| Budget | 471.000 |
| Article 42 (minimum garanti par habitant) | 782.340 |
| Communautés urbaines | 4.156.230 |
| Répartition générale des ressources du Fonds d'action locale | 237.400.000 |

Cette répartition générale a été exécutée, cette année, à partir de nouvelles fiches fournies par les préfetures pour chaque collectivité bénéficiaire et en tenant compte, par conséquent, des derniers éléments connus aussi bien en matière de population que de fiscalité directe.

Prévisions pour l'exercice 1971.

L'arrêté interministériel du 28 octobre 1970 (*Journal officiel* du 31 octobre 1970) déterminant, en application de l'article 1^{er} du décret n° 68-189 du 27 février 1968, le montant des sommes à répartir en 1971 entre les collectivités locales au titre du versement représentatif de la part locale de la taxe sur les salaires fixe le montant global du versement représentatif à 10.684 millions de francs, avec la décomposition suivante :

| | |
|--|----------------------------|
| — régularisation définitive du versement représentatif pour l'année 1969 | 243 millions de francs |
| — régularisation prévisionnelle du versement représentatif pour l'année 1970 | 311 millions de francs |
| — montant prévisionnel du versement représentatif pour l'année 1971 | 10.130 millions de francs |
| | <hr/> |
| Total | 10.684 millions de francs. |

Le montant prévisionnel du versement représentatif de la part locale de la taxe sur les salaires avait été évalué pour l'année 1969 (arrêté interministériel du 6 janvier 1969 publié au *Journal officiel* du 7 janvier 1969) à 7.850 millions de francs. Cependant, ce montant prévisionnel avait, dès l'année 1970, fait l'objet d'un redressement.

En effet, compte tenu de l'évolution de la masse salariale qui était alors observée, l'arrêté interministériel du 30 octobre 1969 (*Journal officiel* des 17 et 18 novembre 1969), portant fixation du montant prévisionnel du versement représentatif pour l'année 1970, précisait que s'ajoutait à ce dernier, à titre de premier ajustement du montant prévisionnel de 1969, une somme de 350 millions de francs.

Finalement, l'exploitation des déclarations souscrites par les employeurs pour les rémunérations servies à leur personnel en 1969 a fait ressortir que, si elle avait continué à être perçue, la taxe sur les salaires aurait, pour ladite année, procuré aux collectivités locales un montant de recettes de 8.633 millions de francs.

L'examen des mêmes déclarations a également permis d'établir que les exonérations de taxe sur les salaires dont les collectivités locales ont bénéficié en 1969, en application de l'article 1^{er} (II a) de la loi n° 68-1043 du 29 novembre 1968, ont été de 190 millions de francs.

Le montant définitif du versement représentatif de la part locale de la taxe sur les salaires, égal à la différence des deux sommes ci-dessus mentionnées, s'élève, dans ces conditions, pour l'année 1969, à $8.633 - 190 = 8.443$ millions de francs.

Comme il avait été retenu un montant prévisionnel de 7.850 millions de francs (arrêté interministériel du 6 janvier 1969), + 350 millions de francs (arrêté interministériel du 30 octobre 1969) = 8.200 millions de francs seulement, il reste à mettre à la disposition des collectivités locales, à titre de régularisation définitive de l'année 1969, la somme de $8.443 - 8.200 = 243$ millions de francs que reprend l'arrêté interministériel à intervenir pour 1971.

D'autre part, le montant prévisionnel du versement représentatif pour l'année 1970 avait été fixé par l'arrêté interministériel précité du 30 octobre 1969 à 8.940 millions de francs, en appliquant à la recette de l'année 1969 provisionnellement revalorisée, comme il l'a été plus haut indiqué, à 8.200 millions de francs, le taux prévisionnel de croissance de la masse salariale de 1969 à 1970, qui était alors lui-même estimé à 9 % :

$$\frac{8.200 \text{ millions de francs} \times 109}{100} = 8.940 \text{ millions de francs.}$$

L'application de ce taux prévisionnel d'augmentation de 9 % au montant définitif, maintenant connu, du versement représentatif de 1969 (8.443 millions de francs) aurait donc conduit à rajuster le montant prévisionnel du versement représentatif de l'année 1970 à :

$$\frac{8.443 \text{ millions de francs} \times 109}{100} = 9.203 \text{ millions de francs}$$

et à prévoir, en 1971, un complément de : $9.203 - 8.940 = 263$ millions de francs.

Toutefois, comme il semble désormais acquis, bien qu'aucun chiffre précis ne puisse naturellement encore être avancé, que la progression de la masse salariale de 1969 à 1970 ne sera pas inférieure à 9,5 %, il a semblé possible, sans hypothéquer l'avenir, c'est-à-dire sans prendre le risque d'avoir à opérer une réduction au moment de la régularisation définitive, de tabler sur un taux d'augmentation de cet ordre pour procéder au premier ajustement du montant prévisionnel qui avait été fixé pour l'année 1970 et de porter, dès lors, celui-ci à 9.251 millions de francs.

C'est de ce nouveau montant prévisionnel que tient compte l'arrêté interministériel qui va prochainement paraître au *Journal officiel*, en prévoyant que sera répartie en 1971, à titre de complément de l'année 1970, une somme de : $9.251 - 8.940 = 311$ millions de francs.

Bien entendu, la régularisation définitive pour l'année 1970 interviendra en 1972 en fonction des déclarations que les employeurs souscriront au début de l'année 1971 pour les rémunérations qu'ils auront versées en 1970.

Enfin, l'arrêté interministériel pris pour l'année 1971 fixe, en ce qui concerne cette dernière, le montant prévisionnel du versement représentatif à 10.130 millions de francs.

Cette somme a été obtenue en appliquant au montant prévisionnel revalorisé du versement représentatif de 1970 (9.251 millions de francs) le taux d'augmentation de 9,5 % qui est celui actuellement prévu pour la croissance de la masse salariale de 1970 à 1971 :

$$\frac{9.251 \times 109,5}{100} = 10.130 \text{ millions de francs.}$$

Parallèlement, les exonérations de taxe sur les salaires dont les collectivités locales vont bénéficier en 1971 au titre des rémunérations servies à leur personnel ont été, dans un premier temps, évaluées à 250 millions de francs, ce qui fait que le montant prévisionnel de la part locale de la taxe sur les salaires, pour l'année 1971, se trouve lui-même fixé à : $10.130 + 250 = 10.380$ millions de francs.

Cependant, le chiffre essentiel à retenir concerne évidemment le montant global des sommes qui seront prélevées sur le budget de l'Etat pour être réparties, en 1971, entre les collectivités locales, dans le cadre du versement représentatif de la part locale de la taxe sur les salaires.

Comme il a été indiqué ci-dessus, ce montant global s'élève, y compris les reports des années antérieures, à : $243 + 311 + 10.130 = 10.684$ millions de francs.

Ce même montant global ayant été, pour l'année 1970 (cf. arrêté interministériel du 30 octobre 1969), de : 8.940 millions de francs (montant prévisionnel du versement représentatif de l'année 1970) + 350 millions de francs (premier ajustement représentatif de l'année 1969) = 9.290 millions de francs, la progression, par rapport à l'année 1970, du versement représentatif sera, en 1971, de :

$$\frac{(10.684 - 9.290) \times 100}{9.290} = 15 \%$$

Bien qu'il exprime une moyenne nationale et qu'il ne soit pas appelé à se retrouver systématiquement au niveau de chaque collectivité en raison du régime propre des diverses catégories d'attributions, ce taux de croissance de 15 % acquis pour 1971 apporte une nouvelle confirmation du caractère très évolutif de la recette mise, depuis 1968, à la disposition des collectivités locales, en remplacement de l'ancienne taxe locale sur le chiffre d'affaires.

Il ne faut, en effet, pas perdre de vue qu'il s'applique au total des sommes qui ont été distribuées en 1970 et qui marquaient elles-mêmes une augmentation de 18 % sur le montant de la dotation de l'année précédente, si bien qu'en deux ans, de 1969 à 1971, le versement représentatif de la part locale de la taxe sur les salaires aura progressé de près de 36 %.

ANNEXE II

RESSOURCES DU FONDS D'ACTION LOCALE POUR 1971

1. — Versement représentatif de la part locale de la taxe sur les salaires.

En application de l'article 39-3 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, le Fonds d'action locale bénéficiera, pour l'année 1971, d'une dotation égale à 3,6 % du montant net du versement représentatif de la part locale de la taxe sur les salaires, soit de 379,508 millions de francs.

Il s'y ajoutera une somme de 26,849 millions de francs correspondant au solde du Fonds national de péréquation de l'ancienne taxe locale sur le chiffre d'affaires, si bien que le Fonds d'action locale verra, pour 1971, porter ses disponibilités à : $379,508 + 26,849 = 406,357$ millions de francs, contre 311,659 millions de francs en 1970.

La somme globale de 406,357 millions de francs servira, tout d'abord, à couvrir :

— les allocations complémentaires aux communes tributaires du minimum garanti par habitant (article 42 de la loi du 6 janvier 1966) ;

— les allocations spéciales prévues par l'article 43 de la loi du 6 janvier 1966 en faveur des collectivités touristiques ou thermales et qui, selon les dispositions de l'article II du décret n° 68-913 du 18 octobre 1968 peuvent être estimées à 87,814 millions de francs ;

— les attributions aux collectivités locales des départements d'Outre-Mer qui, en application de la décision n° 25 du Comité de gestion, s'élèveront à 2,15 % des ressources du Fonds, soit à 8,737 millions de francs ;

— les attributions de démarrage aux communautés urbaines (3 F par habitant pour chacune des deux premières années de fonctionnement) instituées par la décision n° 17 du Comité de gestion du Fonds ;

— le budget de fonctionnement du Fonds.

Le reliquat sera, comme les années passées, affecté à la répartition générale qui intéresse l'ensemble des collectivités locales.

Encore que certains chiffres restent à préciser, il apparaît que les attributions qui seront versées en 1971, dans le cadre de cette répartition générale, marqueront, en moyenne nationale, une progression de l'ordre de 26 % sur celles de l'année précédente, le pourcentage d'augmentation devant, naturellement, varier d'une collectivité à l'autre en fonction de l'évolution, de 1970 à 1971, des divers éléments qui entrent dans la formule de répartition.

2. — Versement représentatif de l'impôt sur les spectacles afférent aux exploitations cinématographiques et séances de télévision.

Comme en 1970, sera réparti, en 1971, sous l'égide du Fonds d'action locale, le versement représentatif de l'impôt sur les spectacles afférent aux exploitations cinématographiques et séances de télévision institué par l'article 20 de la loi de finances pour 1970 (loi n° 69-1161 du 24 décembre 1969).

Y compris un complément se rapportant à l'année 1970, le versement représentatif de l'impôt sur les spectacles (cinéma et télévision) sera, pour l'année 1971, de 145 millions de francs, alors que la somme qui était à répartir, à ce titre, pour l'année 1970, s'élevait à 120 millions de francs.

La progression sera donc, de 1970 à 1971, de 20,83 %, taux particulièrement significatif de l'intérêt de la nouvelle ressource mise à la disposition des communes sur le territoire desquelles fonctionnent des cinémas, quand on sait que, depuis plusieurs années déjà, l'ancien impôt sur les spectacles cinématographiques stagnait pratiquement, lorsqu'il ne régressait pas, du fait de la baisse de fréquentation des salles qui est presque partout constatée.

3. — Versement représentatif de l'impôt sur les spectacles de première et troisième catégories à l'exclusion des réunions sportives.

L'article 16 du projet de loi de finances pour 1971 prévoit que la T. V. A. sera étendue, à compter du 1^{er} janvier 1971, aux spectacles, jeux et divertissements de toute nature, à l'exclusion des réunions sportives, des cercles et maisons de jeux et des appareils automatiques installés dans les lieux publics.

Aux termes dudit article, les spectacles, jeux et divertissements devant être ainsi assujettis à la T. V. A., cesseraient simultanément d'être soumis à l'impôt sur les spectacles, lequel serait alors remplacé, au profit des communes, par un versement représentatif semblable à celui déjà créé pour les cinémas par l'article 20 de la loi de finances pour 1970.

Cette disposition est, sans nul doute, avantageuse pour les communes puisque le nouveau versement représentatif croîtrait, chaque année, dans la même proportion, que la variation, de 1970 à l'année considérée, du produit du versement représentatif de la part locale de la taxe sur les salaires, c'est-à-dire dans une proportion plus importante que ne le faisait l'impôt sur les spectacles qu'il s'agit de supprimer.

L'article 16 du projet de loi de finances pour 1971 précise que le versement représentatif qu'il propose d'instituer serait affecté au Fonds d'action locale, à charge pour ce dernier de le répartir entre les communes au prorata du produit de l'impôt sur les spectacles qu'elles auront encaissé en 1970 au titre des nouvelles catégories de spectacles qui passeraient sous le régime de la T. V. A.

Il faut ajouter que le montant de ce nouveau versement représentatif a été évalué, pour 1971, à 86 millions de francs.

4. — Produit du relèvement du tarif des amendes forfaitaires et des amendes de composition.

L'article 77 du projet de loi de finances pour 1971 propose l'affectation au Fonds d'action locale, en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation, des recettes procurées par tout relèvement du tarif des amendes forfaitaires et des amendes de composition.

Il n'est évidemment pas possible de chiffrer l'importance des ressources nouvelles qui pourraient ainsi être mises à la disposition du Fonds d'action locale et dont le montant dépendra, tout aussi bien, du nouveau tarif des amendes à fixer que de son effet dissuasif à l'égard des contrevenants éventuels.

L'article 77 du projet de loi de finances a pu seulement préciser que, pour l'année 1971, ces recettes supplémentaires seraient provisoirement appréciées par rapport à une somme de 80 millions de francs correspondant, sur la base des prévisions de recouvrement de 1970, au produit des amendes forfaitaires et des amendes de composition qui, avec le tarif actuel, serait susceptible de revenir à l'Etat en 1971.

En raison du développement continu de la circulation, il ne fait, cependant, pas de doute que les recettes supplémentaires à attendre seront suffisantes pour apporter une contribution appréciable au financement des travaux d'amélioration souhaités par les usagers.

L'article 77 prévoit enfin que lesdites recettes seraient réparties par le Fonds d'action locale entre les communes et les établissements publics remplissant les conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat, décret qui déterminerait aussi les modalités de la répartition ainsi que la nature des travaux qui pourraient être réalisés à l'aide des sommes reçues dans le cadre de cette dernière.

Naturellement, les missions nouvelles ci-dessus évoquées qui incomberaient au Fonds d'action locale en matière de répartition, d'une part, du versement représentatif de l'impôt sur les spectacles de première et de troisième catégories, à l'exclusion des réunions sportives et, d'autre part, des recettes supplémentaires procurées par le relèvement du tarif des amendes restent subordonnées à l'adoption par le Parlement des articles 16 et 77 du projet de loi de finances pour 1971.

ANNEXE III

SUBVENTIONS ACCORDEES PAR LE MINISTERE DE L'INTERIEUR SECTEUR DE L'EQUIPEMENT URBAIN

I. — CHAPITRE 65-50. — Réseaux urbains.

Les crédits du chapitre 65-50 sont utilisés pour subventionner :

a) Les travaux d'alimentation en eau potable des communes urbaines (article 1).

Le taux de subvention est fonction du prix de vente moyen du mètre cube d'eau produit conformément au barème édicté par la *circulaire n° 552 du 21 septembre 1965* (cf. annexe jointe).

b) Les réseaux d'assainissement, les usines de traitement des ordures ménagères (article 2) et les stations d'épuration des eaux usées (article 3) des communes urbaines :

— pour les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration des eaux usées, le taux de subvention est fonction, à la fois du prix de vente moyen du mètre cube d'eau produit et du taux moyen de la redevance d'assainissement que perçoivent les collectivités locales, conformément au barème édicté par l'arrêté interministériel du 27 novembre 1967 (cf. annexe) ;

— pour les usines de traitement des ordures ménagères le taux de subvention ne peut être inférieur à 10 % ni supérieur à 30 % du montant de la dépense subventionnable (*décret du 21 avril 1939*).

c) Les travaux de premier établissement, d'assainissement et de mise en état totale ou partielle des voies privées ouvertes à la circulation publique (article 4).

Les taux de subvention ont été fixés comme suit par l'*arrêté interministériel du 4 avril 1960* :

— 10 % à 30 % du montant de la dépense subventionnable, quand les travaux ont été intégralement pris en charge par la ville ;

— 10 % à 25 % pour les travaux subventionnés par la ville au taux de 75 % et au-dessus ;

— 10 % à 20 % pour les travaux subventionnés par la ville à un taux compris entre 50 % et 75 %.

d) Les travaux de réseaux divers au titre de l'article 5 (éclairage public, chauffage urbain, couverture de ruisseaux et de torrents).

Le taux de subvention ne peut être inférieur à 10 % ni supérieur à 30 % du montant de la dépense subventionnable (*décret du 21 avril 1939*).

e) Les travaux de construction, d'aménagement ou d'équipement des locaux affectés aux services, laboratoires ou organismes de recherche en matière d'eau et d'assainissement (article 6).

Le taux de subvention est fixé à 50 % du montant de la dépense subventionnable (*arrêté interministériel du 1^{er} décembre 1967*).

II. — CHAPITRE 65-52. — Habitat urbain.

Les crédits du chapitre 65-52 sont utilisés pour subventionner :

a) Les travaux de viabilité secondaire des zones d'aménagement concerté à usage principal d'habitation (article 1^{er}).

Le régime de subvention est fixé par l'arrêté interministériel du 11 mars 1963 qui dispose en son article 4 :

« Pour l'exécution des travaux de viabilité secondaire les collectivités peuvent recevoir des subventions d'équipement de l'Etat dont le taux est fixé à 60 % de la différence entre le montant de ces travaux et le montant des recettes d'infrastructure affectées à la viabilité secondaire dans le bilan de la zone d'habitation.

« Toutefois, les subventions attribuées ne peuvent être supérieures à 30 % du coût des travaux de viabilité secondaire. »

b) Les opérations de rénovation urbaine (article 2) :

La subvention du Ministère de l'Intérieur est calculée sur le montant de la participation financière de la commune à l'opération de rénovation urbaine. En principe cette participation financière comporte l'acquisition de l'emprise publique et la part des dépenses de viabilité (voirie, réseaux) restant à la charge du budget communal.

Le taux de subvention est compris entre 10 % au minimum et 30 % au maximum de la dépense subventionnable ainsi définie (décret du 21 avril 1939).

III. — CHAPITRE 67-50. — Constructions publiques

Les crédits du chapitre 67-50 sont utilisés pour subventionner les travaux de construction, de modernisation ou d'extension concernant les bâtiments publics départementaux et communaux suivants :

- mairies, préfectures, sous-préfectures ;
- cités administratives regroupant des services publics départementaux ou communaux ;
- casernes de sapeurs-pompiers ;
- halles et marchés ;
- bains douches ;
- cimetières ;
- salles des fêtes.

Le taux de subvention ne peut être inférieur à 10 % ni supérieur à 30 % du montant de la dépense subventionnable (décret du 21 avril 1939).

Pour les casernes de sapeurs-pompiers du régiment de Paris, le taux de subvention est fixé à 50 % du montant de la dépense subventionnable (arrêté interministériel du 15 mai 1964).

* * *

Barème pour les subventions aux réseaux d'alimentation en eau et d'assainissement.

| PRIX DE VENTE du mètre cube d'eau. | TRAVAUX d'alimen- tation en eau. | TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT | | | | | |
|---|---|---|-------------------------------|--|-------------------------------|---|-------------------------------|
| | | Redevance inférieure à 0,10 F/m ³ . | | Redevance comprise entre 0,10 et 0,20 F/m ³ . | | Redevance supérieure à 0,20 F/m ³ . | |
| | | Réseaux. | Stations d'épura- tion. | Réseaux. | Stations d'épura- tion. | Réseaux. | Stations d'épura- tion. |
| (En pourcentage.) | | | | | | | |
| 1 ^{re} tranche, jusqu'à 0,60 F... | Sans sub- vention. | 20 | 30 | 25 | 35 | 30 | 40 |
| 2 ^e tranche, de 0,60 F jusqu'à 0,80 F | 15 | 25 | 35 | 30 | 40 | 35 | 45 |
| 3 ^e tranche, de 0,80 F jusqu'à 1 F | 20 | 30 | 40 | 35 | 45 | 40 | 50 |
| 4 ^e tranche, de 1 F jusqu'à 1,20 F. | 25 | 35 | 45 | 40 | 50 | 45 | 55 |
| 5 ^e tranche, à partir de 1,20 F.. | 30 | 40 | 50 | 45 | 55 | 50 | 60 |

Voirie. — Régime des subventions.

| CHAPITRE | INTITULE | OBJET DE LA SUBVENTION | TAUX de la subvention. | PRINCIPAUX TEXTES DE BASE |
|-----------------------------|---|--|---|---|
| F. S. I. R. | | | | |
| II | Exécution du plan d'amélioration du réseau routier départemental. | Aménagements et constructions de chemins départementaux. | De 20 à 80 %. | Loi n° 51-1480 du 30 décembre 1951. Loi n° 1454 du 26 décembre 1959 (art. 77). Décret du 5 octobre 1949 et circulaire int. n° 568 du 29 septembre 1965. |
| III | Exécution du plan de décongestion de la circulation dans les centres urbains. | Aménagements et constructions de voies communales en milieu urbain (communes de plus de 2.000 habitants) en vue de remédier à la congestion des voies supportant une circulation importante. | Maximum 50 % (voies rapides : 50 % ; autres voies : 30 %). | Loi n° 55-359 du 3 avril 1955. Loi n° 59-1454 du 28 décembre 1959 (art. 77). |
| IV | Exécution du plan d'amélioration de la voirie communale. | (Anciennes tranches vicinale et rurale.) Remise en état et amélioration des voies communales et des chemins ruraux, à l'exclusion des opérations de désenclavement. | Taux fixé par le Conseil général généralement au vu du barème annexé au décret du 5 octobre 1949. | Loi n° 52-1 du 3 janvier 1952. Loi n° 55-359 du 3 avril 1955. Loi n° 59-1454 du 28 décembre 1959 (art. 77). |
| Chapitre 63-50. | | | | |
| Article 1 ^{er} ... | Voirie départementale. | Travaux de voirie départementale. — Cinq départements seulement dits « pauvres » bénéficient des dotations ouvertes à ce chapitre. | Le Conseil général est souverain sous réserve de l'affectation à la voirie départementale. | Interprétation de la loi n° 47-2359 du 22 décembre 1947. |
| Article 2 | Voirie communale | Travaux de désenclavement. — Construction de voies communales rendant accessibles aux voitures automobiles les chefs-lieux de communes ou les hameaux comprenant une population agglomérée de 50 habitants au moins. | De 15 à 80 %. | Loi du 16 avril 1930 (définition) décrets du 21 avril 1939 et du 5 octobre 1949 (taux). Circulaire int. n° 128 du 25 février 1965 (déconcentration). |

Voirie. — Régime des subventions (suite).

| CHAPITRE | INTITULE | OBJET DE LA SUBVENTION | TAUX de la subvention. | PRINCIPAUX TEXTES DE BASE |
|-----------------|--------------------------------------|---|---------------------------|---|
| Chapitre 63-50. | | | | |
| Article 3 | Liaisons côtières | Achats de bâtiments destinés à assurer la liaison des fles du littoral atlantique avec le continent. | 20 % | Loi de finances pour 1959 (création de l'article). Commission interministérielle du 6 mai 1959 (taux). |
| Article 4 | Calamités publiques.... | Réparation des dégâts causés aux voiries départementale et communale par des calamités publiques. | Maximum 80 %. | Décret du 21 avril 1939. Décret du 5 octobre 1949. |
| Article 5 | Voirie des grands ensembles. | Financement de la voirie primaire des zones d'aménagement concerté. | 30 % | Arrêté et circulaire Intérieur. Instruction du 11 mars 1963 (définition et composition des dossiers). Arrêté du 30 mai 1969 et circulaire int. n° 69-408 du 8 septembre 1969 (déconcentration). |
| Article 6 | Aménagement à caractère touristique. | Financement d'opérations de voiries départementale et communale d'intérêt touristique : — Languedoc-Roussillon : les programmes sont établis à l'initiative de la mission interministérielle créée par décret du 18 juin 1963 ; — Autres opérations : les programmes sont établis en accord avec le Secrétariat d'Etat au Tourisme. | De 20 à 90 %. 30 % | Loi de finances pour 1970 (création de l'article). Décision du F. D. E. S. Assimilation au régime de la voirie primaire des Z. O. H. (décision du F. D. E. S.). |

ANNEXE IV

LISTE DES COMMUNES URBAINES

Textes de base :

Décret n° 68-173 du 25 mars 1966 (Journal officiel du 27 mars 1966) relatif à la délimitation des compétences du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'Agriculture en ce qui concerne l'alimentation en eau potable et l'assainissement.

Décret n° 68-654 du 10 juillet 1968 (Journal officiel des 15 et 16 juillet 1968).

Liste des communes dont les travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement peuvent être subventionnés par le Ministère de l'Intérieur.

01. — Ain.

| | | |
|---------------------------|-------------------|--------------------------|
| Ambérieu-en-Bugey. | Bourg-en-Bresse. | Oyonnax. |
| Arold. | Coupy. | Rillieux. |
| Bellegarde-sur-Valserine. | Crépieux-la-Pape. | Saint-Laurent-sur-Saône. |
| Belley. | Jassans-Riottier. | Sathonay-Camp. |
| Bellignat. | Nantua. | Trévoux. |

02. — Aisne.

| | | |
|-----------------------|--------------------|---------------------------|
| Anizy-le-Château. | Cuffies. | Pinon. |
| Autreville. | Danizy. | Pisseleux. |
| Beautor. | Fargniers. | Quessy. |
| Belleu. | Fère (La). | Saint-Michel. |
| Bohain-en-Vermandois. | Flavigny-le-Petit. | Saint-Quentin. |
| Buire. | Gauchy. | Sinceny. |
| Charmes. | Guise. | Soissons. |
| Château-Thierry. | Harly. | Tergnier. |
| Chauny. | Hirson. | Villeneuve-Saint-Germain. |
| Chierry. | Laon. | Villers-Cotterêts. |
| Crouy. | Ognes. | Vouel. |

03. — Allier.

| | | |
|-----------------------|------------|------------------|
| Bellerive-sur-Allier. | Domerat. | Néris-les-Bains. |
| Commentry. | Gannat. | Vichy. |
| Cusset. | Montluçon. | Yzeure. |
| Desertines. | Moulins. | |

04. — Alpes-de-Haute-Provence.

| | |
|-----------------|-----------|
| Château-Arnoux. | Manosque. |
| Digne. | Sisteron. |

05. — *Hautes-Alpes.*

Briançon.

| Gap.

06. — *Alpes-Maritimes.*

Antibes.
Beaulieu-sur-Mer.
Beausoleil.
Cagnes-sur-Mer.
Cannes.
Cannet (Le).
Cap-d'Ail.

Grasse.
Mandelieu.
Menton.
Mougins.
Nice.
Roquebrune-Cap-Martin.
Saint-André.

Saint-Jean-Cap-Ferrat.
Saint-Laurent-du-Var.
Vallauris.
Vence.
Villefranche.
Trinité (La).

07. — *Ardèche.*

Annonay.
Aubenas.
Bourg-Saint-Andéol.
Guilhérand.

Labégude.
Pouzin (Le).
Privas.
Saint-Péray.

Teil (Le).
Tournon.
Vals-les-Bains.
Voulte-sur-Rhône (La).

08. — *Ardennes.*

Balan.
Bogny-sur-Meuse.
Carignan.
Charleville-Mézières.
Etion.
Floing.
Fumay.
Givet.

Mohon.
Montcy-Notre-Dame.
Montcy-Saint-Pierre.
Mouzon.
Nouzonville.
Rethel.
Revin.
Sault-lès-Rethel.

Sedan.
Theux (Le).
Villers-Semouse.
Vivier-au-Court.
Vouziers.
Vrigne-au-Bois.
Warcq.

09. — *Ariège.*

Foix.
Lavelanet.

| Pamiers.
| Saint-Girons.

10. — *Aube.*

Bar-sur-Aube.
Brienne-le-Château.
Chapelle-Saint-Luc (La).
Noës-près-Troyes (Les).

Nogent-sur-Seine.
Pont-Sainte-Marie.
Romilly-sur-Seine.
Saint-André-les-Vergers.

Saint-Julien-les-Villas.
Saint-Parrès-aux-Tertres.
Sainte-Savine.
Troyes.

11. — *Aude.*

Carcassonne.
Castelnaudary.

Lésignan-Corbières.
Limoux.

Narbonne.
Port-la-Nouvelle.
Quillan.

12. — *Aveyron.*

Aubin.
Capdenac-Gare.
Cransac.

Decazeville.
Firmi.
Millau.

Rodez.
Saint-Affrique.
Villefranche-de-Rouergue.
Viviez.

13. — *Bouches-du-Rhône.*

| | | |
|----------------------------|--------------------------|----------------------------|
| Aix-en-Provence. | Fos-sur-Mer. | Plan-de-Cuques. |
| Allauch. | Gardanne. | Port-de-Bouc. |
| Arles. | Istres. | Port-Saint-Louis-du-Rhône. |
| Aubagne. | Marignane. | Rognac. |
| Berre-l'Étang. | Marseille. | Saint-Victoret. |
| Cassis. | Martigues. | Salon-de-Provence. |
| Châteauneuf-lès-Martigues. | Miramas. | Septèmes-les-Vallons. |
| Châteaurenard. | Penne-sur-Huveaune (La). | Tarascon. |
| Ciotat (La). | Pennes-Mirabeau (Les). | Vitrolles. |

14. — *Calvados.*

| | | |
|-----------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| Bayeux. | Dives-sur-Mer. | Lisieux. |
| Bretteville-sur-Odon. | Falaise. | Mondeville. |
| Cabourg. | Fleury-sur-Orne. | Ouistreham. |
| Caen. | Giberville. | Saint-Germain-la-Blanche- Herbe. |
| Colombelles. | Hérouville-Saint-Claire. | Saint-Victor-le-Grand. |
| Condé-sur-Noireau. | Honfleur. | Trouville-sur-Mer. |
| Cormelles. | Houlgate. | Vire. |
| Deauville. | Ifs. | |

15. — *Cantal.*

| | |
|-----------|--------------|
| Aurillac. | Saint-Flour. |
|-----------|--------------|

16. — *Charente.*

| | | |
|-----------------|-----------------------|----------------------------|
| Angoulême. | Gond-Pontouvre (Le). | Saint-Michel. |
| Châteaubernard. | Isle-d'Espagnac (L'). | Saint-Yrieix-sur-Charente. |
| Cognac. | Ruelle. | Soyaux. |

17. — *Charente-Maritime.*

| | | |
|---------------------|---------------------------|-----------------------|
| Aytré. | Rochefort. | Saint-Jean-d'Angély. |
| Châtelailion-Plage. | Rochelle (La). | Saint-Palais-sur-Mer. |
| Fouras. | Royan. | Tonnay-Charente. |
| Jonzac. | Saintes. | Vaux-sur-Mer. |
| Lagord. | Saint-Georges-de-Didonne. | |

18. — *Cher.*

| | | |
|-------------------|------------------------|-------------------------|
| Aubigny-sur-Nère. | Orval. | Saint-Florent-sur-Cher. |
| Bourges. | Saint-Amand-Mont-Rond. | Vierzon. |
| Mehun-sur-Yèvre. | Saint-Doulchard. | |

19. — *Corrèze.*

| | | |
|---------------------|--------|--------|
| Brive-la-Gaillarde. | Tulle. | Ussel. |
|---------------------|--------|--------|

20. — *Corse.*

| | | |
|----------|--------|----------|
| Ajaccio. | Calvi. | Sartène. |
| Bastia. | Corte. | |

21. — *Côte-d'Or.*

| | | |
|----------------------|--------------------|-----------------------|
| Beaune. | Genlis. | Plombières-lès-Dijon. |
| Châtillon-sur-Seine. | Gevrey-Chambertin. | Saint-Apollinaire. |
| Chenôve. | Longvic. | Talant. |
| Dijon. | Marsannay-la-Côte. | |
| Fontaine-lès-Dijon. | Montbard. | |

22. — *Côtes-du-Nord.*

Dinan.
Guingamp.
Lannion.

Paimpol.
Perros-Guirec.
Plerin.

Ploufragan.
Saint-Brieuc.

23. — *Creuse.*

Aubusson.

Guéret.

24. — *Dordogne.*

Bergerac.
Boulazac.

Coulounieix-Chamiers.
Périgueux.

Sarlat.
Trélissac.

25. — *Doubs.*

Arbouans.
Audincourt.
Bart.
Baume-les-Dames.
Bavans.
Besançon.
Béthoncourt.
Beure.
Brognard.
Chalezeule.
Courcelles-lès-Montbéliard.

Dambenois.
Dampierre-les-Bois.
Dasle.
Etupes.
Exincourt.
Feschés-le-Châtel.
Grand-Charmont.
Hérimoncourt.
Mandeure.
Montbéliard.
Nommay.

Pontarlier.
Sainte-Suzanne.
Seloncourt.
Sochaux.
Taillecourt.
Thise.
Valentigney.
Vieux-Charmont.
Voujaucourt.

26. — *Drôme.*

Bourg-de-Péage.
Bourg-lès-Valence.
Crest.
Montélimar.

Nyons.
Pierrelatte.
Portes-lès-Valence.
Romans-sur-Isère.

Saint-Paul-Trois-Châteaux.
Tain-l'Érmitage.
Valence.

27. — *Eure.*

Andelys (Les).
Aubevoye.
Bernay.
Évreux.
Gaillon.

Gisors.
Gravigny.
Incarville.
Louviers.
Pont-Audemer.

Saint-Germain-Village.
Saint-Marcel.
Vernon.

28. — *Eure-et-Loir.*

Chartres.
Châteaudun.
Dreux.

Lèves.
Lucé.
Luisant.

Mainvilliers.
Nogent-le-Rotrou.
Vernouillet.

29. — *Finistère.*

Brest.
Carhaix-Plouguer.
Châteaulin.
Concarneau.
Douarnenez.

Landerneau.
Landivisiau.
Morlaix.
Pont-l'Abbé.
Quimper.

Quimperlé.
Relecq-Kerhuon (Le).
Saint-Martin-des-Champs.
Saint-Pol-de-Léon.

30. — *Gard.*

Alès.
Angles (Les).
Bagnols-sur-Cèze.
Beaucaire.
Bessèges.
Bordezac.

Branoux-les-Taillades.
Cendras.
Grand-Combe (La).
Nîmes.
Robiac.
Roquemaure.

Saint-Martin-de-Valgagues.
Salindres.
Salles-du-Gardon (Les).
Villeneuve-lès-Avignon.

31. — *Haute-Garonne.*

Aucamville.
Balma.
Blagnac.
Colomiers.

Cugnaux.
Muret.
Revel.
Saint-Gaudens.

Toulouse.
Tournefeuille.
Union (L').

32. — *Gers.*

Auch.

| Condom.

33. — *Gironde.*

Ambarès-et-Lagrave.
Andernos-les-Bains.
Arcachon.
Bassens.
Bègles.
Blanquefort.
Blaye.
Bordeaux.

Boussac (Le).
Bruges.
Cenon.
Eysines.
Floirac.
Gradignan.
Gujan-Mestras.
Libourne.

Lormont.
Mérignac.
Pessac.
Saint-Médard-en-Jalles.
Talence.
Teste (La).
Villenave-d'Ornon.

34. — *Hérault.*

Agde.
Bédarieux.
Béziers.
Castelnaud-le-Lez.

Clermont-l'Hérault.
Frontignan.
Lodève.
Lunel.

Montpellier.
Pézenas.
Sète.

35. — *Ille-et-Vilaine.*

Cancalle.
Dinard.
Fougères.
Paramé.

Redon.
Rennes.
Saint-Jacques-de-la-Lande.
Saint-Malo.

Saint-Servan-sur-Mer.
Vitré.

36. — *Indre.*

Argenton-sur-Creuse.
Blanc (Le).

Châteauroux.
Châtre (La).

Déols.
Issoudun.

37. — *Indre-et-Loire.*

Amboise.
Chinon.
Joué-lès-Tours.

Loches.
Riche (La).
Saint-Avertin.

Saint-Cyr-sur-Loire.
Saint-Pierre-des-Corps.
Tours.

38. — *Isère.*

| | | |
|----------------------|---------------------------|--------------------------|
| Bourgoin. | Jallieu. | Saint-Maurice-l'Exil. |
| Charvieu-Chavagneux. | Meylan. | Saint-Priest. |
| Chassé-sur-Rhône. | Meyzieux. | Saint-Symphorien-d'Ozon. |
| Corenc. | Mure (La). | Salaise-sur-Sanne. |
| Coublevie. | Péage-de-Roussillon (Le). | Sassenage. |
| Décines-Charpieu. | Poisat. | Seyssinet-Pariset. |
| Domène. | Pont-de-Chéruy. | Susville. |
| Echirolles. | Pont-de-Claix (Le). | Tour-du-Pin (La). |
| Eybens. | Rives. | Tronche (La). |
| Feyzin. | Roussillon. | Versoud (Le). |
| Fontaine. | Saint-Egrève. | Vienne. |
| Frogès. | Saint-Marcellin. | Villard-Bonnot. |
| Grenoble. | Saint-Martin-d'Hères. | Vizille. |
| | Saint-Martin-le-Vinoux. | Voiron. |

39. — *Jura.*

| | | |
|--------------|------------------|-------------------|
| Champagnole. | Lons-le-Saunier. | Saint-Claude. |
| Damparis. | Montmorot. | Salans-les-Bains. |
| Dole. | Morez. | Tavaux. |

40. — *Landes.*

| | | |
|--------------|---------------------|-----------------------|
| Biscarrosse. | Mont-de-Marsan. | Saint-Pierre-du-Mont. |
| Capbreton. | Morcenx. | Tarnos. |
| Dax. | Saint-Paul-lès-Dax. | |

41. — *Loir-et-Cher.*

| | | |
|-----------------------------|-------------------------|----------|
| Blois. | Romorantin-Lanthenay. | Salbris. |
| Chaussée-Saint-Victor (La). | Saint-Gervais-la-Forêt. | Vendôme. |

42. — *Loire.*

| | | |
|---------------------------|-------------------|------------------------|
| Chambon-Feugerolles (Le). | Mably. | Saint-Chamond. |
| Coteau (Le). | Moingt. | Saint-Etienne. |
| Feurs. | Montbrison. | Saint-Genest-Lerpt. |
| Firminy. | Ricamarie (La). | Saint-Jean-Bonnefonds. |
| Fraisse. | Riorges. | Saint-Priest-en-Jarez. |
| Grand-Croix (La). | Rive-de-Gier. | Terrenoire. |
| Horme (L'). | Roanne. | Unieux. |
| Lorette. | Roche-la-Molière. | Villars. |

43. — *Haute-Loire.*

| | | |
|-------------------|----------------------|-------------------|
| Aiguilhe. | Chadrac. | Sainte-Florine. |
| Brioude. | Espaly-Saint-Marcel. | Vals-Près-le-Puy. |
| Brives-Charensac. | Puy (Le). | |

44. — *Loire-Atlantique.*

| | | |
|-----------------------|----------------------|----------------------------|
| Ancenis. | Indre. | Saint-Brévin-les-Pins. |
| Batz-sur-Mer. | Montagne (La). | Saint-Géréon. |
| Baule-Escoublac (La). | Montoir-de-Bretagne. | Saint-Herblain. |
| Bourguenais. | Nantes. | Saint-Nazaire. |
| Carquefou. | Orvault. | Saint-Sébastien-sur-Loire. |
| Châteaubriant. | Paimbœuf. | Trignac. |
| Couéron. | Pornichet. | Vertou. |
| Croisic (Le). | Pouliguen (Le). | |
| Donges. | Rezé. | |

45. — *Loiret.*

| | | |
|-----------------------------|----------------------|---------------------------|
| Amilly. | Ingré. | Saint-Jean-de-Braye. |
| Cépoï. | Montargis. | Saint-Jean-de-la-Ruelle. |
| Chalette-sur-Loing. | Olivet. | Saint-Pryvé-Saint-Mesmin. |
| Chapelle-Saint-Mesmin (La). | Orléans. | Saran. |
| Fleury-les-Aubrais. | Pithiviers. | Semoy. |
| Gien. | Saint-Jean-le-Blanc. | Villemandeur. |

46. — *Lot.*

| | | |
|---------|---------|-------------|
| Cahors. | Figeac. | Saint-Céré. |
|---------|---------|-------------|

47. — *Lot-et-Garonne.*

| | | |
|-----------|----------------------|-------------------------|
| Agen. | Miramont-de-Guyenne. | Sainte-Livrade-sur-Lot. |
| Fumel. | Monsempron-Libos. | Tonneins. |
| Marmande. | Passage (Le). | Villeneuve-sur-Lot. |

48. — *Lozère.*

| | |
|--------|-----------------------|
| Mende. | Saint-Chély-d'Apcher. |
|--------|-----------------------|

49. — *Maine-et-Loire.*

| | | |
|----------|---------------------------|----------|
| Angers. | Cholet. | Saumur. |
| Avrillé. | Ponts-de-Cé (Les). | Segré. |
| Bagneux. | Saint-Barthélémy-d'Anjou. | Trélazé. |

50. — *Manche.*

| | | |
|------------|---------------------|---------------|
| Agneaux. | Donville-les-Bains. | Octeville. |
| Avranches. | Equeurdreville. | Querqueville. |
| Cherbourg. | Granville. | Saint-Lô. |
| Coutances. | Hainneville. | Tourlaville. |

51. — *Marne.*

| | | |
|--------------------|-------------------------|--------------------|
| Bétheny. | Neuville (La). | Sézanne. |
| Chalons-sur-Marne. | Pierry. | Tinquieux. |
| Cormontreuil. | Reims. | Vitry-le-François. |
| Epernay. | Saint-Brice-Courcelles. | |
| Magenta. | Saint-Memmie. | |

52. — *Haute-Marne.*

| | | |
|------------------------|-----------|---------------|
| Bettancourt-la-Ferrée. | Chaumont. | Langres. |
| Chalindrey. | Choignes. | Saint-Dizier. |
| Chamarandes. | Culmont. | Torcenay. |

53. — *Mayenne.*

Azé.
Bazouges.

Château-Gontier.
Laval.

Mayenne.
Saint-Fort.

54. — *Meurthe-et-Moselle.*

Art-sur-Meurthe.
Auboué.
Baccarat.
Blainville-sur-l'Eau.
Blénod-lès-Pont-à-Mousson.
Briey.
Chaligny.
Champigneulles.
Chavigny.
Conflans-en-Jarnisy.
Cosnes-et-Romain.
Custines.
Damelevières.
Deneuvre.
Dieulouard.
Dombasle-sur-Meurthe.
Dommartemont.
Dommartin-lès-Toul.
Ecrouves.
Essey-lès-Nancy.
Frouard.
Heillecourt.
Herserange.

Holécourt.
Hussigny-Godebrange.
Jarny.
Jarville-la-Grange.
Jœuf.
Joudreville.
Labry.
Laneuveville-devant-Nancy.
Laxou.
Lexy.
Liverdun.
Longlaville.
Longuyon.
Longwy.
Lunéville.
Maidières.
Malzéville.
Mancieulles.
Maxéville.
Messein.
Mont-Saint-Martin.
Moutiers.
Nancy.

Neuves-Maisons.
Piennes.
Pompey.
Pont-à-Mousson.
Pont-Saint-Vincent.
Pulnoy.
Rehon.
Saint-Max.
Saint-Nicolas-de-Port.
Saulnes.
Saulxures-lès-Nancy.
Seichamps.
Thil.
Tomblaine.
Toul.
Trieux.
Tucquegnieux.
Valleroy.
Vandœuvre-lès-Nancy.
Varangéville.
Villers-lès-Nancy.
Villerupt.

55. — *Meuse.*

Bar-le-Duc.
Belleville-sur-Meuse.
Chauvencourt.

Commercy.
Ligny-en-Barrois.
Saint-Mihiel.

Thierville-sur-Meuse.
Verdun-sur-Meuse.

56. — *Morbihan.*

Auray.
Gâvres.
Hennebont.

Lanester.
Larmor-Plage.
Lorient.

Pontivy.
Port-Louis.
Vannes.

57. — *Moselle.*

Algrange.
Amnéville.
Ars-sur-Moselle.
Audun-le-Tiche.
Ban-Saint-Martin.
Basse-Yutz.
Behren-lès-Forbach.
Bening-lès-Saint-Avold.
Betting-lès-Saint-Avold.
Bouzonville.
Carling.
Clouange.
Cocheren.
Créhange.

Creutzwald.
Fameck.
Farebersviller.
Faulquemont.
Florange.
Folpersviller.
Folschviller.
Forbach.
Freyming.
Gandrang.
Guénange.
Hagondange.
Ham-sous-Varsberg.
Haute-Yutz.

Hayange.
Hombourg-Haut.
Hôpital (L').
Jouy-aux-Arches.
Knutange.
Longeville-lès-Metz.
Maizières-lès-Metz.
Manom.
Marange-Silvange.
Marly.
Marspich.
Merlebach.
Metz.
Mondelange.

57. — *Moselle* (suite).

Montigny-lès-Metz.
Montois-la-Montagne.
Morsbach.
Moulins-lès-Metz.
Moyeuvre-Grande.
Neufchef.
Nilvange.
Ottange.
Petite-Rosselle.
Plappeville.
Redange.
Remelfing.

Richemont.
Rombas.
Rosbruck.
Rosselange.
Rozerieulles.
Russange.
Sainte-Marie-aux-Chênes.
Saint-Avold.
Saint-Julien-lès-Metz.
Saint-Nicolas-en-Forêt.
Sarrebourg.
Sarreguemines.

Scy-Chazelles.
Serémange-Erzange.
Spicheren.
Stiring-Wendel.
Talange.
Terville.
Thionville.
Uckange.
Valmont.
Vitry-sur-Orne.
Woippy.

58. — *Nièvre*.

Challuy.
Clamecy.
Cosne-sur-Loire.
Coulanges-lès-Nevers.
Decize.

Fourchambault.
Garchizy.
Imphy.
Machine (La).
Nevers.

Saint-Léger-des-Vignes.
Sermoise-sur-Loire.
Varenne-lès-Nevers.

59. — *Nord*.

Abson.
Allennes-les-Marais.
Anhiers.
Aniche.
Annappes.
Annœullin.
Anzin.
Armentières.
Aubercicourt.
Auby.
Aulnoy.
Aulnoy-Aymeries.
Ascq.
Avesnes-sur-Helpe.
Avesnelles.
Bachant.
Bailleul.
Bassée (La).
Bauvin.
Berlaimont.
Beuvrages.
Bousois.
Bray-Dunes.
Bruay-sur-l'Escaut.
Cambrai.
Capinghem.
Cappelle-la-Grande.
Cateau (Le).
Caudry.
Chapelle-d'Armentières (La).
Condé-sur-l'Escaut.
Comines.
Coudekerque-Branche.

Courchelettes.
Crespin.
Croix.
Cuincy.
Dechy.
Denain.
Douai.
Douchy-les-Mines.
Dunkerque.
Ecaillon.
Emmerin.
Erre.
Escaudain.
Escaudœuvres.
Escautpont.
Faches-Thumesnil.
Feignies.
Fenain.
Ferrière-la-Grande.
Flers-en-Escrebieux.
Flers-lez-Lille.
Fort-Mardyck.
Fourmies.
Fresnes-sur-Escaut.
Grande-Synthe.
Grand-Fort-Philippe.
Gravelines.
Guesnain.
Hallennes-lez-Haubourdin.
Halluin.
Haubourdin.
Haulchin.
Hautmont.

Hazebrouck.
Hellemmes-Lille.
Hem.
Herin.
Houplines.
Jeumont.
Lallaing.
Lambersart.
Lambres-lès-Douai.
Lannoy.
Lauwin-Planque.
Leers.
Leffrinckoucke.
Leval.
Lezennes.
Lille.
Linselles.
Lomme.
Loos.
Lourches.
Louvroil.
Lys-lez-Lannoy.
Madeleine (La).
Malo-les-Bains.
Marcq-en-Barœul.
Marly.
Marpent.
Marquette-lez-Lille.
Masny.
Maubeuge.
Merville.
Mons-en-Barœul.
Montigny-en-Ostrevent.

59. — Nord (suite).

Mouvaux.
Neuf-Mesnil.
Neuville-en-Ferrain.
Neuville-Saint-Rémy.
Neuville-sur-Escaut.
Onnaing.
Orchies.
Ostricourt.
Pecquencourt.
Petite-Forêt.
Petite-Synthe.
Pont-sur-Sambre.
Provin.
Prouvy.
Quesnoy (Le).
Quiévrechain.
Râches.
Raismes.

Raimbeaucourt.
Recquignies.
Rœulx.
Ronchin.
Roncq.
Roost-Warendin.
Rosendaël.
Roubaix.
Rousies.
Rouvignies.
Saint-Amand-les-Eaux.
Saint-André.
Saint-Pol-sur-Mer.
Saint-Python.
Saint-Saulve.
Seclin.
Sentinelle (La).
Séquedin.

Sin-le-Noble.
Solesmes.
Somain.
Templemars.
Thiant.
Thumeries.
Toufflers.
Tourcoing.
Trith-Saint-Léger.
Valenciennes.
Vieux-Condé.
Wambrechies.
Wasquehal.
Wattignies.
Wattrelos.
Wavrechain-sous-Denain.
Waziers.
Wervicq-Sud.

60. — Oise.

Ageux (Les).
Angy.
Beauvais.
Balagny-sur-Thérain.
Bury.
Cauffry.
Chambly.
Chantilly.
Clermont.
Compiègne.
Creil.
Crépy-en-Valois.
Fitz-James.

Laigneville.
Lamorlaye.
Liancourt.
Longueil-Annel.
Margny-lès-Compiègne.
Méru.
Mogneville.
Montataire.
Mouy.
Nogent-sur-Oise.
Noyon.
Pont-l'Evêque.
Pontpoint.

Pont-Sainte-Maxence.
Rantigny.
Ribécourt.
Rieux.
Saint-Just-en-Chaussée.
Saint-Leu-d'Esserent.
Senlis.
Thiverny.
Thourotte.
Venette.
Villers-Saint-Paul.
Vinneuil-Saint-Firmin.

61. — Orne.

Aigle (L').
Alençon.
Argentan.

Damigni.
Ferté-Macé (La).
Flers.

Saint-Georges-des-Groseillers.
Saint-Germain-du-Corbeis.

62. — Pas-de-Calais.

Achicourt.
Aire.
Aix-Noulette.
Allouagne.
Angres.
Annay.
Annezin.
Arques.
Arras.
Auchel.
Auchy-les-Mines.
Avion.
Barlin.

Beaurains.
Berck.
Berguette.
Béthune.
Beuvry.
Billy-Berclau.
Billy-Montigny.
Boulogne-sur-Mer.
Bouvigny-Boyeffles.
Brebrières.
Bruay-en-Artois.
Bully-les-Mines.
Burbure.

Calais.
Calonne-Ricouart.
Carvin.
Cauchy-à-la-Tour.
Corbehem.
Coulogne.
Courcelles-lès-Lens.
Courrières.
Cucq.
Dainville.
Dèsvres.
Divion.
Dourges.

62. — *Pas-de-Calais* (suite).

Douvrin.
Drocourt.
Eleu-dit-Leauwette.
Estevelles.
Etaples.
Evin-Malmaison.
Fouquereuil.
Fouquières-lès-Lens.
Grenay.
Haillicourt.
Haisnes.
Harnes.
Hénin-Liétard.
Hersin-Coupigny.
Houdain.
Hulluch.
Isbergues.
Labourse.
Labuissière.
Lapugnoy.
Lens.
Leforest.

Libercourt.
Liévin.
Lillers.
Loison-sous-Lens.
Longuenesse.
Loos-en-Gohelle.
Lozingham.
Maisnil-lès-Ruitz.
Marles-les-Mines.
Marquise.
Mazingarbe.
Méricourt.
Meurchin.
Molinghem.
Montigny-en-Gohelle.
Nœux-les-Mines.
Noyelles-Godaux.
Noyelles-lès-Vermelles.
Noyelles-sous-Lens.
Oignies.
Outreau.
Pont-à-Vendin.

Portel (Le).
Rinxent.
Rouvroy.
Sains-en-Gohelle.
Sainte-Catherine.
Saint-Etienne-au-Mont.
Saint-Laurent-Blangy.
Saint-Léonard.
Saint-Martin-Boulogne.
Saint-Michel-sur-Ternoise.
Saint-Nicolas.
Saint-Omer.
Sallaumines.
Sangatte.
Touquet-Paris-Plage.
Vendin-lès-Béthune.
Vendin-le-Vieil.
Verquin.
Vermelles.
Wimille.
Wimereux.
Wingles.

63. — *Puy-de-Dôme*.

Ambert.
Aubière.
Aulnat.
Beaumont.
Brassac-les-Mines.
Cébazat.

Chamalières.
Clermont-Ferrand.
Cournon-d'Auvergne.
Gerzat.
Issoire.
Montaigut.

Mozac.
Riom.
Romagnat.
Royat.
Saint-Eloy-les-Mines.
Thiers.

64. — *Pyrénées-Atlantiques*.

Anglet.
Bayonne.
Biarritz.
Billère.
Bizanos.
Boucau.

Ciboure.
Gelos.
Hendaye.
Jurançon.
Lons.
Mourenx.

Oloron-Sainte-Marie.
Orthez.
Pau.
Saint-Jean-de-Luz.
Salies-de-Béarn.

65. — *Hautes-Pyrénées*.

Argelès-Gazost.
Aureilhan.
Bagnères-de-Bigorre.

Lannemezan.
Lourdes.
Pierrefitte-Nestalas.

Séméac.
Soues.
Tarbes.

66. — *Pyrénées-Orientales*.

Argelès-sur-Mer.
Banyuls-sur-Mer.
Céret.

Perpignan.
Port-Vendres.
Prades.

Rivesaltes.

67. — *Bas-Rhin.*

Bischheim.
Bischwiller.
Broque (La).
Brumath.
Eckbolsheim.
Erstein.
Haguenau.
Hoenheim.
Illkirch-Graffenstaden.

Lingolsheim.
Molsheim.
Monswiller.
Niederbronn-les-Bains.
Oberhausbergen.
Ostwald.
Reichshoffen.
Rothau.
Saverne.

Schiltigheim.
Sélestat.
Shirmeck.
Souffelweyersheim.
Strasbourg.
Wissembourg.
Wolfisheim.

68. — *Haut-Rhin.*

Altkirch.
Bitschwiller-lès-Thann.
Brunstatt.
Buhl.
Cernay.
Colmar.
Didenheim.
Guebwiller.
Horbourg.
Huningue.
Illzach.

Ingersheim.
Kingsheim.
Lutterbach.
Morschwiller-le-Bas.
Mulhouse.
Pfastatt.
Ribeauvillé.
Richwiller.
Riedisheim.
Rixheim.
Saint-Louis.

Sainte-Marie-aux-Mines.
Sausheim.
Soultz-Haut-Rhin.
Staffelfelden.
Thann.
Vieux-Thann.
Volgelsheim.
Wintzenheim.
Wittelsheim.
Wittenheim.

69. — *Rhône.*

Albigny-sur-Saône.
Belleville.
Brignais.
Bron.
Caluire-et-Cuire.
Champagne-au-Mont-d'Or.
Charbonnières-les-Bains.
Collonges-au-Mont-d'Or.
Couzon-au-Mont-d'Or.
Craponne.
Ecully.
Fontaines-sur-Saône.

Francheville.
Givors.
Grigny.
Irigny.
Lyon.
Mulatière (La).
Neuville-sur-Saône.
Oullins.
Pierre-Bénite.
Rochetaillée.
Sainte-Colombe.
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

Saint-Didier-au-Mont-d'Or.
Sainte-Foy-lès-Lyon.
Saint-Fons.
Saint-Genis-Laval.
Tarare.
Tassin-la-Demi-Lune.
Vaulx-en-Velin.
Vénissieux.
Villefranche-sur-Saône.
Villeurbanne.

70. — *Haute-Saône.*

Arc-lès-Gray.
Echenoz-la-Méline.
Gray.

Héricourt.
Lure.
Luxeuil-les-Bains.

Navenne.
Saint-Sauveur.
Vesoul.

71. — *Saône-et-Loire.*

Autun.
Blanzay.
Bourbon-Lancy.
Breuil (Le).
Chagny.
Chalon-sur-Saône.
Charnay-lès-Mâcon.
Châtenoy-le-Royal.

Creusot (Le).
Digoin.
Gueugnon.
Louhans.
Mâcon.
Montceau-les-Mines.
Montcenis.
Montchanin.

Paray-le-Monial.
Saint-Pantaléon.
Saint-Rémy.
Saint-Vallier.
Sanvignes-les-Mines.
Torcy.
Tournus.

72. — *Sarthe.*

Allonnes.
Arnage.
Coulaines.

Ferté-Bernard (La).
Flèche (La).
Mamers.

Mans (Le).
Sablé-sur-Sarthe.

73. — *Savoie.*

Aix-les-Bains.
Albertville-Saint-Sigismond.
Barberaz.
Bassens.
Chambéry.

Cognin.
Jacob-Bellecombette.
Modane.
Moutiers.
Rochelle (La).

Saint-Alban-Leysse.
Saint-Jean-de-Maurienne.
Saint-Michel-de-Maurienne.
Salains-les-Thermes.
Ugine.

74. — *Haute-Savoie.*

Ambilly.
Annecy.
Annecy-le-Vieux.
Annemasse.
Bonneville.
Chamonix-Mont-Blanc.
Cluses.
Cran-Gevrier.

Etrembières.
Evian-les-Bains.
Gaillard.
Marnaz.
Megève.
Meythet.
Passy.
Rumilly.

Saint-Gervais.
Saint-Julien-en-Genevois.
Seynod.
Sallanches.
Scionzier.
Thonon-les-Bains.
Ville-la-Grand.

75. — *Ville de Paris.*

Paris.

76. — *Seine-Maritime.*

Amfreville-la-Mi-Voie.
Barentin.
Bihorel.
Blangny-sur-Bresles.
Bois-Guillaume.
Bolbec.
Bonsecours.
Canteleu.
Caudebec-lès-Elbeuf.
Caudebec-en-Caux.
Cléon.
Darnétal.
Deville-lès-Rouen.
Dieppe.
Elbeuf.
Epouville.
Eu.
Fécamp.
Fontaine-la-Mallet.

Freneuse.
Gonfreville-l'Orcher.
Grand-Couronne.
Grand-Quevilly (Le).
Harfleur.
Havre (Le).
Houlme (Le).
Lillebonne.
Malaunay.
Maromme.
Mesnil-Esnard (Le).
Montivilliers.
Mont-Saint-Aignan.
Monville.
Neuville-lès-Dieppe.
Notre-Dame-de-Bondeville.
Notre-Dame-de-Gravenchon.
Oissel.
Orival.

Pavilly.
Petit-Couronne (Le).
Petit-Quevilly (Le).
Rouelles.
Rouen.
Rouxmesnil-Bouteilles.
Saint-Aubin-lès-Elbeuf.
Sainte-Adresse.
Saint-Etienne-du-Rouvray.
Saint-Léger-du-Bourg-Denis.
Saint-Pierre-lès-Elbeuf.
Sotteville-lès-Rouen.
Trait (Le).
Tréport (Le).
Val-de-la-Haye.
Yainville.
Yvetot.

77. — *Seine-et-Marne.*

Avon.
Bagneaux-sur-Loing.
Brie-Comte-Robert.
Brou-sur-Chantereine.
Cesson.
Champagne-sur-Seine.
Champs-sur-Marne.

Chelles.
Claye-Souilly.
Combs-la-Ville.
Coulommiers.
Dammarie-les-Lys.
Fontainebleau.
Gretz-Armainvilliers.

Lagny.
Lieuxaint.
Livry-sur-Seine.
Lognes.
Meaux.
Mée-sur-Seine (La).
Melun.

77. — *Seine-et-Marne* (suite).

Mitry-Mory.
Moissy-Cramayel.
Montereau-Faut-Yonne.
Moret-sur-Loing.
Nandy.
Nangis.
Noisiel.
Nemours.
Ozoir-la-Ferrière.
Pontault-Combault.

Provins.
Rochette (La).
Roissy.
Saint-Fargeau-Ponthierry.
Saint-Mammès.
Saint-Pierre-lès-Nemours.
Savigny-le-Temple.
Souppes-sur-Loing.
Thomery.
Thorigny-sur-Marne.

Torcy.
Tournan-en-Brie.
Vaires-sur-Marne.
Varenes-sur-Seine.
Vaux-le-Pénil.
Veneux-les-Sablons.
Vert-Saint-Denis.
Villenois.
Villeparisis.

78. — *Yvelines*.

Achères.
Andrézy.
Aubergenville.
Bailly.
Bois-d'Arcy.
Bouafle.
Bougival.
Buc.
Buchelay.
Carrières-sous-Poissy.
Carrières-sur-Seine.
Celle-Saint-Cloud (La).
Chanteloup-les-Vignes.
Chapet.
Chatou.
Chesnay (Le).
Chevreuse.
Clayes-sous-Bois (Les).
Coignières.
Conflans-Sainte-Honorine.
Croissy-sur-Seine.
Ecquevilly.
Elancourt.
Epône.
Etang-la-Ville (L').
Flins-sur-Seine.

Fontenay-le-Fleury.
Fourqueux.
Gargenville.
Guerville.
Guyancourt.
Hardricourt.
Houilles.
Issou.
Jouy-en-Josas.
Limay.
Loges-en-Josas (Les).
Louveciennes.
Magnanville.
Magny-les-Hameaux.
Maisons-Laffitte.
Mantes-la-Jolie.
Mantes-la-Ville.
Mareil-Marly.
Marly-le-Roi.
Maurecourt.
Maurepas.
Mesnil-le-Roi (Le).
Meulan.
Mézières-sur-Seine.
Montesson.
Montigny-le-Bretonneux.

Mureaux (Les).
Noisy-le-Roi.
Pecq (Le).
Plaisir.
Poissy.
Porcheville.
Port-Marly (Le).
Rambouillet.
Rennemoulin.
Rocquencourt.
Rosny-sur-Seine.
Saint-Cyr-l'École.
Saint-Germain-en-Laye.
Saint-Rémy-lès-Chevreuse.
Sartrouville.
Trappes.
Triel-sur-Seine.
Vélizy-Villacoublay.
Verneuil-sur-Seine.
Vernouillet.
Verrière (La).
Versailles.
Vésinet (Le).
Villepreux.
Viroflay.
Voisins-le-Bretonneux.

79. — *Deux-Sèvres*.

Bressuire.
Cerizay.
Melle.

Niort.
Parthenay.
Saint-Florent.

Saint-Jean-de-Thouars.
Saint-Maixent-l'École.
Thouars.

80. — *Somme*.

Abbeville.
Albert.
Amiens.
Corbie.
Doullens.
Epeville.

Fouilloy.
Ham.
Longueau.
Mers-les-Bains.
Montdidier.
Moreuil.

Péronne.
Rivery.
Roye.
Saint-Sulpice.

81. — *Tarn.*

Albi.
Aussillon.
Blaye-les-Mines.
Carmaux.

Castres.
Gaillac.
Graulhet.
Labruguière.

Mazamet.
Saint-Benoît-de-Casmaux.
Saint-Juéry.

82. — *Tarn-et-Garonne.*

Castelsarrasin.

Moissac.

Montauban.

83. — *Var.*

Bandol.
Brignoles.
Draguignan.
Fréjus.
Garde (La).
Hyères.

Revest-les-Eaux (Le).
Saint-Mandrier-sur-Mer.
Sainte-Maxime.
Saint-Raphaël.
Saint-Tropez.

Sanary-sur-Mer.
Seyne-sur-Mer (La).
Six-Fours-la-Plage.
Toulon.
Valette-du-Var (La).

84. — *Vaucluse.*

Avignon.
Bollène.
Carpentras.
Cavaillon.

Isle-sur-la-Sorgue (L').
Orange.
Pertuis.

Pontet (Le).
Sorgues.
Valréas.

85. — *Vendée.*

Croix-de-Vie.
Fontenay-le-Comte.
Herbiers (Les).

Luçon.
Montaigu.
Roche-sur-Yon (La).

Sables-d'Olonne (Les).
Saint-Gilles-sur-Vie.

86. — *Vienne.*

Biard.
Buxerolles.
Châtelleraut.
Chasseneuil-du-Poitou.

Loudun.
Mignaloux-Beauvoir.
Montmorillon.

Naintre.
Poitiers.
Saint-Benoît.

87. — *Haute-Vienne.*

Bellac.
Limoges.

Palais-sur-Vienne (Le).
Saint-Junien.

88. — *Vosges.*

Chantraine.
Charmes.
Chavelot.
Contrexéville.
Epinal.
Gérardmer.
Golbey.

Ignéy.
Mirecourt.
Neufchâteau.
Rambervilliers.
Raon-l'Étape.
Remiremont.
Saint-Dié.

Saint-Etienne-lès-Remiremont.
Sainte-Marguerite.
Thaon-les-Vosges.
Vittel.

89. — *Yonne.*

Auxerre.
Avallon.
Chenay.
Joigny.

Laroche-Saint-Cydroine.
Mailhot.
Migennes.
Paron.

Saint-Clément.
Saint-Martin-du-Tertre.
Sens.
Tonnerre.

90. — *Territoire de Belfort.*

Bavilliers.
Beaucourt.
Belfort.
Châtenois-les-Forges.

Cravanche.
Danjoutin.
Delle.
Essert.

Offemont.
Valdoie.

91. — *Essonne.*

Arpajon.
Athis-Mons.
Ballainvilliers.
Bièvres.
Bondoufle.
Boussy-Saint-Antoine.
Brétigny-sur-Orge.
Brunoy.
Bures-sur-Yvette.
Champlan.
Châteaufort.
Chilly-Mazarin.
Corbeil-Essonnes.
Courcouronnes.
Crosne.
Draveil.
Dourdan.
Epinay-sous-Sénart.
Epinay-sur-Orge.
Etampes.
Etiolles.
Etréchy.
Evry-Petit-Bourg.
Ferté-Alais (La).
Fleury-Mérogis.

Gif-sur-Yvette.
Grigny.
Igny.
Juvisy-sur-Orge.
Linas.
Lisses.
Longjumeau.
Longpont-sur-Orge.
Massy.
Mennecy.
Montgeron.
Montlhéry.
Morangis.
Morigny-Champigny.
Morsang-sur-Orge.
Norville (La).
Ormoy.
Orsay.
Palaiseau.
Paray-Vieille-Poste.
Plessis-Pâté (Le).
Quincy-sous-Sénart.
Ris-Orangis.
Saclay.
Saint-Aubin.

Saint-Germain-lès-Arpajon.
Sainte-Geneviève-des-Bois.
Saulx-les-Chartreux.
Saint-Germain-lès-Corbeil.
Saint-Michel-sur-Orge.
Saint-Pierre-du-Perray.
Saintry-sur-Seine.
Savigny-sur-Orge.
Soissy-sur-Seine.
Tigery.
Toussus-le-Noble.
Varennès-Jarcy.
Vauhallan.
Verrières-le-Buisson.
Vigneux-sur-Seine.
Villabe.
Villiers-le-Bâcle.
Villiers-sur-Orge.
Villebon-sur-Yvette.
Ville-du-Bois (La).
Villemoisson-sur-Orge.
Viry-Châtillon.
Wissous.
Yerres.

92. — *Hauts-de-Seine.*

Antony.
Asnières.
Bagneux.
Bois-Colombes.
Boulogne-Billancourt.
Bourg-la-Reine.
Châtenay-Malabry.
Châtillon.
Chaville.
Clamart.
Clichy.
Colombes.

Courbevoie.
Fontenay-aux-Roses.
Garches.
Garenne-Colombes (La).
Gennevilliers.
Issy-les-Moulineaux.
Levallois-Perret.
Malakoff.
Marnes-la-Coquette.
Meudon.
Montrouge.
Nanterre.

Neuilly-sur-Seine.
Plessis-Robinson (Le).
Puteaux.
Rueil-Malmaison.
Saint-Cloud.
Sceaux.
Sèvres.
Suresnes.
Vanves.
Vaucresson.
Ville-d'Avray.
Villeneuve-la-Garenne.

93. — *Seine-Saint-Denis.*

Aubervilliers.
Aulnay-sous-Bois.
Bagnole.
Blanc-Mesnil (Le).
Bobigny.

Bondy.
Bourget (Le).
Clichy-sous-Bois.
Coubron.
Courneuve (La).

Drancy.
Dugny.
Epinay-sur-Seine.
Gagny.
Gournay-sur-Marne.

93. — *Seine-Saint-Denis* (suite).

Ile-Saint-Denis (L').
Lilas (Les).
Livry-Gargan.
Montfermeil.
Montreuil.
Neuilly-Plaisance.
Neuilly-sur-Marne.
Noisy-le-Grand.
Noisy-le-Sec.

Pantin.
Pavillons-sous-Bois (Les).
Pierrefitte-sur-Seine.
Pré-Saint-Gervais (Le).
Raincy (Le).
Romainville.
Rosny-sous-Bois.
Saint-Denis.
Saint-Ouen.

Sevran.
Stains.
Tremblay-lès-Gonesse.
Vaujours.
Villemable.
Villepinte.
Villetaneuse.

94. — *Val-de-Marne*.

Ablon-sur-Seine.
Alfortville.
Arcueil.
Boissy-Saint-Léger.
Bonneuil-sur-Marne.
Bry-sur-Marne.
Cachan.
Champigny-sur-Marne.
Charenton-le-Pont.
Chennevières-sur-Marne.
Chevilly-Larue.
Choisy-le-Roi.
Créteil.
Fontenay-sous-Bois.
Fresnes.
Gentilly.

Haÿ-les-Roses (L').
Ivry-sur-Seine.
Joinville-le-Pont.
Kremlin-Bicêtre (Le).
Limeil-Brevannes.
Maisons-Alfort.
Mandres-les-Roses.
Marolles-en-Brie.
Nogent-sur-Marne.
Noisau.
Orly.
Ormesson-sur-Marne.
Périgny.
Perreux-sur-Marne (Le).
Plessis-Trévisé (Le).
Queue-en-Brie (La).

Rungis.
Sainteny.
Saint-Mandé.
Saint-Maur-des-Fossés.
Saint-Maurice.
Sucy-en-Brie.
Thiais.
Valenton.
Villecresnes.
Villejuif.
Villeneuve-le-Roi.
Villeneuve-Saint-Georges.
Villiers-sur-Marne.
Vincennes.
Vitry-sur-Seine.

95. — *Val-d'Oise*.

Andilly.
Argenteuil.
Arnouville-lès-Gonesse.
Auvers-sur-Oise.
Beauchamp.
Beaumont-sur-Oise.
Bessancourt.
Bezons.
Boisemont.
Bonneuil-en-France.
Cergy.
Champagne-sur-Oise.
Corneilles-en-Parisis.
Courdimanche.
Deuil-la-Barre.
Domont.
Eaubonne.
Ecouen.
Enghien-les-Bains.
Ennery.

Eragny.
Ermont.
Ezanville.
Franconville.
Frette-sur-Seine (La).
Garges-lès-Gonesse.
Gonesse.
Goussainville.
Groslay.
Herblay.
Isle-Adam (L').
Jouy-le-Moutier.
Margency.
Mériel.
Méry-sur-Oise.
Montigny-lès-Corneilles.
Montlignon.
Montmagny.
Montmorency.
Neuville-sur-Oise.

Osny.
Parmain.
Persan.
Pierrelaye.
Piscop.
Plessy-Bouchard (Le).
Pontoise.
Puisieux-Pontoise.
Saint-Brice-sous-Forêt.
Saint-Gratien.
Saint-Leu-la-Forêt.
Saint-Ouen-l'Aumône.
Saint-Prix.
Sannois.
Sarcelles.
Soisy-sous-Montmorency.
Taverny.
Thillay (Le).
Vauréal.
Villiers-le-Bel.

ANNEXE V

PROTOCOLE D'ACCORD DU 24 JUILLET 1970 RELATIF AUX REDEVANCES DES AGENCES FINANCIERES DE BASSIN

(Table ronde du 24 juillet 1970
au sujet des redevances-pollution des agences financières de bassin.)

La table ronde a examiné les modalités d'établissement et de perception des redevances-pollution perçues par les agences financières de bassin auprès des collectivités publiques. Elle a, sur proposition de l'Association des maires de France, retenu un certain nombre de modifications à apporter aux procédures actuelles dans un but de simplification, d'harmonisation et de meilleure participation des élus aux décisions des agences.

1. — PRINCIPE

Le principe « qui pollue paie » sera complété par le principe « qui épure sera aidé ». A cet effet les agences financières de bassin alloueront une prime aux communes qui ont construit une station d'épuration et la maintiennent en bon état d'exploitation. Cette prime sera déduite du montant des redevances mises en recouvrement.

2. — POLLUTION PAR LES INDUSTRIES RACCORDÉES

a) Calcul de la pollution.

Les calculs de la pollution provenant des industries raccordées au réseau d'égout ou au réseau communal de distribution d'eau seront désormais faits par les agences et leurs résultats seront communiqués aux communes.

Les renseignements à demander aux communes seront ainsi réduits à leur plus simple expression.

b) Perception des fonds.

Dans les communes n'ayant pas encore institué la redevance communale d'assainissement, les agences percevront directement les redevances dues par les industriels raccordés.

3. — POLLUTION PAR LES USAGERS DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS

Dans un but de simplification et d'harmonisation et compte tenu des consommations en eau et des pollutions unitaires moyennes, qui sont variables selon la taille des communes, celles-ci seront réparties en un certain nombre de classes. Un tableau national unique donnera, pour chaque classe de communes, la valeur du coefficient à appliquer au taux de base de la redevance par habitant, fixé par chaque comité de bassin.

4. — SEUIL D'EXONÉRATION

Un seuil commun à toutes les agences financières de bassin sera fixé en-dessous duquel il n'y aura pas lieu à perception de redevances, sans que cela exclut pour autant les collectivités exonérées du bénéfice d'une aide éventuelle de l'agence.

5. — CONTRÔLE PARLEMENTAIRE

Toutes indications utiles seront régulièrement fournies au Parlement pour lui permettre d'apprécier la participation des agences financières de bassin aux travaux de lutte contre la pollution.

6. — ELABORATION DES PROGRAMMES D'INTERVENTION

Les agences financières de bassin associeront au maximum les élus locaux à l'élaboration de leurs programmes d'intervention.

7. — RÉPERCUSSION DES REDEVANCES DES AGENCES SUR L'USAGER DE L'EAU

Les communes, qui le souhaiteraient, pourront individualiser les sommes dues aux agences financières de bassin dans la facturation des consommations d'eau ou des redevances d'assainissement.

ANNEXE VI

ELEMENTS STATISTIQUES SUR LES COMMUNES FRANÇAISES

Malgré leur caractère très fragmentaire, ces quelques éléments nous ont paru mériter de figurer en annexe au présent rapport. Nous estimons qu'ils fournissent quelques données utiles pour l'appréciation de la situation des communes françaises au point de vue de leurs ressources, de leur équipement et de leurs moyens d'action.

I. — Nombre et démographie.

En 1962, sur un total de 37.962 communes, les communes de moins de 2.000 habitants représentaient 91,89 % de l'ensemble (soit 34.881) et les communes de plus de 2.000 habitants 8,11 % (3.081) ; en 1968, les pourcentages respectifs s'établissaient à 91,36 % pour la première catégorie (soit 34.449) et 8,64 % pour la seconde (3.259 communes). En 1962, les 34.881 communes de moins de 2.000 habitants comptaient 15.572.578 habitants, soit 32,74 % de la population totale métropolitaine ; en 1968 ce pourcentage est tombé à 29,56 % de l'ensemble.

Par strates de population on constate une régression en nombre et en population des communes de 200 à 2.000 habitants au « profit » des communes de 0 à 200 habitants et des communes de plus de 2.000 habitants, sans qu'une estimation de ces mouvements soit possible en l'état actuel des informations disponibles. Il est cependant significatif de constater la progression des communes dont la population dépasse 4.000 habitants puisqu'en 1962 ces communes étaient au nombre de 1.449 et en 1968 de 1.633 soit 12,69 % de plus. Pendant cette même période leur population est passée de 27.450.175 habitants en 1962 à 31.313.152 habitants (+ 14,07 %) ce qui traduit de façon très nette le mouvement d'urbanisation accélérée que connaît actuellement la France.

| | 1962 | | 1968 | | SOLDE 1968-1962 | |
|---|---------------|-------------------|---------------|-------------------|-----------------|--------------------|
| | Nombre. | Population. | Nombre. | Population. | Nombre. | Population. |
| Communes ayant une population de : | | | | | | |
| Communes inhabitées | 8 | | 6 | | - 2 | |
| Communes de 1 à 49 habitants.... | 400 | 27.092 | 976 | 33.400 | + 176 | + 6.008 |
| Communes de 50 à 99 habitants.... | 2.615 | 200.565 | 2.895 | 221.049 | + 280 | + 20.484 |
| Communes de 100 à 199 habitants.... | 7.861 | 1.097.809 | 7.514 | 1.111.813 | + 153 | + 14.004 |
| Communes de 200 à 299 habitants.... | 5.941 | 1.458.599 | 5.822 | 1.428.675 | - 119 | - 29.924 |
| Communes de 300 à 399 habitants.... | 4.287 | 1.481.116 | 4.019 | 1.387.331 | - 269 | - 93.785 |
| Communes de 400 à 499 habitants.... | 2.951 | 1.813.142 | 2.776 | 1.233.312 | - 175 | - 79.830 |
| Communes de 500 à 699 habitants.... | 4.169 | 2.445.198 | 3.964 | 2.316.167 | - 205 | - 129.031 |
| Communes de 700 à 999 habitants.... | 3.079 | 2.549.523 | 2.850 | 2.359.360 | - 219 | - 190.163 |
| Communes de 1.000 à 1.499 habitants.... | 2.519 | 8.932.173 | 2.484 | 2.991.699 | - 35 | - 40.474 |
| Communes de 1.500 à 1.999 habitants.... | 1.151 | 1.967.361 | 1.134 | 1.948.196 | - 17 | - 19.165 |
| Communes de 2.000 à 2.499 habitants.... | 658 | 1.457.996 | 669 | 1.487.233 | + 11 | + 29.237 |
| Communes de 2.500 à 2.999 habitants.... | 385 | 1.046.638 | 392 | 1.071.161 | + 7 | + 24.523 |
| Communes de 3.000 à 3.499 habitants.... | 342 | 1.099.045 | 331 | 1.068.283 | - 11 | - 30.762 |
| Communes de 3.500 à 6.999 habitants.... | 247 | 931.965 | 224 | 870.046 | - 13 | - 61.919 |
| Communes de 4.000 à 4.999 habitants.... | 272 | 1.202.976 | 312 | 1.381.232 | + 40 | + 178.256 |
| Communes de 5.000 à 5.999 habitants.... | 227 | 1.232.525 | 246 | 1.342.895 | + 19 | + 110.360 |
| Communes de 6.000 à 8.999 habitants.... | 304 | 2.209.600 | 327 | 2.380.872 | + 23 | + 171.272 |
| Communes de 9.000 à 9.999 habitants.... | 159 | 552.722 | 69 | 652.492 | + 10 | + 99.770 |
| Communes de 10.000 à 19.999 habitants.... | 805 | 4.143.210 | 345 | 4.713.885 | + 40 | + 570.675 |
| Communes de 20.000 à 29.999 habitants.... | 123 | 3.008.211 | 137 | 3.347.322 | + 14 | + 339.111 |
| Communes de 30.000 à 49.999 habitants.... | 76 | 2.946.336 | 100 | 3.911.758 | + 24 | + 971.422 |
| Communes de 50.000 à 79.999 habitants.... | 40 | 2.422.565 | 50 | 3.043.475 | + 10 | + 620.910 |
| Communes de 80.000 à 99.999 habitants.... | 11 | 986.860 | 10 | 897.750 | - 1 | - 89.050 |
| Communes de 100.000 et plus..... | 32 | 8.751.220 | 37 | 9.641.471 | + 5 | + 890.251 |
| Total | 37.962 | 47.558.397 | 37.708 | 50.840.577 | - 254 | + 3.282.180 |

Sources : recensement 1962 et 1968, I. N. S. E. E.

II. — Valeur du centime.

Les statistiques de la Direction générale des Impôts ne permettent pas actuellement de distinguer communes rurales et communes urbaines. Aussi le tableau qui suit ne fournit-il que des renseignements généraux concernant le total des communes.

| | 1966 | 1967 | 1967-1966 | 1968 | 1968-1967 |
|---------------------------|---------|---------|-----------|---------|-----------|
| Valeur totale du centime. | 136.964 | 139.659 | + 1,96 % | 141.262 | + 1,14 % |

La valeur moyenne du centime pour une commune de la métropole était, en 1968, de 3,75 F.

III. — Montant du budget.

Il est actuellement difficile de fournir une réponse à deux des éléments de la question posée. En effet, les « Statistiques des comptes des communes, des départements et des établissements publics locaux » publiées chaque année depuis 1956 par la Direction de la Comptabilité publique et « L'Analyse financière des comptes des communes de plus de 5.000 habitants » publiée par la Direction générale des collectivités locales du Ministère de l'Intérieur ne comportent pas de calculs de dispersion.

Cependant l'analyse des comptes communaux par strate de population permet d'établir la situation suivante :

Pour le dernier exercice connu avec précision (1967) le montant moyen du budget d'une commune rurale était de 155.000 F tandis que les dépenses des communes urbaines se montaient pour cette même année à en moyenne 1.100.000 F.

IV. — Produit des centimes.

Le tableau suivant donne, en valeurs absolues, le montant du produit des centimes et des taxes assimilées (compte 77) par catégorie de communes et par année :

| | 1965 | 1966 | 1966-1965 | 1967 | 1967-1966 |
|--|--------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | (En milliers de francs.) | | | | |
| Communes rurales (moins de 2.000 habitants)... | 1.209.813 | 1.365.791 | + 12,89 % | 1.514.884 | + 10,92 % |
| Communes urbaines (plus de 2.000 habitants)... | 3.503.329 | 4.444.784 | + 26,87 % | 5.196.919 | + 16,92 % |
| Total | 4.713.142 | 5.810.575 | + 23,28 % | 6.711.803 | + 15,51 % |

Sources : Statistiques des collectivités et des établissements publics locaux. Ministère de l'Economie et des Finances.

Pour 1967, le produit moyen des centimes était de 43.974 F pour les communes rurales et de 1.594.636 F pour les communes urbaines.

V. — Etat de la voirie.

Du dépouillement des comptes rendus statistiques concernant les voies communales (1) adressés par quarante départements, pour l'année 1968, il ressort que :

- 64 % des communes possèdent des voies communales de rase campagne non revêtues ;
- 36 % des communes possèdent des voies communales en milieu urbain non revêtues ;
- 6 % des communes possèdent des voies communales de rase campagne en lacune ;
- 3 % des communes possèdent des voies communales en milieu urbain en lacune.

VI. — Evolution des ressources et des charges des communes (sauf Paris).

(Valeurs en millions de francs courants.)

| | 1967 | | 1970 (prévisions). | |
|--|-------------------|--------------|-----------------------|--------------|
| | Valeurs absolues. | Pourcentage. | Valeurs absolues. | Pourcentage. |
| <i>Dépenses de fonctionnement..</i> | 11.666 | 100,0 | 15.774 | 100,0 |
| Frais de personnels..... | 4.725 | 40,5 | 6.391 | 40,6 |
| Frais de matériels..... | 4.533 | 38,9 | 6.648 | 42,1 |
| Autres dépenses | 2.408 | 20,6 | 2.735 | 17,3 |
| <i>Recettes de fonctionnement...</i> | 14.955 | 100,0 | 19.574 | 100,0 |
| Rémunérations de services.. | 2.610 | 17,4 | 3.434 | 17,5 |
| Subventions et participations. | 826 | 5,6 | 1.052 | 5,4 |
| Impôts indirects | 4.941 | 33,0 | 6.893 | 35,2 |
| Impôts directs | 6.578 | 44,0 | 8.195 | 41,9 |
| <i>Epargne</i> | 3.289 | 22,0 | 3.800 | 19,4 |
| <i>Dépenses d'investissement ...</i> | 9.403 | 100,0 | 11.991 | 100,0 |
| Fonds de concours et autres. | 257 | 2,7 | 313 | 2,6 |
| Règlement dettes et const. créances | 1.628 | 17,3 | 2.677 | 22,3 |
| Dépenses d'équipement | 7.518 | 80,0 | 9.001 | 75,1 |
| <i>Recettes d'investissement</i> | 10.347 | 100,0 | 12.444 | 100,0 |
| Epargne | 3.289 | 31,8 | 3.800 | 30,6 |
| Subventions d'équipement.. | 2.102 | 20,3 | 2.354 | 18,9 |
| Emprunts | 4.956 | 47,9 | 6.290 | 50,5 |
| <i>Augmentation fonds roulement.</i> | 944 | 9,1 | 453 | 3,6 |

(1) Les termes « rase campagne », « milieu urbain », « non revêtues » et « en lacune » s'entendent au sens défini dans la circulaire n° 382 du 6 juillet 1963, titre II, chapitre I^{er}, 1^o.

VII. — Evolution des ressources et des charges des départements (sauf Seine).

(Valeurs en millions de francs courants.)

| LIBELLES | 1967 | 1970 (prévisions). |
|--|-------|-----------------------|
| <i>Dépenses de fonctionnement</i> | 6.813 | 9.083 |
| Intérêts | 180 | 237 |
| Frais de personnels..... | 637 | 878 |
| Frais de matériels..... | 1.615 | 2.045 |
| Contingents, subventions et autres transferts. | 4.831 | 5.923 |
| <i>Recettes de fonctionnement</i> | 8.555 | 11.038 |
| Rémunération de services..... | 753 | 842 |
| Subventions et participations..... | 3.640 | 4.585 |
| Taxe sur les salaires et indirects..... | 1.242 | 1.748 |
| Centimes et autres directs..... | 2.920 | 3.863 |
| <i>Epargne brute</i> | 1.782 | 1.955 |
| <i>Dépenses d'investissement</i> | 2.629 | 3.589 |
| Fonds de concours..... | 889 | 1.120 |
| Règlements dettes et autres..... | 614 | 983 |
| Dépenses d'équipement..... | 1.126 | 1.486 |
| <i>Recettes d'investissement</i> | 2.820 | 3.779 |
| Epargne brute..... | 1.742 | 1.955 |
| Subventions | 269 | 339 |
| Emprunts | 809 | 1.485 |
| <i>Augmentation de trésorerie</i> | 191 | 190 |
| <i>Recettes totales</i> | 9.633 | 12.862 |

VIII. — Financement de l'équipement local.

A. — Montant des subventions et des prêts.

| | SUBVENTIONS (1) | | PRETS | |
|------------|---------------------------|---------|-------|----------|
| | (En millions. de francs.) | | | |
| 1966 | 3.649 | | 7.527 | + 27,0 % |
| 1967 | 3.960 | + 8,5 % | 8.459 | + 12,4 % |
| 1968 | 4.187 | + 5,7 % | 8.796 | + 4,0 % |
| 1969 | 4.490 | + 7,2 % | 9.564 | + 8,7 % |

(1) Dotations inscrites aux Lois de Finances (titre VI).

B. — Part des différentes sources de financement.

Départements de la Métropole sauf Seine.

| | 1967 |
|-------------------------------|-------------------|
| | (En pourcentage.) |
| Autofinancement | 21,23 |
| Subventions d'équipement..... | 23,88 |
| Emprunts | 54,89 |

Communes de la Métropole sauf Paris.

| | 1967 |
|------------------------------|-------------------|
| | (En pourcentage.) |
| Autofinancement | 18,67 |
| Subvention d'équipement..... | 27,96 |
| Emprunts | 53,37 |

C. — Origine des prêts aux collectivités locales (1) de 1964 à 1969.

(En millions de francs.)

| ANNEES | CAISSE des dépôts et consignations. | | CAISSE D'AIDE A L'EQUIPEMENT des collectivités locales. | | | | | CREDIT | | CREDIT | | EMPRUNTS | | TOTAUX | |
|--------------|---|-------|--|-----------------|--|--------|-------|-----------|----------|--------------|------|----------|-------|--------|-----|
| | | | Em- prunts « Villes de France ». | Moyen terme. | Emis- sions régio- nales, départe- mentales | Total. | | agricole. | foncier. | directs (3). | | | | | |
| | | % | | | | | % | | | | | | | | |
| 1964 | 3.924 | 70,68 | 308 | » | » | 308 | 5,55 | 167 | 3,01 | 214 | 3,85 | 939 | 16,91 | 5.552 | 100 |
| 1965 | 4.616 | 71,74 | 254 | » | » | 254 | 3,95 | 195 | 3,03 | 146 | 2,27 | 1.223 | 19,01 | 6.434 | 100 |
| 1966 (2) ... | 5.269 | 70,00 | 291 | 91 | 138 | 520 | 6,91 | 256 | 3,40 | 202 | 2,68 | 1.280 | 17,01 | 7.527 | 100 |
| 1967 | 5.508 | 65,11 | 286 | 351 | 142 | 779 | 9,21 | 608 | 7,19 | 131 | 1,55 | 1.433 | 16,94 | 8.459 | 100 |
| 1968 | 5.664 | 64,39 | 202 | 487 | 141 | 830 | 9,44 | 916 | 10,41 | 59 | 0,67 | 1.327 | 15,09 | 8.796 | 100 |
| 1969 | 6.030 | 61,32 | 388 | 701 | » | 1.089 | 11,07 | 1.301 | 13,23 | 45 | 0,46 | 1.369 | 13,92 | 9.834 | 100 |
| Totaux.. | 31.011 | 66,54 | 1.729 | 1.630 | 421 | 3.780 | 8,11 | 3.443 | 7,39 | 797 | 1,71 | 7.571 | 16,25 | 46.602 | |

(1) Prêts aux départements, communes, groupements de communes et organismes locaux bénéficiant de leur garantie.

(2) La C. A. E. C. L. ayant été créée en 1966, les chiffres indiqués pour 1964 et 1965 ne concernent que les « emprunts unifiés ».

(3) Emprunts réalisés auprès d'organismes prêteurs autres que les Caisses publiques ou semi-publiques : Compagnies d'assurances, Mutuelles, Caisses de prévoyance et de retraites, etc.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 77.

Affectation au Fonds d'action locale des recettes supplémentaires procurées par tout relèvement des amendes.

Texte. — Les recettes supplémentaires procurées par tout relèvement du tarif des amendes forfaitaires et des amendes de composition seront prélevées sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds d'action locale prévu par l'article 39-3° de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

Pour le calcul des sommes à verser en 1971 au fonds d'action locale, le montant des recettes destinées au budget de l'Etat est, sur la base des prévisions de recouvrement de 1970, estimé provisoirement à 80 millions de francs.

Le Fonds d'action locale répartira ces recettes entre les communes et les établissements publics remplissant les conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat. Ce même décret fixera les modalités de répartition des recettes susvisées ainsi que les travaux pouvant être financés sur leur produit.

Commentaires. — Cet article propose l'affectation au Fonds d'action locale, en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation, des recettes procurées par tout relèvement du tarif des amendes forfaitaires et des amendes de composition.

Il n'est évidemment pas possible de chiffrer l'importance des ressources nouvelles qui pourraient ainsi être mises à la disposition du Fonds d'action locale et dont le montant dépendra, tout aussi bien, du nouveau tarif des amendes à fixer que de son effet dissuasif à l'égard des contrevenants éventuels.

On peut seulement indiquer que, pour l'année 1971, ces recettes supplémentaires seraient provisoirement appréciées par rapport à une somme de 80 millions de francs correspondant, sur la base des prévisions de recouvrement de 1970, au produit des amendes forfaitaires et des amendes de composition qui, avec le tarif actuel, serait susceptible de revenir à l'Etat en 1971.

En raison du développement continu de la circulation, il ne fait, cependant, pas de doute que les recettes supplémentaires à attendre seront suffisantes pour apporter une contribution appréciable au financement des travaux d'amélioration souhaités par les usagers.

L'article 77 prévoit enfin que lesdites recettes seraient réparties par le Fonds d'action locale entre les communes et les établissements publics remplissant les conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat, décret qui déterminerait aussi les modalités de la répartition ainsi que la nature des travaux qui pourraient être réalisés à l'aide des sommes reçues dans le cadre de cette dernière.

Votre commission vous propose d'adopter cet article.